



**HAL**  
open science

## Henri de la Tour, un mauvais guerson ? (1411-1451)

Alison Leininger

► **To cite this version:**

| Alison Leininger. Henri de la Tour, un mauvais guerson ? (1411-1451). Histoire. 2020. hal-03787634

**HAL Id: hal-03787634**

**<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-03787634v1>**

Submitted on 25 Sep 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Année universitaire 2019/2020

MÉMOIRE DE MASTER 1

MENTION HISTOIRE, CIVILISATIONS, PATRIMOINE

---

**HENRI DE LA TOUR : UN « MAUVAIS GUERSON » ?**

(1411-1451)

---

Par Alison LEININGER-CUENOT



Enluminure issue des *Chroniques* de Jean Froissart, Paris, BnF, ms. Français 2644, f° 135 r°, troisième quart du XV<sup>e</sup> siècle

Sous la direction de M. Léonard DAUPHANT, maître de conférences en histoire médiévale



## Remerciements

Je voudrais remercier M. Léonard Dauphant, mon directeur de recherches, pour le soutien qu'il m'apporte depuis plus d'un an. Ses nombreux conseils ainsi que sa disponibilité m'ont permis de rester motivée et de mener à bien ce projet de recherche, qui me tenait à cœur.

Merci à M. Florian Besson, ATER à l'Université de Metz au cours de l'année universitaire 2017/2018, dont les précieux conseils et les encouragements m'ont permis de trouver le courage d'envisager la recherche.

Un grand merci également à Matthieu Hochlander, qui, tout au long de cette année parfois très éprouvante, m'a soutenue dans mes projets, et a toujours montré un grand intérêt pour mon travail, en dépit de nos différentes formations.

Enfin, merci à mon père pour son intérêt et pour le temps qu'il a dédié à la relecture de mon travail.

# Sommaire

Remerciements.....	3
Abréviations.....	5
Introduction.....	6
Sources.....	17
1. Sources manuscrites.....	17
2. Sources imprimées.....	19
I. Image et présence d’Henri de la Tour dans les sources.....	20
1. Analyse des premières mentions d’Henri de la Tour : un malfrat ?.....	20
2. L’événementiel dans les chroniques.....	24
3. L’affaire judiciaire du Saulcy dans les documents d’archives.....	37
II. Des échanges animés par l’honneur.....	44
1. Une société divisée sur la base de l’honneur.....	44
2. L’honneur blessé.....	52
3. L’honneur et la violence : sauver son honneur par la guerre.....	62
III. Un seigneur en guerre.....	67
1. Vers l’exercice de fonctions ordinaires : un parcours complexe.....	67
2. Des tentatives de paix.....	74
3. Henri de la Tour et Robert de Sarrebruck : deux profils similaires ?.....	77
Conclusion.....	85
Index des figures.....	88
Index des tableaux.....	88
Annexes.....	89
Annexe 01 : liste des sources dans l’ordre chronologique.....	89
Annexe 02 : transcriptions des sources manuscrites les plus citées.....	92
Annexe 03 : tableau des occurrences d’Henri de la Tour dans chaque chronique étudiée.....	98
Annexe 04 : lettres étudiées pour le comptage du nombre d’occurrences du tableau 1.....	99
Bibliographie.....	104

## Abréviations

AMM : Archives Municipales de Metz.

Art. cit. : article cité.

BNF, Lorraine : Bibliothèque Nationale de France, collection Lorraine.

DMF : Dictionnaire du Moyen Français, édition 2015.

d'Esch : d'ESCH Jacques, *Metzer chronik des Jaique Dex*, éd. G. Wolfram, Metz, 1906.

GR : Les numéros suivant « GR » indiquent le numéro des notices issues de l'œuvre de DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia ou état des officiers des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, tome VI, Paris, 1961.

Huguenin : HUGUENIN Jean-François (éd.), *Les chroniques de la ville de Metz (900-1552)*, Metz, 1838.

*Ibid.* : ibidem, au même endroit.

*Op. cit.* : opus citatum, ouvrage cité.

Vigneulles : BRUNEAU Charles (éd.), *Chronique de Philippe de Vigneulles*, t. 2, Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine, Metz, 1929.

## Introduction

« *Si nous avons paix dedans, nous avons paix dehors.* » La devise de la cité de Metz à l'époque médiévale<sup>1</sup> témoigne de l'importance des relations pacifiques pour les Messins. Les patriciens messins ont en effet conscience que la stabilité de cette ville au statut privilégié est préservée quand aucun trouble ne survient, à l'intérieur comme à l'extérieur de la cité. Or, au XV<sup>e</sup> siècle, l'ordre politique messin commence à être bousculé, car Metz se retrouve en proie à d'importantes menaces de ses voisins, surtout de la part du duc de Lorraine<sup>2</sup>. Outre le duc, dans les années 1410, c'est un seigneur lorrain du nom d'Henri de la Tour qui interfère dans le pays messin. Ces nombreuses ingérences extérieures constituent une menace importante pour la stabilité de Metz, ce qui provoque une résistance solide de la part des Messins<sup>3</sup>.

Henri de la Tour est un personnage dont l'historiographie sait peu de chose, sinon qu'il a un profil de seigneur de guerre :

« *Quelques mois auparavant, au moment où [les ambassadeurs du roi de France] se rendaient du concile de Constance à Paris (...) Henri (...) de La Tour (...) soudoyé secrètement par le duc de Bourgogne Jean sans Peur, n'avait pas craint de tendre à ces hauts personnages un véritable guet-apens<sup>4</sup>...* »

Un tel profil n'est pas anodin dans la région dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle : on pourrait citer Robert de Sarrebruck, un contemporain d'Henri, présenté de la même manière. D'emblée, nous faisons face à un personnage dont le portrait est très négatif.

---

1 Cette devise est adoptée peu après la mise en place d'une république oligarchique, après 1234. BOUR René, *Histoire de Metz*, Metz, 1978, rééd. 2007, p. 81.

2 CHAZAN Mireille, « La vie politique à Metz à la fin du Moyen Âge et au début du XVI<sup>e</sup> siècle : trahisons, conspirations et luttes de partis », in *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, Metz, 2010, p. 311.

3 BOUR René, *op. cit.*, p. 81.

4 LUCE Siméon, « Jeanne d'Arc à Domrémy », in *Revue des deux mondes : recueil de l'administration, de la politique et des mœurs*, tome 69, Paris, 1885, p. 67.

Sa première apparition dans les sources date de 1411 : nous situons dès lors sa naissance dans les années 1390. Il est mentionné pour la dernière fois en 1451, quarante ans plus tard. Les données dont nous disposons sont cependant trop minces pour nous permettre d'estimer la date de sa mort, mais il est possible qu'il n'ait vécu que quelques années après son ultime mention.

Les sources dont nous disposons se divisent en deux catégories : les documents d'archives, et les chroniques messines, dont l'œuvre est abondante<sup>5</sup>. C'est par ce biais que nous connaissons les faits principaux d'Henri de la Tour. Nous nous sommes penchés sur quatre chroniques pour cette étude, dont une compilation, celle de Jean-François Huguenin, qui a travaillé au XIX<sup>e</sup> siècle mais dont les documents utilisés ne sont pas sourcés : l'auteur est donc davantage un éditeur qu'un chroniqueur. Néanmoins, son travail contient le plus grand nombre d'informations sur Henri de la Tour : il nous a été d'une grande aide. Aussi, bien qu'il s'agisse en fait d'une compilation, nous nous référerons à son œuvre en la qualifiant de « chronique » tout au long de notre travail, pour des raisons de cohérence, mais aussi parce que les documents qu'il utilise restent avant tout issus de diverses chroniques. Nous avons également à notre disposition la chronique de Philippe de Vigneulles, qui réalise au XVI<sup>e</sup> siècle une œuvre ambitieuse mélangeant documents anciens et sources orales<sup>6</sup> : nous ne pouvons donc pas la qualifier de « compilation ». Jacques d'Esch écrit lui aussi la vie de la cité de Metz ; son travail, aussi central dans notre étude que la compilation d'Huguenin, est la seule chronique sur laquelle nous avons travaillé émanant d'un contemporain d'Henri de la Tour. Enfin, nous avons pu consulter la *Chronique des maîtres échevins de Metz*, d'un auteur anonyme, mais elle nous a été peu utile pour le personnage étudié.

La chronique de Vigneulles est orientée politiquement : ce chroniqueur est partisan de la fidélité au Saint-Empire<sup>7</sup>. C'est pourquoi il ne faut pas se limiter à l'étude d'une seule chronique : il est intéressant de voir comment les autres chroniqueurs relatent les mêmes faits. En réalisant cette étude comparative, on remarque que certains événements sont absents d'autres chroniques.

Pour compléter ces sources bien connues, il a été nécessaire d'étudier les documents d'archives. Il s'agit en grande partie d'échanges entre Henri et les magistrats de Metz – c'est-à-dire le maître échevin et les Treize – durant le conflit judiciaire qui les occupe dans les années 1420. D'autres

---

5 SCHNEIDER Jean, « Un gentilhomme de ville : sire Nicole Louve, citadin de Metz (1387-1462) », in *La noblesse au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Paris, 1976, p. 175.

6 BRUNEAU Charles (éd.), *Chronique de Philippe de Vigneulles*, t. 1, Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, Metz, 1927, p. 2.

7 CHAZAN Mireille, art. cit., p. 312.



documents n'ont été consultables que d'après inventaire et nous relatent les activités politiques d'Henri de la Tour, ce qui nous permet de montrer que l'œuvre de sa vie ne se limite pas à ses conflits avec Metz. Enfin, nous avons également à notre disposition plusieurs documents rédigés par le duc de Lorraine Charles II, témoignant de la portée des actes du seigneur lorrain.

Au cours ses quarante années d'apparition dans les sources, Henri de la Tour est fréquemment mentionné entre 1415 et 1434, là où les chroniqueurs relatent des actions essentiellement militaires et judiciaires.

Il devient connu de la cité en 1411, lorsqu'il jure ne jamais prendre les armes contre elle :

*« (...) Pour lesquelx semblablement nous ne povons servir ne meffaire encontre lesdis de Metz, que nous ne leur faissions savoir par la maniere devant dite euitt jours devant. Et ce avons nous tous les dessusnommeiz [Henri de la Tour et treize autres hommes] ensemble et chescun de nous par lui promis et promettons par lez foy et noz corpz et sur notre honnour a tenir bien et leaulment sens aucun escheu ou malengin queilcunquez...<sup>8</sup> »*

C'est un serment qu'il brise rapidement : en 1415, il fait son apparition dans les chroniques à l'occasion d'une affaire, celle du château du Saulcy. Le Lorrain<sup>9</sup> enlève en effet en 1415 des ambassadeurs du roi de France, une mission qui lui avait été donnée par le duc de Bourgogne<sup>10</sup> : cette action a de grandes conséquences pour lui et la cité de Metz, qui devient, par le jeu des alliances<sup>11</sup>, la cible d'Henri de la Tour, quand sa forteresse est abattue en représailles. Il s'agit à ses yeux d'un acte de défiance, qui donne par la suite lieu à de nombreux différends judiciaires et justifie les dix-neuf années de conflit qui s'ensuivent.

---

8 AM Metz, AA50, vue n° 142 : Henri de la Tour et treize autres hommes promettent de ne pas prendre les armes contre la Cité (1411).

9 Nous appellerons régulièrement dans ce travail Henri de la Tour le « Lorrain », bien qu'il ne soit pas directement originaire de la région mais plutôt de l'actuelle frontière belge, du village de Latour. Nous avons fait ce choix car il sévit largement en Lorraine, et y réside à plusieurs reprises.

10 La France est alors en pleine guerre civile. Christophe Rivière compare la guerre qui a lieu dès 1412 entre la Lorraine et le Barrois aux tensions françaises : « la guerre qui reprit entre les duchés de Bar et de Lorraine était donc la transposition directe de celle qui opposait dans le Royaume les Armagnacs et les Bourguignons. » (RIVIÈRE Christophe, *Une principauté d'Empire face au Royaume. Le duché de Lorraine sous Charles II (1390-1431)*, Brepols, 2019, p. 255).

11 Aussitôt avertis, les Messins et les Barrois agissent conjointement afin de délivrer les ambassadeurs enlevés par Henri (Huguenin, p. 140).

Il nous faut ici nous arrêter sur le statut privilégié dont jouit la ville de Metz au Moyen Âge, ainsi que sur le contexte politique de cette période. Ce sont des questions indissociables du personnage sur lequel porte notre étude, notamment lorsqu'il est question de justice. Henri de la Tour a, en effet, spécialement recours à la justice messine : il fait usage des privilèges de la cité, qui n'est pas sous le joug d'une puissance extérieure et peut dès lors rendre des décisions sans aucune intervention de la part de ses voisins. Pour cette rapide étude politique et judiciaire de la cité messine, nous nous appuyerons sur les thèses de Christophe Rivière, Jean Schneider, et sur la synthèse de René Bour.

Le statut de la cité messine a différentes causes. D'abord, Metz est une ville indépendante du Saint-Empire romain, et elle voit ses liens de subordination avec l'empereur se relâcher encore davantage après le Grand Interrègne (1250-1273)<sup>12</sup>. Il est essentiel de souligner que Metz n'a jamais porté le statut de « ville libre » d'Empire, bien que son organisation politique et économique laisse penser le contraire. La cité est dotée d'institutions qui lui sont propres : nous pouvons évoquer, surtout, la justice des Treize. Leur première mention date de 1207 : on apprend qu'il s'agit, à ce moment, d'un comité de treize jurés chargés de la justice criminelle, qui était, avant délégation, en la main des bourgeois de la ville<sup>13</sup>. Initialement, leur compétence était donc limitée au respect de la paix urbaine, mais elle s'élargit progressivement, jusqu'à concerner un champ presque général : ils gèrent les questions politiques, civiles et administratives<sup>14</sup>, mais également les finances en veillant par exemple à la rentrée des impôts<sup>15</sup>. Les treize membres sont pris dans les six paraiges<sup>16</sup> de la cité : deux membres sont pris dans chacun des cinq premiers paraiges, puis les trois autres sont issus du « Commun », qui forme le sixième paraige<sup>17</sup>.

Les Treize jurés ne sont pas les seuls à jouer un rôle essentiel au sein de la cité. Le maître échevin, au même titre que les jurés, a des compétences judiciaires : il participe également à l'exercice de la justice criminelle et est présent pour recevoir les plaintes. En outre, il auditionne les parties chaque semaine<sup>18</sup>. Mais, pareillement aux Treize, il ne s'occupe pas seulement de la justice. Il s'agit en effet du personnage le plus important de la cité, étant le véritable chef du gouvernement : aucun acte n'est rendu sans que son nom n'apparaisse en tête du document<sup>19</sup>. Selon Jean Schneider, le maître

---

12 BOUR René, *op. cit.*, p. 83.

13 *Ibid.*, p. 68.

14 SCHNEIDER Jean, *La ville de Metz aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Nancy, 1950, p. 154-156.

15 BOUR René, *Histoire de Metz...*, *op. cit.*, p. 78.

16 Les paraiges sont des vieilles familles ayant regroupé autour d'elles des amis et des clients. Les cinq paraiges apparaissent à la fin du XII<sup>e</sup> siècle : ce sont des corps indépendants de la cité. Leurs membres sont issus de la petite noblesse (BOUR René, *op. cit.*, p. 76).

17 SCHNEIDER Jean, *op. cit.*, p. 154.

18 *Ibid.*, p. 151.

19 *Ibid.*, p. 152.

échevin siège en la « selle de l'empereur » : il est un représentant du souverain<sup>20</sup>, une position qui lui confère un certain prestige politique. Finalement, nous comprenons que le maître échevin et les Treize jurés sont les deux corps prédominants dans la cité : il s'agit d'un gouvernement original pour une ville médiévale, ce qui témoigne bien des privilèges dont jouit Metz.

À l'époque où Henri de la Tour apparaît dans nos sources, la cité messine se trouve dans une position compliquée. En proie à de nombreux conflits, elle commence à perdre son influence. Surtout, le duc de Lorraine entreprend une « guerre de harcèlement », pour reprendre les termes de Christophe Rivière<sup>21</sup> : le duc envoie de multiples lettres dans lesquelles il accuse la cité de manifester des mauvaises intentions à son égard. En plus de cela, le climat général de la région est animé par d'importantes tensions : le duché de Lorraine est en guerre contre le duché de Bar dès 1412<sup>22</sup>.

La présence d'Henri de la Tour dans la chronographie messine révèle une chose : quiconque faisant du tort à la ville de Metz s'y trouve largement mentionné. Il entreprend, à plusieurs reprises dans le courant des années 1420, de menacer les magistrats de la cité : une attitude qui ne l'aide pas à plaider sa cause. L'hostilité du Lorrain face aux Messins n'aurait, à première vue, rien d'anormal : Henri est alors au service du duc de Lorraine. Nous l'avons dit : à cette période, les tensions qui opposent les Messins et les Lorrains sont grandissantes<sup>23</sup>. Or, nous savons qu'il avait juré de ne pas attaquer la ville. Si Henri justifie ses poursuites contre les Messins par la volonté d'être dédommagé pour la perte de son château, les Messins quant à eux sont en droit de s'opposer à cet homme qui a brisé son serment : il peut être accusé de parjure<sup>24</sup>.

Henri de la Tour agit dans ces mêmes années contre la cité de Toul : il pille les terres de la ville<sup>25</sup>, ce qui déplaît au duc de Lorraine, et provoque un revirement d'alliance en 1428. Henri de la Tour se met alors au service de Metz contre Charles II de Lorraine. Une nouvelle discorde naît entre Henri et la cité peu de temps après, mais cette fois-ci, elle ne s'inscrit pas dans le temps : en 1434, la mésentente persistante entre Metz et le Lorrain disparaît. Nous trouvons ensuite quelques rares

---

20 *Ibid.*

21 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 374.

22 *Ibid.*, p. 255.

23 Dès le milieu des années 1410, les deux territoires prennent conscience de leurs intérêts antagonistes. Le duc de Lorraine persiste à vouloir soumettre la cité messine qui souhaite garder son indépendance, ce qui finit par se traduire en une guerre en 1427. (*Ibid.*, p. 373 et suiv.).

24 OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, 2007, p. 259. Briser un serment amène souvent à qualifier celui qui le brise de « traître » : dès lors, il apparaît « déloyal », ce qui entache sa réputation.

25 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 360.

mentions de son nom dans les chroniques jusqu'en 1451, témoignant d'une stabilité durable des relations qu'il entretient désormais avec la cité.

Henri de la Tour apparaît dans nos sources comme un malfaiteur : dans un contexte de luttes de partis, cet aspect est à nuancer. Pour le duc de Bourgogne, Henri est un homme de main : il endosse le rôle du meneur au cours de l'enlèvement des ambassadeurs en 1415, une responsabilité qui fait de lui un serviteur fiable. En envoyant l'un de ses hommes accomplir ces méfaits à sa place, Jean I<sup>er</sup> de Bourgogne réalise une action que l'on peut qualifier de « politique clandestine ». Néanmoins, ce procédé, souvent utilisé durant la guerre civile<sup>26</sup>, permet de ne pas laisser de traces : les Grands au pouvoir prennent des précautions pour ne pas se faire incriminer. Certaines sources sont d'ailleurs volontairement lacunaires : la charte de l'arbitrage de 1425 présente Henri comme un seigneur agissant indépendamment de toute autorité supérieure<sup>27</sup>. Il n'agit en effet qu'en compagnie de « complices » qui ne sont pas nommés ; seules les chroniques messines dénoncent le duc de Bourgogne, un fait qui n'est pas surprenant puisque ce sont les adversaires qui sont portés vers la dénonciation<sup>28</sup>. Nous remarquons qu'il existe trois types de sources : celles qui se veulent neutres (et donc lacunaires), celles qui glorifient<sup>29</sup>, et celles qui dénoncent.

Nous pouvons suivre l'évolution de la carrière d'Henri de la Tour à travers l'étude, principalement, de documents d'archives. En 1415, il ne dispose d'aucun titre, mais son service au duc de Bourgogne fait rapidement évoluer sa carrière. En 1419, il est nommé châtelain de Sainte-Menehould<sup>30</sup>, dans le bailliage de Vitry-en-Perthois, par le roi. Deux ans plus tard, en 1421, le duc de Lorraine<sup>31</sup> donne en gage à Henri de la Tour le château de Pierrefort en dédommagement des six

---

26 Le duc de Lorraine utilise les mêmes procédés que le duc de Bourgogne (*cf.* p. 23-24), quand il envoie ses hommes attaquer les ambassadeurs français aux côtés d'Henri de la Tour. Il est d'ailleurs possible que Charles II ait été influencé par le Bourguignon, au vu de leur proximité.

27 « (...) *lesquelz en retournant dudit saint concile environ Pargny sur Mueze furent prins et ruez jus par ledit demandeur et ses complices (...)* ». On remarque qu'Henri de la Tour est présenté comme l'instigateur de cette attaque (AMM, AA50, vue n° 115).

28 En temps de guerre civile, les dénonciations liées à la haine sont très fréquentes. GAUVARD Claude, « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, vol. 2, Paris, 1991, p. 686.

29 Les chroniques bourguignonnes sont par exemples enclines à glorifier les actions du duc de Bourgogne et de ses partisans, au même titre que les chroniques messines dénoncent les ennemis de la cité.

30 GR 23 646.

31 Depuis 1407, le duc de Lorraine était au service du duc de Bourgogne (SCHNERB Bertrand, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 308). Cependant, avec le traité de Foug signé en 1419, Charles II prépare sa succession : il entreprend de réunir la Lorraine et le duché de Bar en unissant sa fille Isabelle à René d'Anjou (RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 287). Cela place le duc de Lorraine dans une position difficile : Jean sans Peur avait été assassiné en 1419, et le rapprochement avec la maison d'Anjou signifiait un rapprochement avec le parti armagnac, ce qui pouvait rapidement déplaire à la Bourgogne. Ainsi, Charles II doit désormais faire preuve de neutralité (*Ibid.*, p. 309).

mille cinq cents florins qu'il lui doit<sup>32</sup>. Peu de temps après, en 1423, il obtient le bailliage de Vitry<sup>33</sup>, en Champagne, qu'il conserve jusqu'en 1431. Cependant, à cette période, ce n'est pas le roi de France qui contrôle le pays<sup>34</sup> : cette fonction lui est attribuée par le roi d'Angleterre, ce qui suppose qu'Henri de la Tour a pu être recommandé par le duc de Bourgogne. Par conséquent, bien que le Lorrain ne se manifeste pas comme un homme de confiance auprès des Messins, il est largement recommandé par la Bourgogne, au point d'occuper durant plus d'une décennie d'importantes fonctions au sein du royaume de France, à la frontière du duché de Bar, ce qui lui assure une proximité avec la Lorraine (*fig. 1*). Cela met en évidence les différentes luttes de partis, et montre qu'un homme perçu comme mauvais aux yeux d'un camp peut tout à fait être fiable aux yeux d'un autre.

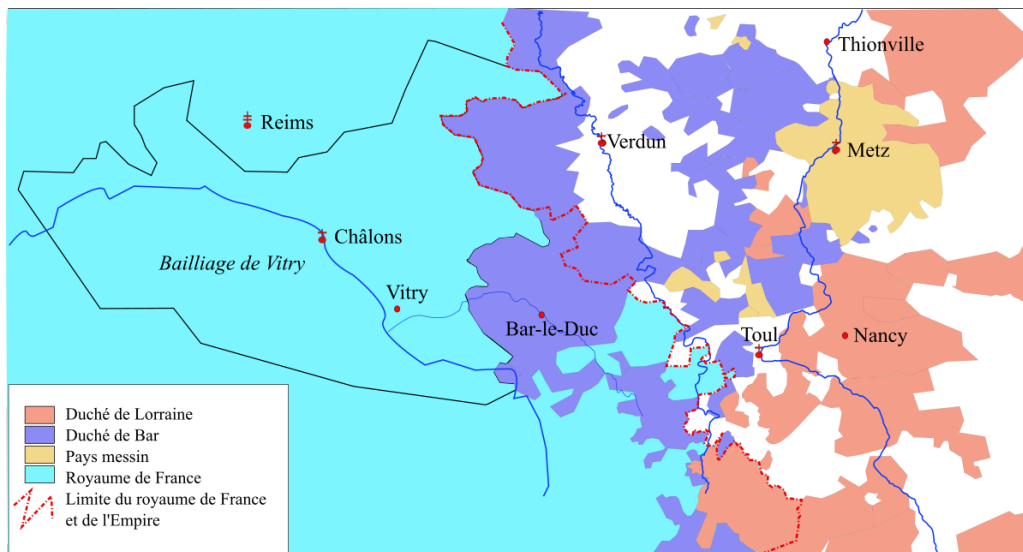


Figure 1 : carte du bailliage de Vitry, de la Lorraine et du Barrois à l'époque d'Henri de la Tour, d'après L. Dauphant.

Les nombreuses fonctions qu'Henri de la Tour accumule au cours de sa vie nous amènent à nous interroger sur sa qualité de noble. Bien qu'il soit présenté comme tel et occupe des postes qui en témoignent, peut-on vraiment dire qu'Henri de la Tour est noble ? La définition d'un « noble » n'est

32 FRAD054\_B853\_066\_001 (10 juin 1421).

33 DAUPHANT Léonard, *Le royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, 2012, p. 325.

34 Depuis 1418, c'est le duc de Bourgogne qui contrôle la capitale : il avait profité de l'impuissance politique et financière du parti armagnac pour se faire ouvrir les portes de Paris (BOVE Boris, *La guerre de Cent Ans*, Paris, 2015, p. 217). En outre, à partir de mai 1420, le roi d'Angleterre contrôle *de facto* la France : le traité de Troyes fait du roi Henry V le régent de Charles VI, inapte à gouverner en raison de son absence de lucidité (ALLMAND Christopher, *La guerre de Cent Ans*, Cambridge, 1988, éd. 2013, p. 61-62).

pas toujours précise, et la fonction de châtelain occupée par Henri dès 1421 lui est conférée par une autorité supérieure : peut-il dès lors être placé au même niveau que ses contemporains, nobles par hérédité<sup>35</sup> ? D'ailleurs, son comportement ne lui accorde pas vraiment la réputation glorieuse qui est habituellement associée aux autres nobles. Il reste cependant fiable dans l'exercice des fonctions qui lui sont données par des personnes qui voient en lui un homme de confiance : ainsi, il répond malgré tout aux exigences attendues par ceux qui l'engagent.

Dans l'historiographie, les mentions d'Henri de la Tour sont rares. Au XIX<sup>e</sup> siècle, l'historien Siméon Luce le mentionne, en ne manquant pas de souligner la mauvaise réputation des Lorrains<sup>36</sup>. Il utilise l'exemple de l'enlèvement de 1415 pour appuyer ses propos :

*« Quelques mois auparavant, au moment où Guillaume de Cantiers, évêque d'Évreux, Géraud du Puy, évêque de Carcassonne, Guillaume de Marie, doyen de Senlis, se rendaient du concile de Constance à Paris, avec une escorte de quatre-vingts personnes, le maréchal de Lorraine, ce même Charlot de Deuilly dont nous parlions tout à l'heure, Henri et Winchelin de La Tour, Jean de Chauffourt, soudoyés secrètement par le duc de Bourgogne Jean sans Peur, n'avaient pas craint de tendre à ces hauts personnages un véritable guet-apens<sup>37</sup>... »*

Nous remarquons la mention d'un certain Wanchelin de la Tour dans la description que fait Siméon Luce. L'historien commet là une erreur puisque Wanchelin ne participe pas à l'enlèvement de 1415. En 1421, il est en effet choisi par Henri pour être son arbitre lorsqu'il mène l'affaire du Saulcy devant les magistrats messins<sup>38</sup>. De même, dans une lettre de septembre 1428, il entretient des rapports cordiaux avec ces mêmes magistrats<sup>39</sup> : de toute évidence, les deux de la Tour ne sont pas dans le même camp. Wanchelin ne peut donc pas avoir participé à l'attaque des ambassadeurs en 1415.

---

35 CONTAMINE Philippe (éd.), *La noblesse au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Paris, 1976, p. 23. Lorsqu'une seigneurie est obtenue grâce à la décision d'une autorité supérieure, la question se pose.

36 Selon l'historien, les Lorrains étaient connus au XV<sup>e</sup> siècle pour être les plus grands pillards au monde. LUCE Siméon, art. cit., p. 67.

37 *Ibid.*

38 AMM, AA22, vue n° 26.

39 AMM, AA22, vue n° 24. La formule de salutations en témoigne : *« Le maistre eschevin et les trese jurez de Mets, a notre bon ami Wanchelin seigneur de la Tour et de Conflans notre admiabile saluit... »*.

En outre, les deux hommes sont manifestement apparentés, bien que leur lien précis nous soit inconnu. Wanchelin pourrait être le frère aîné d'Henri : à plusieurs reprises, dans les documents d'archives qui le concernent, il est nommé comme étant « seigneur de la Tour<sup>40</sup> », mais ce n'est pas le cas d'Henri. Nous savons que jusque 1419, le Lorrain ne dispose d'aucun titre, pas même de celui de « seigneur de la Tour », alors qu'il en est pourtant également originaire. Dès lors, Wanchelin pourrait avoir hérité de tous les titres à la place de son jeune frère.

D'autres travaux mentionnent Henri de la Tour, et ils sont plus récents : Christophe Rivière, dans sa thèse récemment parue sur le règne de Charles II en Lorraine, l'évoque à plusieurs reprises. L'historien cite régulièrement la thèse d'Eugène Girod sur Charles II, publiée en 1912, qui disposait manifestement de mentions d'Henri de la Tour, mais il ne nous a pas été possible de la consulter. Nous retrouvons également Henri chez Valérie Toureille, qui a consacré un ouvrage à Robert de Sarrebruck : l'historienne note d'ailleurs la présence d'un échange entre les deux hommes en 1431<sup>41</sup>. Cet ouvrage nous a permis de mettre en relation les actions de deux seigneurs qui agissent pour deux comptes différents, mais dans un contexte similaire. D'autres historiens spécialistes de l'histoire de Metz écrivent sur la vie politique de la cité durant le siècle qui occupe notre étude : c'est le cas de Jean Schneider et de Mireille Chazan, dont les travaux nous ont permis de travailler le contexte dans lequel Henri de la Tour agissait. Enfin, il nous a été indispensable d'intégrer les travaux de Thierry Dutour à notre étude. Notre travail se penche sur de nombreuses questions d'histoire sociale : par conséquent, les problématiques de l'historien concernant la paix, la confiance, l'honneur ou encore la réputation se sont révélées essentielles. Ces problématiques ont d'ailleurs pu être complétées par l'étude des travaux de Nicolas Offenstadt et de Claude Gauvard. En somme, il est ici question d'aborder l'Histoire sous un angle nouveau, plus récent. Par conséquent, nous abordons les faits historiques sans oublier d'y intégrer les problématiques liées au contexte de l'époque durant laquelle ils se déroulent.

Les sources dont nous disposons sont souvent lacunaires et ciblées. Henri de la Tour a pu émettre ses propres sources, relatives à la comptabilité de son bailliage, mais elles sont malheureusement perdues : nous sommes uniquement tributaires de sources extérieures, des sources qui émanent des

---

40 C'est le cas par exemple dans le document cité ci-dessus, ou encore à la vue n° 17 (AMM, AA22).

41 TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebruck ou l'honneur d'un écorcheur (v. 1400-v. 1462)*, Rennes, 2014, p. 165.

ennemis. Nous constatons en outre que les historiens qui citent Henri dépendent principalement des chroniques messines, ce qui témoigne de l'aspect limité des sources à son sujet. Cela nous révèle une chose importante : nous avons affaire à un seigneur de faible importance<sup>42</sup>, moins documenté que certains de ses contemporains, comme Robert de Sarrebruck. Les nombreuses actions d'Henri de la Tour s'inscrivent cependant dans un registre propre à la période durant laquelle il agit, puisque la noblesse lorraine se définit d'abord par les actes militaires<sup>43</sup>. Surtout, il appartient de relativiser sa présence dans les sources : nous disposons tout de même d'informations généreuses et importantes, compte tenu de son profil de petit seigneur. Ces informations nous permettent de traiter la vie de cet homme dans son ensemble, et surtout de comprendre les motivations qui se cachent derrière ses actions. Contrairement à Henri de la Tour, le maréchal de Lorraine, Charlot de Deuilly, que nous avons rencontré précédemment chez Siméon Luce, occupe un poste supérieur à ceux d'Henri de la Tour. Pourtant, on sait bien moins de choses de lui. Ainsi, pourquoi Henri marque-t-il tant les sources de l'époque à laquelle il agit ? Une personne est en effet ordinairement connue notoirement de son vivant lorsqu'elle manifeste un comportement social estimable<sup>44</sup>. Pourtant, nous comprenons déjà que ce n'est pas le cas d'Henri de la Tour. L'hostilité qu'il ne cache pas, largement manifestée à l'égard de ses nombreux adversaires, justifie déjà que l'on se rappelle de lui. Si les rapports belliqueux qu'il entretient avec eux sont ordinaires, il n'en va pas de même pour son agressivité. Par conséquent, il laisse une trace négative dans l'historiographie, et surtout dans les chroniques : son comportement ne peut être tolérable du point de vue de ceux qui ne sont pas dans son camp.

Le caractère particulier du personnage justifie que l'on s'intéresse à lui. Il n'est pas question ici de le réhabiliter, mais plutôt d'utiliser le contexte du XV<sup>e</sup> siècle pour donner un sens à des actions ignorées par les historiens, et uniquement interprétées par les chroniqueurs comme un affront à la cité dans laquelle ils vivaient. Finalement, notre travail, inédit pour ce personnage, a pour ambition de comprendre les actions de l'un des nombreux entrepreneurs de guerre de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, en le mettant en relation avec les idéaux selon lesquels il vivait, à savoir l'honneur, la guerre ou encore la justice. Il ne faut pas non plus oublier de mentionner les enjeux des territoires dans lesquels il sévissait<sup>45</sup>.

---

42 Les rapports entre Henri de la Tour et la cité sont finalement plutôt ordinaires : il n'est pas rare que des petits seigneurs, durant la première moitié du siècle, entreprennent de troubler la cité. Metz fait face à des menaces bien plus importantes par la suite, notamment à l'occasion de la guerre contre le duc de Lorraine.

43 TOUREILLE Valérie, *op. cit.*, p. 16.

44 DUTOUR Thierry, *Sous l'empire du bien : « Bonnes gens » et pacte social*, Paris, 2015, p. 302.

45 Comme Valérie Toureille le souligne, ces territoires – le pays messin, la Lorraine et le Barrois – sont à la frontière de la France de l'Empire (TOUREILLE Valérie, *op. cit.*, p. 18). La Bourgogne, également frontalière, nourrit d'importantes ambitions dans ces régions stratégiques dès le début du siècle (RIVIÈRE Christophe, *Une principauté*



Finalement, tous ces éléments nous amènent à nous poser plusieurs questions. En quoi les rapports entre Henri de la Tour et la cité de Metz illustrent-ils l'importance de l'honneur ? Il est important de souligner, d'ailleurs, que personne n'est homme d'honneur sans intérêts. Dès lors, comment, à la fin du Moyen Âge, résoudre des conflits quand les intérêts de chacun divergent ? Enfin, Henri de la Tour est-il un brigand, comme il est dénoncé, ou est-il influencé par les valeurs de son époque ?

Pour répondre à ces problématiques, notre étude se décomposera en trois temps. Il sera d'abord question de l'image et de la présence d'Henri de la Tour dans les sources, puis nous nous concentrerons sur l'importance de l'honneur. Enfin, nous terminerons cette étude en évoquant le profil d'un seigneur en guerre.

---

*d'Empire..., op. cit., p. 210).*

## Sources

### *1. Sources manuscrites*

#### *Bibliothèque nationale de France, collection Lorraine*

Toutes les pièces de cette collection ont été consultées d'après inventaire.

Volume 94 : F° 22, F° 23, F° 25.

Volume 6 F° 156.

Volume 200 F° 4 n° 104.

Volume 201 F° 76.

#### *Archives départementales de Meurthe-et-Moselle*

Toutes ces pièces ont été consultées d'après l'inventaire de Lancelot, réalisé au XVIII<sup>e</sup> siècle.

FRAD054\_B853\_066\_001.

FRAD054\_B765\_044.

#### *Archives départementales de Meuse*

AD 55 B 2930

*Archives municipales de Metz*

Certaines de nos sources ont été numérisées par le service des Archives : nous ne disposons donc pas de leur cote exacte, mais de la vue à laquelle elles sont disponibles dans la collection correspondante sur leur site.

*AA22 : Actes constitutifs et politiques de la commune, correspondance générale*

Vue n° 17 : lettre de Wanchelin de la Tour à la cité de Metz.

Vue n° 24 : lettre de la cité de Metz à Wanchelin de la Tour.

Vue n° 26 : lettre à Wanchelin de la Tour au sujet de l'arbitrage pour l'affaire du Saulcy.

*AA50 : Traités de paix*

Vue n° 142 : Henri de la Tour promet de ne pas prendre les armes contre Metz.

Vue n° 115 : arbitrage entre Metz et Henri de la Tour pour l'affaire du Saulcy.

*EE2 : Affaires militaires, lettres de défiance*

Liasse 8, pièces n° 2, n° 3 et n° 4.

*EE4 : Renonciations et désistements à la guerre*

Liasse 4, pièce n° 13.

## 2. Sources imprimées

BRUNEAU Charles (éd.), *Chronique de Philippe de Vigneulles*, t. 1-2, Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine, Metz, 1927-1929.

CHARRETTE Emmanuelle (éd.), *Chronique des maîtres échevins. Édition du manuscrit BM 855*, Mémoire de Maîtrise, Metz, 1991.

d'ESCH Jacques, *Metzer chronik des Jaique Dex*, éd. G. Wolfram, Metz, 1906.

HUGUENIN Jean-François (éd.), *Les chroniques de la ville de Metz (900-1552)*, Metz, 1838.

DE VIGNEULLES Philippe *et al.*, *Les Chroniques de la ville de Metz : 900-1552*, typ. S. Lamort, Metz, 1838

## I. Image et présence d'Henri de la Tour dans les sources

### 1. Analyse des premières mentions d'Henri de la Tour : un malfrat ?

Pour étudier le personnage d'Henri de la Tour, nous avons à notre disposition quatre chroniques. Au cours des lectures, des similitudes évidentes apparaissent entre l'écriture de chacune d'entre elles<sup>46</sup>. Pourtant, tous les chroniqueurs n'introduisent pas Henri de la même manière : pour cette raison, il semble pertinent de comparer les quatre premières mentions faites par les auteurs.

Dans un premier temps, on observe de fortes similitudes entre le texte de Jean-François Huguenin et celui de Jacques d'Esch. Dans les deux chroniques, Henri de la Tour est mentionné pour la première fois dès l'année 1415 :

*« ... ilz furent rencontres par Hanrey de la Tour, fil d'un batair d'un sgr. de la Tour, que les prinst et emprisonnait et les enmenait en prison fermme en sa fourteresse du Salcij<sup>47</sup>. »*

Ce récit est repris en des termes presque similaires chez Huguenin. Seule l'orthographe – particulièrement celle des noms – diffère :

*« ... ilz furent rencontrés par Henry de la Tour, filz d'ung baistard de l'ung des seigneurs de la Tour, qui les print et emprisonnait et enmenait en ferme prison en sa forteresse du Saulcis<sup>48</sup>. »*

Nous remarquons que ces deux chroniqueurs présentent Henri non seulement comme un malfrat, mais ils rappellent aussi sa lignée. Les similarités entre les deux chroniqueurs ne sont pas étonnantes, dans la mesure où Jean-François Huguenin compile les informations issues des diverses chroniques de la cité, un fait que nous avons précédemment développé.

Les circonstances sont différentes dans la chronique de Philippe de Vigneulles ainsi que dans celle des maîtres échevins de Metz. Chez Vigneulles, l'enlèvement de 1415 n'est pas mentionné :

---

46 DE VIGNEULLES Philippe *et al.*, *Les Chroniques de la ville de Metz : 900-1552*, typ. S. Lamort, Metz, 1838, p. 2. Jean-François Huguenin entreprend dès 1834 de transcrire les chroniques qu'il a en sa possession, dont celle de Philippe de Vigneulles. Il est donc logique que les deux chroniques se ressemblent.

47 d'Esch, p. 457.

48 Huguenin, p. 140.

« Or, avint que, en celle dicte année [1416], unz jantilz homme, nommés sire Hanry de la Tour, qui estoit un très malvais guerson et un parfait tirans<sup>49</sup>... »

Nous observons que Vigneulles émet un jugement sur Henri de la Tour, ce qui n'est pas le cas des autres chroniqueurs. Ces derniers s'en tiennent seulement à la présentation des faits : au vu des réalisations malhonnêtes d'Henri, il est évident de conclure qu'il nous est présenté comme un malfrat. Le jugement de Vigneulles vient du fait que, contrairement à Jacques d'Esch, il n'est pas contemporain des événements qu'il raconte : il écrit au seizième siècle. d'Esch, en revanche, couvre dans sa chronique une période qui s'étend de 1308 à 1431, et il consacre quelques pages à l'affaire du Saulcy, qui s'achève en 1434. Ainsi, il est largement contemporain d'Henri de la Tour : il ne lui est pas admis d'émettre de jugement sur les actes dont il a pu être témoin, d'autant plus qu'il occupe une place importante au sein du gouvernement messin, étant par exemple membre des Treize l'année 1430<sup>50</sup>.

La *Chronique des maîtres échevins de Metz*, quant à elle, ne dédie qu'un unique passage à Henri de la Tour et ne mentionne pas non plus l'enlèvement :

« Item ladicte année [1415] Hanry de la Tour print guerre contre la cite portant que les seigneurs de Mets avient aidier a abaitre une forteresse appelle le Saussey<sup>51</sup>... »

Finalement, ces deux dernières chroniques sont les plus originales. Leurs deux auteurs sont les seuls à ne presque pas mentionner Henri de la Tour, qui est omniprésent dans les textes de Jacques d'Esch et d'Huguenin<sup>52</sup>. Philippe de Vigneulles n'évoque jamais l'affaire de 1415, qui est pourtant celle qui donne au seigneur sa notoriété. Ces lacunes peuvent s'expliquer par le fait que,

---

49 Vigneulles, p. 169.

50 MARGUE Michel, « L'histoire impériale au service de la bourgeoisie : les *Chroniques* de Jacques d'Esch et la maison impériale de Luxembourg », in *Écrire l'histoire au Moyen Âge*, Actes du colloque organisé par l'Université Paul-Verlaine de Metz, 23-25 avril 2009, Berne, 2011, p. 289.

51 CHARRETTE Emmanuelle (éd.), *Chronique des maîtres échevins de Metz. Edition du manuscrit B.M. 855*, Metz, 1991, p. 96.

52 On compte vingt-sept occurrences du nom d'Henri de la Tour dans la chronique de Jacques d'Esch, en moins de quinze pages. Chez Huguenin, le nom du seigneur apparaît trente-neuf fois (voir *annexe 03*). Dans les deux cas, ces occurrences concernent une vingtaine d'années, ce qui souligne que les méfaits du Lorrain sont importants aux yeux des auteurs.

contrairement à Huguenin, Vigneulles n'entreprend pas une chronique exclusivement concentrée sur les événements messins. En effet, dans la préface de sa *Chronique*, il déclare vouloir raconter l'histoire de Metz, de la Lorraine et de la France depuis leur formation<sup>53</sup>, en travaillant sur des documents anciens tout en y ajoutant des événements de sa propre connaissance<sup>54</sup>.

En tenant compte de ces éléments, on comprend pourquoi Vigneulles ne s'occupe presque jamais de la querelle occupant les Messins et Henri de la Tour. En outre, il se concentre à de nombreuses reprises sur des événements de la vie quotidienne messine<sup>55</sup>. Ces événements ne se retrouvent pas dans les autres chroniques étudiées, ce qui souligne son originalité.

De même, il est intéressant de remarquer que le portrait que dresse Philippe de Vigneulles d'Henri de la Tour nous montre comment se construit la réputation d'un personnage. Le chroniqueur, en s'appuyant à la fois sur des sources orales et écrites, peut constater qu'Henri a marqué plutôt négativement ses contemporains, puisqu'il semble être encore présent dans les mémoires au siècle suivant.

Il semble y avoir une contradiction entre les faits présentés par Huguenin, la *Chronique des maîtres échevins*, et Philippe de Vigneulles. Si les deux premiers textes nous indiquent qu'Henri de la Tour a saccagé le pays messin en 1415<sup>56</sup>, Vigneulles nous présente ces mêmes événements l'année suivante, en 1416<sup>57</sup>. Tous s'accordent cependant pour présenter ces faits en août. Dès lors, il s'agit peut-être d'une erreur commise par Vigneulles dans sa compilation<sup>58</sup> : il semble peu probable qu'Henri ait attendu plus d'un an pour se venger de la destruction de son château.

Enfin, on constate une autre originalité dans les mentions d'Henri entre ces quatre auteurs. Jacques d'Esch et la chronique anonyme nous le présentent essentiellement comme un homme mauvais

---

53 BRUNEAU Charles (éd.), *Chronique de Philippe de Vigneulles*, t.1, Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine, Metz, 1927, p. 1.

54 Ainsi, la chronique de Vigneulles est une compilation au même titre que celle de Jean-François Huguenin (*Ibid.*, p. 2).

55 Le tome 2 de la chronique de Vigneulles mentionne, entre autres, une épidémie de peste p. 180, des événements météorologiques p. 222, ou encore une tentative de meurtre sur un citain messin p. 226.

56 *Chronique des maîtres échevins*, p. 96 et Huguenin, p. 141.

57 Vigneulles, p. 170.

58 Dans le prologue de sa chronique, Vigneulles fait preuve d'une démarche digne d'un historien : il déclare avoir compilé ce dont il avait connaissance. Il souligne, en outre, l'absence d'exhaustivité de son travail : peut-être a-t-il manqué d'informations, ce qui pourrait expliquer cette erreur (BRUNEAU Charles (éd.), *op. cit.*, p. 1-2).

causant du tort à la ville de Metz. En revanche, Huguenin continue à s'étendre au-delà de 1434 : Henri est alors présenté comme un seigneur vivant une vie plutôt ordinaire, au travers de certaines actions qui ne sont plus condamnables<sup>59</sup>. Ainsi, il n'existe pas seulement au travers des torts qu'il cause. De même, son nom apparaît encore chez Philippe de Vigneulles après la résolution du conflit judiciaire<sup>60 61</sup>.

Finalement, malgré d'importantes similitudes, les informations relatées dans les chroniques varient. Pour compléter ces lacunes et dresser un portrait le plus exhaustif possible de ce qui nous est connu du seigneur lorrain, il est essentiel de croiser les informations données dans ces différentes chroniques. Nous comprenons ainsi que chaque chronique a une part d'originalité et nous permet d'apprendre des éléments nouveaux : le seigneur n'est pas seulement « *ung parfait tirans*<sup>62</sup> », contrairement à ce qui pouvait être perçu en se limitant qu'à la lecture d'une seule chronique. Néanmoins, compte tenu du nombre trop faible d'informations au sujet d'Henri de la Tour dans la chronique de Vigneulles ainsi que dans celle des maîtres échevins, nous serons surtout tributaires des chroniques de Jean-François Huguenin et de Jacques d'Esch, qui sont les seules à exposer les actions d'Henri de la Tour sur une vingtaine d'années.

Pour poursuivre l'étude du personnage, il nous faut à présent nous concentrer sur le détail de ses actions entre 1415 et 1451, dates de sa première et dernière apparition dans les chroniques messines. Cela nous permettra de comprendre plus précisément la nature de ses revendications et les nombreuses raisons de sa présence régulière dans les textes.

---

59 En 1437 par exemple, Henri de la Tour est présent au « jeu de la Passion », un jeu où les Messins jouent des scènes précédant la mort et la résurrection de Jésus-Christ (Huguenin, p. 200).

60 Vigneulles, p. 245. Il est question du même « jeu de la Passion », connu par ailleurs d'Huguenin grâce à Philippe de Vigneulles.

61 Le chroniqueur ne le mentionne cependant que deux fois, cette fois-ci étant la dernière (*voir annexe 03*).

62 Vigneulles, p. 169.



## 2. L'événementiel dans les chroniques

En 1415, la situation politique est complexe en Europe : le concile de Constance est réuni depuis quelques mois<sup>63</sup>, et des ambassadeurs<sup>64</sup> avaient été dépêchés par le roi de France, Charles VI. Ces hommes relatent au concile la situation politique de la France, alors en pleine guerre civile contre le duché de Bourgogne<sup>65</sup>. La Lorraine n'est pas exclue de ces tensions et montre même son appartenance à l'un des deux camps puisque le duc de Lorraine Charles II est allié avec Jean I<sup>er</sup>, duc de Bourgogne, depuis 1407<sup>66</sup>.

En juin 1415, les ambassadeurs français passent par la Lorraine pour rejoindre le roi de France. À cette occasion, Henri de la Tour commet son premier méfait et apparaît dans les chroniques messines. En effet, aux environs du 24 juin, Henri de la Tour, Charlot de Deuilly et Henri de Chauffour<sup>67</sup> interceptent les ambassadeurs à hauteur de Pagny-sur-Meuse<sup>68</sup> et les attaquent avant de les emprisonner dans la forteresse du Saulcy, une possession qu'Henri de la Tour tient de sa femme<sup>69</sup>.

Le Lorrain était, en 1415, au service du duc de Bourgogne<sup>70</sup>. Ce dernier avait ordonné la capture des ambassadeurs après avoir appris qu'ils avaient plaidé contre les Bourguignons durant le concile<sup>71</sup>. On peut s'interroger sur la raison de la fidélité d'Henri aux Bourguignons : il est possible que ce seigneur lorrain soit un de ses clients en raison de l'alliance conclue entre Jean sans Peur et Charles II de Lorraine. En outre, l'acte commis par Henri à l'encontre des ambassadeurs nous révèle

---

63 SCHNERB Bertrand, *Les Armagnacs et les Bourguignons. La maudite guerre*, Paris, 1988, p. 156. Le concile de Constance s'ouvre en novembre 1414 grâce à Sigismond, roi des Romains depuis 1411. Il est question de mettre fin au Grand Schisme d'Occident qui dure depuis 1378.

64 On compte parmi eux les évêques Géraud du Puy et Guillaume V de Cantiers, respectivement évêques de Carcassonne et d'Evreux. et le doyen de Senlis, Guillaume de Marle (LUCE Siméon, art. cit., p. 67).

65 SCHNERB, *op cit.*, p. 156. Les clercs présents au concile sont d'ailleurs répartis en plusieurs « nations » selon leur provenance géographique, et la nation française elle-même n'est pas unie : elle se divise en deux camps, le camp « armagnac », favorable au gouvernement parisien, et le camp « bourguignon », favorable à Jean I<sup>er</sup> « sans Peur », duc de Bourgogne.

66 SCHNERB Bertrand, *Jean sans Peur...*, *op. cit.*, p. 308.

67 RIVIÈRE Christophe, *Une principauté d'Empire...*, *op. cit.*, p. 253. Charlot de Deuilly est le maréchal de Lorraine, un fidèle de Charles II, resté à son service durant l'intégralité de son règne (1390-1431). Les deux hommes sont également proches de l'entourage du duc de Bourgogne : si Charlot est aussi l'un des principaux capitaines des armées bourguignonnes, Henri de Chauffour est un écuyer de Jean sans Peur, chargé de garder la ville de Vesoul (*Ibid.*, p. 265).

68 AMM, AA50, vue n° 115. La ville de Pagny-sur-Meuse est située à une soixantaine de kilomètres du château du Saulcy.

69 d'Esch, p. 457. Henri de la Tour était alors marié à la fille du seigneur de Lenoncourt, qui était veuve depuis quelque temps de Jean de Marly, seigneur du Saulcy. Grâce au douaire, un droit d'usufruit assigné par le mari sur les biens de sa femme, elle hérite du château du Saulcy.

70 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 260-261.

71 d'Esch, p. 457.

qu'il ne reste pas indifférent aux conflits politiques de son temps : il manifeste son appartenance au camp de Jean sans Peur.

Les enjeux de la guerre civile ne sont pas inconnus d'Henri de la Tour : dès 1400, la Lorraine est une région stratégique, partagée entre diverses alliances antagonistes<sup>72</sup>. De 1404 à 1408, un conflit militaire, qualifié par Christophe Rivière de « guerre des Quatre seigneurs<sup>73</sup> », donne à voir les différents camps qui divisent la région. En effet, les quatre seigneurs, les comtes de Nassau, de Salm, de Sarrewerden et le seigneur de Boulay, sont, dès 1406, alliés avec Louis d'Orléans et rejoints par le duc de Bar. Quant à leurs adversaires, les Messins, ils sont soutenus par Charles II<sup>74</sup>. La « guerre des Quatre seigneurs » est par conséquent bien plus qu'une simple guerre entre deux partis dont les intérêts divergent : c'est un conflit qui donne à voir le reflet de la guerre civile, et qui nous montre que la Lorraine est également touchée par d'importantes tensions, tout en étant extérieure au royaume de France.

À l'époque de ces affrontements, le seigneur lorrain était encore un jeune homme : peu importe l'emplacement de sa résidence au début du siècle, il est certain qu'il grandit au centre des tensions et peut voir différents partis se former. Ces influences sont également visibles à l'endroit où il réside dans les années 1410<sup>75</sup> : le château du Saulcy se situe dans le duché de Bar, là où l'influence des Armagnacs est importante puisqu'en 1403, Édouard de Bar prête hommage de son plein gré à Louis d'Orléans<sup>76</sup>.

Il est étonnant qu'Henri de la Tour soit présenté comme le principal instigateur de l'enlèvement des ambassadeurs, alors qu'il ne dispose encore d'aucun titre. Inconnu du paysage politique en 1415, il est pourtant accompagné de deux puissants hommes au service du duc de Lorraine. Nous ne

---

72 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 210.

73 L'auteur souligne que ce conflit n'est pas à confondre avec la première « Guerre des Quatre seigneurs » qui a eu lieu de 1324 à 1326.

74 *Ibid.*, p. 236-237.

75 AMM, AA50, vue n° 115. La principale résidence d'Henri et de sa femme est le château du Saulcy, situé dans la commune de Tronville. Les forteresses font en effet aussi office de résidences (LE GOFF Jacques, SCHMITT Jean-Claude, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999, p. 191).

76 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 215. Il prête d'ailleurs hommage à Louis d'Orléans alors qu'il était, depuis 1398, le client du duc de Bourgogne : nous avons ici affaire à un revirement d'alliance. Dans les années 1410, c'est toute la maison de Bar qui montre officiellement son appartenance au parti armagnac quand en France, un parti hostile aux Bourguignons apparaît. Cela accentue encore davantage l'opposition entre les princes de Lorraine et de Bar (*Ibid.*, p. 255).

disposons d'aucune preuve qui nous apprendrait qui dirige l'attaque ; néanmoins, il est plutôt cohérent qu'il s'agisse de Charlot de Deuilly et non d'Henri de la Tour. Cette absence de preuves peut s'expliquer par le fait que le duc de Lorraine, prudent, ne donne probablement que des ordres oraux durant cette affaire : les échanges entre les deux hommes restent donc secrets. D'ailleurs, le duc accuse l'influence bourguignonne pour ne pas se faire incriminer à l'issue de l'affaire de 1415<sup>77</sup>. Dès lors, pourquoi Henri de la Tour endosse-t-il le rôle du responsable de cet enlèvement, s'il n'est pas celui qui l'a commandité ? Il devait savoir qu'en cas de représailles, il se retrouvait face à un plus grand danger que les vassaux du duc de Lorraine : c'est dans son château que sont détenus les ambassadeurs du roi de France. Dans cette affaire finalement, d'une part, ce sont surtout les hommes du duc qui ont à y gagner : ils sont assurés de ne pas être accusés responsables d'un acte déloyal pour la France, mais loyal pour les Bourguignons. Puisque le château ne leur appartient pas et qu'ils sont présentés comme les compagnons d'Henri de la Tour, ce dernier est nécessairement blâmé, ce qui permet de sauvegarder les intérêts des Lorrains. D'autre part, il est possible qu'Henri n'ait pas été dérangé par la perspective des représailles : le château du Saulcy appartenant à sa femme, il ne risque pas de perdre l'une de ses possessions personnelles. La forteresse est en effet le douaire de sa femme<sup>78</sup> : par définition, ce droit d'usufruit permet à la femme d'en avoir la jouissance si c'est elle qui lui survit<sup>79</sup>. En d'autres termes, une telle procédure devait être réalisée pour éviter que ces biens ne soient repris par le nouveau mari, à l'issue d'un remariage. Henri de la Tour devait donc s'engager à ne pas profiter du douaire ; ici, il ne respecte pas la procédure, ce qui témoigne d'un comportement peu scrupuleux.

L'emprisonnement des ambassadeurs du roi de France ne tarde pas à faire réagir de nombreuses parties. D'une part, le duc de Bar et son armée se rendent aussitôt à Tronville afin d'assiéger le château, dans le but de délivrer les ambassadeurs<sup>80</sup>. Les hommes d'Henri de la Tour résistent quelque temps au siège avant de voir les Messins armés arriver. Ils décident finalement qu'il est plus sage de se rendre<sup>81</sup>, et libèrent la forteresse.

---

77 *Ibid.*, p. 375.

78 Huguenin, p. 140.

79 D'après la synthèse de MARTIN Robert dans le Dictionnaire du Moyen Français (DMF, 2015).

80 d'Esch, p. 457.

81 d'Esch, p. 458. Les Messins n'auraient sans doute pas hésité à les condamner à mort pour préserver leurs relations avec l'empereur du Saint-Empire.

D'autre part, l'empereur du Saint-Empire ordonne aux Barrois, aux Messins et aux Lorrains de libérer les ambassadeurs, mais ses ordres arrivent trop tard car la forteresse est déjà détruite<sup>82</sup>. Charles II de Lorraine réagit également lorsqu'il prend connaissance de la destruction de la forteresse<sup>83</sup>. Ainsi, les réactions successives de chacun des Grands concernés par le méfait d'Henri de la Tour témoignent des intérêts communs de l'empereur, du roi de France ainsi que des ducs de Bar et de Lorraine : il faut préserver la paix, qui risque d'être entravée par les actions d'un seigneur lorrain<sup>84</sup>.

L'action de Charles II dans cette affaire semble, au premier abord, étonnante. Tout d'abord, le duc, qui avait manifestement ordonné à son maréchal d'enlever les ambassadeurs, demande aux Messins de se rendre devant la forteresse<sup>85</sup> : il joue en fait un double jeu qui ne passe pas inaperçu aux yeux des chroniqueurs<sup>86</sup>. Cependant, il dit agir au nom du roi de France : il peut apparaître ennemi du duc de Bourgogne, dans un contexte où la division de la France est déjà bien avancée. Huguenin nous relate en fait un stratagème intéressant : Charles veut estimer la perte de ses chevaux causée par la confrontation entre ses gens et les malfaiteurs. Par la suite, les Lorrains prétendent pourchasser ces mêmes malfaiteurs. Henri de la Tour, quant à lui, avait été averti que son château allait être assiégé et a conduit les prisonniers les plus importants à un autre endroit<sup>87</sup>. Les deux hommes semblent alors collaborer, sauvegardant en cela leur alliance avec le duc Jean sans Peur. Néanmoins, les prisonniers sont rapidement relâchés<sup>88</sup>. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette décision, qui contredit les actions initiales du duc de Lorraine. Lors de la conclusion de son alliance avec le duc de Bourgogne en 1407, Charles II avait souligné certaines conditions pour son service. En effet, il s'engageait à ne jamais entreprendre d'actions qui porteraient atteinte aux Messins, à l'empereur du Saint-Empire, mais surtout au roi de France<sup>89</sup>. Ici, les ambassadeurs enlevés sont des hommes du roi : en choisissant de finalement les libérer, il évite un conflit important avec Charles VI<sup>90</sup>. De même, Charles II n'a pas ordonné de détruire le château d'Henri de la Tour : le roi de

---

82 Huguenin, p. 141.

83 *Ibid.*

84 OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix...*, *op. cit.*, p. 49. La paix selon les pouvoirs médiévaux, c'est surtout l'ordre et la protection des sujets. Les actions d'Henri de la Tour mettent à mal cette définition.

85 Huguenin, p. 141.

86 Huguenin exprime son doute quant à la bonne volonté de Charles II : « *S'il estoit ainsy, Dieu le sceit, et comment ledit duc de Loraine se portoit à cause qu'il estoit bon Borguignon...* » (*Ibid.*)

87 *Ibid.*

88 d'Esch, p. 458.

89 SCHNERB Bertrand, *Jean sans Peur...*, *op. cit.*, p. 309.

90 Le duc de Lorraine fait usage d'une importante stratégie sur le plan politique : il libère les ambassadeurs pour se protéger d'un éventuel conflit, ce qui masque son irrespect à son serment de ne pas attaquer le roi de France. En accusant l'influence extérieure, ses vraies intentions ne sont pas immédiatement évidentes.

France lui-même indique que c'est Édouard de Bar qui a fait le siège devant le Saulcy avant de l'abattre<sup>91</sup>. En outre, il n'est pas étonnant que le duc de Bar ait décidé de lancer l'assaut : l'offense commise par Henri de la Tour a lieu au sein même de son duché, c'est donc sa responsabilité. Son action apparaît encore plus évidente dans la mesure où il adhère fermement à la cause des Armagnacs.

La prise des ambassadeurs n'est pas seulement problématique pour le roi de France, elle l'est aussi pour l'empereur Sigismond, qui joue un rôle essentiel dans le concile de Constance, réuni pour rétablir la paix en Europe. Porter atteinte aux ambassadeurs du roi de France ne peut pas être impuni<sup>92</sup> : les actions d'Henri de la Tour risquent en effet de mettre à mal les relations avec deux puissants monarques. Pour préserver la paix, il était nécessaire pour les ducs de Lorraine et de Bar, mais également pour les Messins, d'agir rapidement contre Henri de la Tour. Grâce à son intervention, Charles II préserve la paix dans son duché, sans pour autant entraver son alliance avec Jean sans Peur.

En somme, cet enlèvement commis par un seigneur ordinaire est en fait un acte à travers lequel un homme montre à plusieurs princes son intention d'exprimer son appartenance à un parti en pleine guerre civile. C'est un acte qui a de profondes répercussions. À travers les actions d'Henri de la Tour, le duc de Bourgogne fait savoir à ces mêmes princes qu'il est capable de se manifester en dehors de son duché.

Après l'événement de 1415, on ne trouve momentanément plus de mention d'Henri de la Tour dans la chronique de Jacques d'Esch. En revanche, Huguenin<sup>93</sup> nous apprend qu'Henri se rend dans le pays messin le 28 août, soit plus de deux mois après la destruction de la forteresse du Saulcy<sup>94</sup>, dans le but de se venger. Il se joint à de nombreux bourguignons ainsi qu'au maréchal de Lorraine, Charlot de Deuilly. Ces hommes décident de s'installer autour de Moulins et de Scy-Chazelles, avant d'aller détruire le lieu de justice de Metz, situé dans le quartier du Sablon, près de Montigny<sup>95</sup>. Cette action relève d'une symbolique intéressante : en prenant la décision de détruire ce lieu, Henri

---

91 BNF, Lorraine, vol. 200, f° 4 n° 104. Charles VI informe d'une lettre à ses gens de justice, le 24 juillet 1415, qu'Édouard III a bien délivré les ambassadeurs puis détruit la forteresse d'Henri.

92 OFFENSTADT Nicolas, *op. cit.*, p. 49. Les actions d'Henri dérangent un ordre politique établi, en plus de porter atteinte à des sujets innocents et donc d'entraver la paix.

93 Le chroniqueur tient possiblement cette information de la *Chronique des maîtres échevins*, où on la retrouve à la page 96.

94 Huguenin, p. 141.

95 Vigneulles, p. 170.

de la Tour montre son mépris pour la justice messine. Lui et ses hommes restent présents trois ou quatre jours<sup>96</sup> et s'enfuient lorsqu'ils apprennent que les Messins s'apprêtent à répliquer<sup>97</sup>. En repartant du pays messin, ils saccagent les villages où ils s'étaient établis, en y mettant le feu<sup>98</sup>.

Cependant, ces attaques ne semblent pas avoir été lancées par Henri de la Tour : elles font manifestement partie d'un conflit plus large, qualifié de « guerre de Charlot de Deuilly » par Jean-François Huguenin<sup>99</sup>. Puisque Henri commet ses méfaits accompagné du maréchal de Lorraine, il n'est pas improbable qu'il ait profité de cette occasion pour se venger. À cette période, pour résoudre un conflit personnel, il existe deux possibilités<sup>100</sup>. Charlot de Deuilly et Henri de la Tour semblent préférer les guerres privées<sup>101</sup>, qui sont encore légales en Lorraine. On ne sait pas si Henri continue à se battre les années suivantes : la guerre dure plus de deux ans, mais son nom disparaît de toute chronique messine jusque 1421. En revanche, il exerce certaines activités dans son bailliage, et saccage les terres de Toul vers 1420, à l'occasion d'une guerre entre le duc de Lorraine et les Tulois<sup>102</sup>. Le Lorrain n'est donc pas inactif durant ces quelques années. Cependant, les faits extérieurs à Metz n'étant pas l'objet de cette partie, nous reviendrons sur les autres activités d'Henri ultérieurement dans notre étude.

En 1424, Henri de la Tour réapparaît dans les deux chroniques car il décide de lancer des poursuites judiciaires contre les Messins<sup>103</sup>, qu'il tient responsables de la destruction de son château en 1415. Pourtant, le duc de Bar l'avait également ordonné, aussitôt la forteresse en sa possession<sup>104</sup>. En 1424 cependant, Édouard de Bar est déjà mort depuis neuf ans<sup>105</sup> : il est impossible pour Henri de lancer des poursuites contre lui.

---

96 Les deux sources dont nous sommes tributaires, les chroniques d'Huguenin et de Vigneulles, ne s'accordent pas sur ce point.

97 Huguenin, p. 141.

98 Vigneulles, p. 170.

99 *Ibid.* Cette guerre est en fait un conflit personnel entre les Messins et le maréchal de Lorraine.

100 TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebruck...*, *op. cit.*, p. 189. Les nobles peuvent choisir le recours à la justice, de plus en plus généralisé en France à la fin du Moyen Âge, ou bien les guerres privées.

101 *Ibid.*, p. 191. Il serait plus exact de parler de « vengeance » : le terme de « guerre privée » est un anachronisme pour désigner les conflits de cette époque.

102 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 358.

103 Huguenin, p. 146, et d'Esch, p. 458.

104 Huguenin, p. 141.

105 d'Esch, p. 459. Édouard de Bar meurt à la bataille d'Azincourt, en octobre 1415, seulement quelques mois après la destruction de la forteresse.

Des arbitres<sup>106</sup> sont choisis pour s'occuper de cette affaire, dans laquelle Henri de la Tour est le demandeur face aux défendeurs, représentés par le maître échevin ainsi que la communauté de Metz. Les revendications d'Henri sont plutôt simples : il souhaite se faire dédommager par la cité qui lui a largement porté atteinte en 1415<sup>107</sup>. En effet, les Messins n'ont pas seulement détruit la forteresse à l'issue du siège, mais ils y ont également pénétré par effraction afin de prendre ses biens, alors que sa femme s'y trouvait<sup>108</sup>.

Pour autant, les actions judiciaires entreprises par Henri de la Tour ne concernent pas l'un de ses biens personnels puisque la forteresse appartient en réalité à sa femme. Plus précisément, elle appartient en fait au fils du seigneur du Saulcy, ce dernier étant décédé quelques années plus tôt<sup>109</sup>. Cela signifie qu'Henri a emprisonné les ambassadeurs d'un roi dans un bien qui n'était pas le sien : les poursuites qu'il lance contre les Messins ne devraient pas avoir pour but de se dédommager lui-même. Pourtant, Henri réclame un dédommagement d'un montant de trente mille écus d'or – au minimum – aux Messins, ainsi que des dommages et intérêts supplémentaires pour compenser leurs autres méfaits<sup>110</sup>.

Parmi ces méfaits d'ailleurs, Henri évoque la mort du maréchal de Tronville, l'un de ses hommes, qui aurait été exécuté sans raison. Il conclut ses demandes en souhaitant que les coupables lui paient une amende pour la mort du maréchal, mais aussi qu'ils soient forcés à lui rendre les biens qu'ils lui ont pris en 1415<sup>111</sup>. Finalement, à travers ses requêtes, il s'érige implicitement en une victime de l'injustice des Messins qui lui ont détruit sa principale résidence sans aucune légitimité. Les événements sont présentés de telle sorte à omettre entièrement l'affaire de 1415 : Henri renforce

---

106 Les arbitres ne sont pas les mêmes durant toute l'affaire judiciaire. En effet, il y a une première tentative de conciliation en 1421 (AMM, AA22, vue n° 26) de laquelle sont chargés l'évêque de Metz, Conrad II Bayer, Wanchelin de la Tour ainsi que Baudouin Fauquenel. Ils ne parviennent cependant pas à rendre de rapport en raison de la mort prématurée de Baudouin (Huguenin, p. 159). Six autres arbitres sont rapidement nommés et s'occupent de l'affaire jusqu'en 1425 : il s'agit de Jean de Vy, Colignon de Heu, Jean Drouin, Jean Dieuamy, Colin Paillat et Poincignon Baudoche (d'Esch, p. 460).

107 d'Esch, p. 460.

108 *Ibid.*

109 Huguenin, p. 193. Collart du Saulcy est le beau-fils d'Henri de la Tour par son mariage avec la veuve du seigneur du Saulcy. À l'occasion de l'affaire de 1415, il n'est pas encore majeur et ne peut donc pas hériter de la forteresse qui lui revient de droit.

110 d'Esch, p. 460. Il nous est impossible d'estimer la valeur du château du Saulcy. Cependant, les sommes requises par Henri de la Tour ne sont pas habituelles : nous savons qu'une amende de trois écus d'or surpasse largement les fortunes habituelles, ce qui place le condamné dans une situation compliquée (GONTHIER Nicole, « À tout crime, un châtement » [en ligne], in *Le châtement du crime au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 1998, p. 111-172 [consulté le 03 juin 2020]. Disponible sur <https://books.openedition.org/pur/8963>).

111 *Ibid.*

même son statut de victime, car lui et ses hommes auraient été forcés de se rendre à l'occasion du siège, par peur des Messins et des représailles<sup>112</sup>.

Henri semble, à travers ces revendications, vouloir mettre tout en œuvre pour tirer profit de la perte d'une résidence qui n'est légalement pas la sienne. Il réclame en effet une somme conséquente d'argent en omettant de mentionner à qui la possession revient de droit. Il est possible qu'il ait prévu, dès 1415, ces conséquences : dès lors, être présenté comme le principal responsable de l'enlèvement ne lui posait aucun problème, puisqu'il savait qu'il pourrait avoir recours à la justice messine pour se mettre en scène comme la principale victime de l'affaire, et ainsi, en sortir gagnant.

Néanmoins, le rapport conclu par les six arbitres l'année suivante, en 1425<sup>113</sup>, n'est pas favorable à Henri de la Tour. Ce rapport déclare les Messins innocents face au seigneur lorrain, coupable et condamné à payer des dommages et intérêts. Il doit également garder un silence perpétuel sur cette affaire. Ainsi, dans les faits, l'affaire aurait pu s'arrêter là : Henri de la Tour perd le droit de s'opposer à la décision rendue, et doit y consentir. Cependant, à ses yeux, cette décision est inacceptable et il le fait savoir par différents biais.

D'abord, de 1425 à 1427, il ne paie pas son dû aux Messins : ils le lui réclament à travers l'envoi de nombreuses lettres<sup>114</sup>. Ensuite, au lieu de se soumettre, il répond en faisant pression sur les arbitres pour qu'ils revoient la sentence, qu'il juge trop favorable aux Messins<sup>115</sup>. Cette sentence, Henri la perçoit en effet comme injuste et inappropriée au vu de la réputation des arbitres choisis<sup>116</sup>. Peut-être que le seigneur espérait, grâce à leurs talents, obtenir grâce dans l'affaire puisqu'il ne semble pas reconnaître les torts qu'on lui reproche. Dans tous les cas, il ne manifeste aucune intention de se plier à la volonté des arbitres.

Les échanges se succèdent entre les deux parties en 1427 : Henri, mécontent, le fait savoir à tous ceux qu'il considère comme étant responsables. Un tel comportement suscite rapidement la réaction du maître échevin et des Treize, qui confirment et maintiennent la décision rendue par les six

---

112 AMM, AA50, vue n° 115. « (...) tellement procederent que par crainte et paour d'eulx ladicte forteresse fut rendue » : ainsi sont présentés les faits sur l'arbitrage de 1425, une charte réutilisée par Jacques d'Esch dans sa chronique.

113 On trouve ce rapport en entier, édité par Jacques d'Esch aux p. 459-463 de sa chronique, ainsi que l'extrait de sa conclusion dans Huguenin, p. 146. Le manuscrit dudit rapport est conservé aux Archives municipales de Metz, sous la cote AA50.

114 Huguenin, p. 152.

115 *Ibid.*

116 d'Esch, p. 463. « Et premierement quant ad ce que tu tenoiez les dessus dis pour preudons et leaulx, en ce n'ais tu pais este deceupt (...) ». Henri de la Tour considère les six hommes comme étant loyaux et compétents dans leur domaine.



arbitres<sup>117</sup>. Henri apparaît alors comme l'ennemi déshonoré, qui perd en crédibilité à mesure que ses attaques contre la cité se multiplient. Une autorité supérieure étant intervenue, il devient de plus en plus difficile pour Henri de justifier ses poursuites à l'encontre des Messins. Finalement, aucune conclusion ne semble pouvoir être atteinte entre les deux parties en 1427 : l'affaire du Saulcy reste en suspens.

Par la suite, en 1428, un nouveau conflit agite Metz, au sein duquel s'illustre Henri de la Tour<sup>118</sup>. Ce conflit naît en septembre 1427, quand l'abbé du Ban-Saint-Martin<sup>119</sup> cueille une hottée de pommes dans un jardin situé dans cette même ville, et ramène les pommes à son domicile, à Metz<sup>120</sup>. Les moines de l'abbaye s'en plaignent aussitôt au duc de Lorraine qui demande à plusieurs reprises un dédommagement aux Messins. En effet, la ville du Ban-Saint-Martin était située dans le duché de Lorraine : le duc revendique des droits sur les possessions de la ville. Charles II réclame une récréance<sup>121</sup> : en d'autres termes, il se considère comme l'adversaire ayant le plus de droits sur l'objet litigieux, et demande donc un bénéfice. Néanmoins, les Messins refusent de céder à ses demandes, qu'ils voient contraires à leurs franchises<sup>122</sup> : Metz étant une ville indépendante appartenant au Saint-Empire romain, elle n'a pas de comptes à rendre au duc de Lorraine. Voyant qu'aucune des parties ne cède, le duc de Lorraine entreprend de défier la ville, d'abord par l'entremise de l'un de ses vassaux, Didier de Chauffour<sup>123</sup> : c'est le début de la « guerre de la Hottée de pommes ».

Au premier abord, cette guerre semble s'être déclenchée pour des raisons futiles : néanmoins, les causes sont plus profondes. Il est question pour Metz de conserver leur indépendance face à une puissance ducal de plus en plus importante, le duc ayant pour objectif la suprématie sur tout le territoire<sup>124</sup>. Derrière le prétexte simple d'une hottée de pommes, ce sont des tensions longtemps accumulées<sup>125</sup> qui donnent lieu à une guerre légitimée de part et d'autre par les prétentions de chaque camp.

---

117 d'Esch, p. 464.

118 Huguenin, p. 153

119 Au XV<sup>e</sup> siècle, la ville était appelée Saint-Martin-lès-Metz.

120 Vigneulles, *Chronique...*, t. 2, p. 187.

121 Huguenin, p. 151.

122 *Ibid.*

123 Huguenin, p. 153

124 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 378.

125 Depuis les années 1410 en effet, le duc de Lorraine avait entrepris une « guerre de harcèlement » contre ceux de Metz : une abondante correspondance entre 1415 et 1431 existe entre la cité et le duc. Charles II insiste à de nombreuses reprises sur les mauvaises intentions des Messins. Cette importante pression traduit surtout sa volonté de soumettre Metz à son hégémonie. (*Ibid.*, p. 374 et suiv.).

C'est à l'occasion de cette guerre qu'Henri de la Tour réapparaît dans la chronique d'Huguenin : le duc de Lorraine le contraint à céder à son vassal sa forteresse située à Frouard<sup>126</sup>, afin qu'il se trouve à un endroit plus stratégique pour les combats.

Durant la guerre, Henri souhaite récupérer son bien ; alors que le duc de Lorraine lui avait assuré qu'il ne lui porterait pas atteinte en 1428<sup>127</sup>, il finit par emprisonner sa femme et ses enfants, ce qui va à l'encontre des intentions qu'il avait initialement manifestées. Cette action de la part de Charles II provoque un basculement total des relations entre les deux hommes. Henri de la Tour, fidèle au parti du duc depuis 1415, se retourne contre lui, et, se considérant victime d'une trahison, il élabore un plan pour se venger. En effet, il apprend que « *ledit duc de Lorraine et ceulx de Mets se faisoient une guerre couverte, l'ung contre l'autre*<sup>128</sup> » : c'est pour lui une parfaite occasion d'agir contre Charles II, tout en faisant partie d'un groupe défendant les mêmes intérêts que lui<sup>129</sup>.

Henri se rend rapidement à Metz et rencontre les Sept de la guerre<sup>130</sup> : il propose son service contre le duc de Lorraine. Néanmoins, les nombreuses injures qu'il a portées récemment aux Messins suscitent un accueil hostile de la part des magistrats<sup>131</sup>. Un accord finit tout de même par être trouvé : Henri est engagé contre les Lorrains, à condition qu'il présente des excuses aux six arbitres qu'il a offensés. De même, il doit servir pendant trois ans la cité avec trente lances à ses frais et permettre aux Messins d'accéder à sa forteresse de Pierrefort afin de leur permettre de ravager le duché de Lorraine<sup>132</sup>.

Pendant la guerre, les tensions entre Henri et Charles II montent rapidement : le duc menace le seigneur lorrain en raison de son soudain retournement d'alliance<sup>133</sup>. Néanmoins, Henri n'en tient

---

126 Cette forteresse semble être sa nouvelle résidence après la destruction du château du Saulcy en 1415 : Jacques d'Esch, p. 468 de sa chronique, édite une lettre indignée d'Henri à Charles II, où il est question de sa « *maison de Frouard* ».

127 Huguenin, p. 155.

128 *Ibid.*

129 Les Messins et les Lorrains ont souvent eu des intérêts antagonistes, en raison de la position stratégique de la ville : les possessions des deux s'entremêlent, suscitant souvent des tensions (BOUR René, *Histoire de Metz, op. cit.*, p. 84). Ce fait nous est prouvé par la Guerre de la Hottée de pommes, qui traduit les tensions entre les deux camps. En se joignant aux Messins, Henri agit en opportuniste qui profite d'un conflit qui ne le concerne pas pour porter atteinte à son nouvel ennemi, Charles II.

130 *Ibid.*, p. 78. Les Sept de la guerre reçoivent leurs attributions des Treize jurés de Metz, qui délèguent certaines de leurs fonctions. Durant la période qui nous occupe, au XV<sup>e</sup> siècle, ils sont au premier plan dans la cité messine : ce sont eux qui gèrent toute la guerre, et donc la politique extérieure à la ville.

131 Huguenin, p. 155.

132 *Ibid.*

133 En 1428, Charles II menace Henri de se venger contre lui après avoir appris qu'il permet aux Messins de se réfugier à Pierrefort : « ... *tu pourchasses et quiers par toutes voyes malz et dopmaiges en l'encontre de nous (...) laquelle chose puelt clairement apparair par le recept, confort et favorisement que tu fais à ceulx de Mets au lieu de*

pas compte et continue à servir les Messins<sup>134</sup>. Pour la première fois dans les chroniques, le comportement d'Henri de la Tour n'est pas remis en cause : les chroniqueurs s'accordent pour dire qu'il reste fidèle aux Messins durant toute la durée de la guerre, soit jusqu'en 1430, et qu'il réalise un service exemplaire<sup>135</sup>. Ainsi, malgré ses nombreux méfaits, il s'illustre comme un homme compétent. Cela se justifie dans la mesure où la guerre de la Hottée de pommes traduit une forme de vengeance, cette fois exprimée physiquement à travers l'accomplissement de faits de guerre contre le duc. Henri est spécialement connu dans les chroniques pour être un homme au comportement belliqueux : cette guerre est l'occasion pour lui d'extérioriser ses intentions et de les porter sur le champ de bataille. Cependant, malgré les nombreuses mentions péjoratives du Lorrain, c'est la première fois que nous le voyons concrètement se battre contre un ennemi<sup>136</sup>. À partir de 1428, il souhaite agir contre le duc de Lorraine, et non plus contre les Messins : il ne prête ensuite plus jamais hommage au duc jusqu'à sa mort en 1431, ce qui souligne une probable incapacité à pardonner les offenses que lui a fait Charles II.

La guerre qu'il a menée contre les Lorrains le montre, durant quelques années, comme un fidèle au camp des Messins : dans un premier temps, il ne manifeste pas d'intention de se rebeller une nouvelle fois contre eux. Néanmoins, quelque temps après la fin de la guerre de la Hottée de pommes, il profère de nouvelles accusations contre les Messins<sup>137</sup>.

Cette fois-ci, Henri n'évoque pas le château du Saulcy, mais plutôt, l'état de son château de Pierrefort. Le seigneur lorrain affirme que les Messins auraient causé de nombreux dégâts dans son château, tout en profitant de ses biens et de ses vivres<sup>138</sup>. Néanmoins, cette fois-ci, les Messins portent eux aussi de vives accusations contre Henri. Au plus fort de la guerre, Henri est en effet parti en Champagne tandis qu'eux gardaient Pierrefort<sup>139</sup> : les rôles semblent s'être inversés de part et d'autre. On reproche à Henri de ne pas avoir été présent sur ses propres terres pendant une guerre à laquelle il s'était engagé, forçant les Messins à rester sur les lieux à leurs frais et à leurs dépens, ce

---

*Pierrefort* » (*Ibid.*, p. 155-156).

134 *Ibid.*, p. 156.

135 Huguenin, p. 155 et d'Esch, p. 466.

136 En août 1415 cependant, il avait semé le trouble pendant quelques jours dans le pays messin (*cf.* p. 26-27) : ces actes exprimaient son mécontentement face à la destruction de son bien. Néanmoins, il n'était pas question de viser un ennemi spécifique : il voulait surtout montrer son opposition aux Messins en général, ce qui n'est plus le cas en 1428.

137 Les chroniques ne s'accordent pas sur la date des nouvelles poursuites : Jacques d'Esch les évoque aux alentours de 1431 (d'Esch, p. 469), tandis qu'Huguenin les relate au cours de l'année 1433 (Huguenin, p. 192).

138 Huguenin, p. 192.

139 *Ibid.*

qui ne devrait pas être leur responsabilité. Ainsi, la perfection de son service militaire pendant la guerre est à relativiser.

L'absence d'Henri, cependant, s'explique aisément : en 1429, il est allé chercher quatre hommes dans la ville d'Autry<sup>140</sup>, en Champagne. En outre, Henri est bailli de Vitry-en-Perthois de 1421 à 1430<sup>141</sup>, un bailliage situé à quelques dizaines de kilomètres d'Autry. Ses nombreuses présences dans la région de Metz dans les années 1420 mettent à mal l'exercice de sa fonction : il n'administre pas correctement son bailliage, et délègue la justice au lieutenant<sup>142</sup>. D'ailleurs, après 1430, il perd Vitry : cette perte pourrait être due à son service dans une région étrangère durant les trois années de la guerre.

Durant ce conflit, aucun accord n'est possible entre Metz et Henri de la Tour : un arbitre, Jean de Raville, est chargé de cette nouvelle affaire<sup>143</sup>. Les conclusions sont assez similaires à l'affaire du Saulcy : ce sont les revendications des Messins qui sont légitimes. Cependant, aucun rapport n'est rendu. Pour satisfaire les deux parties, les Messins devaient donner un ou deux chevaux à Henri<sup>144</sup>, mais ils refusent. En réaction à cela, l'arbitre se décharge de l'affaire. Mais Henri, toujours mécontent, continue de menacer les Messins et demande un nouveau dédommagement, cette fois d'un montant de quatre mille francs<sup>145</sup>. C'est finalement sa femme qui se rend dans la cité pour négocier son affaire auprès des magistrats en 1433<sup>146</sup> : rapidement, des conclusions sont atteintes. La cité accepte de donner cent florins à Henri en guise de dédommagement pour toutes ses requêtes depuis 1415. Plus étonnant encore, il serait gracié de toutes ses offenses, et la cité pourrait avoir recours à lui pour de futurs services militaires, sa fiabilité ayant été prouvée pendant la guerre de la Hottée de pommes<sup>147</sup>. Un résultat qui ne le satisfait toujours pas : il préfère une pension des Messins pour le service qu'il leur a offert.

---

140 AMM, EE4, liasse 4, pièce n° 13.

141 DAUPHANT Léonard, *Le royaume...*, *op. cit.*, p. 325.

142 *Ibid.*

143 Huguenin, p. 192.

144 *Ibid.*

145 Huguenin, p. 193.

146 Huguenin, p. 192.

147 Huguenin, p. 193.

Les conclusions de l'affaire sont finalement atteintes en 1434, après dix-neuf ans de troubles entre la cité et Henri. En mai 1434, le beau-fils d'Henri<sup>148</sup> tente de relancer les poursuites relatives au château du Saulcy qui lui revenait de droit. Désormais majeur, il réclame lui aussi un dédommagement, mais la cité refuse de revenir sur une affaire dont les conclusions ont été établies en 1425<sup>149</sup>. C'est Nicole Louve<sup>150</sup> qui permet aux négociations de s'achever : les décisions rendues sont les mêmes que celles qui avaient été proposées l'année précédente. Cette fois-ci, plus aucune opposition n'est rencontrée, que ce soit du côté de l'héritier du Saulcy ou de celui d'Henri de la Tour. Cela marque la fin définitive des poursuites liées à l'affaire du Saulcy<sup>151</sup>.

Finalement, ce conflit d'une longévité importante – il aura occupé les Messins et Henri pendant presque vingt ans – se règle plutôt favorablement pour le seigneur lorrain. S'il ne reçoit que cent florins au lieu des trente mille écus qu'il réclamait initialement, l'affaire est classée comme résolue sans que le nom d'Henri ne soit entaché, puisqu'il est acquitté. Une conclusion qui ne semblait pas évidente en 1427, quand les tensions entre la justice messine et le seigneur en étaient à leur paroxysme, pour des questions notamment liées à l'honneur : nous nous arrêterons plus tard en détail sur ce sujet. Les Messins semblent, en 1433-1434, moins enclins à punir Henri pour ses méfaits : deux raisons pourraient l'expliquer. Premièrement, il a fait preuve d'une importante loyauté durant la guerre menée contre le duc de Lorraine, ce qui n'allait pas de soi au vu de son comportement précédant le conflit. Ensuite, au milieu des années 1430, il a au moins quarante ans : après avoir passé plus de la moitié de sa vie au cœur d'affaires politiques et militaires, il est plutôt normal qu'il ne cherche pas à relancer les tensions. Acquitter Henri de la Tour apparaît dès lors bénéfique pour les deux camps, permettant à chacun d'entre eux de retrouver une stabilité relative sur leurs terres.

Les ultimes mentions d'Henri dans les chroniques ensuite sont éparées, et surtout rares. Seuls Huguenin et Philippe de Vigneulles le mentionnent après 1434 : la dernière évocation qu'en fait

---

148 Collart du Saulcy, héritier de la forteresse du Saulcy après la mort de son père.

149 Huguenin, p. 193.

150 Nicole Louve, seigneur messin, est le cousin du chroniqueur Jacques d'Esch. Les deux sont favorables à l'établissement d'un gouvernement équitable à Metz (SCHNEIDER Jean, « Un gentilhomme de ville... », in *op. cit.*, p. 184-185). Cette importance de l'équité à leurs yeux peut expliquer les faveurs faites à Henri de la Tour, puisque ces deux seigneurs sont présents lors des négociations finales (Huguenin, p. 194).

151 Huguenin, p. 194.

Vigneulles a lieu en 1437, quand Henri se trouve au « jeu de la Passion » organisé place de Change<sup>152</sup>. Cet événement est également mentionné par Huguenin<sup>153</sup>.

On rencontre Henri encore deux fois chez Huguenin : en 1450 et en 1451. Il est pertinent de revenir sur ses actions en 1450 : il fait envoyer un char contenant des navets aux Messins<sup>154</sup>. Cette action, plutôt ordinaire, est pourtant dépeinte par le chroniqueur comme irrespectueuse pour les Lorrains et les Barrois. En effet, cette même année, d'importantes tensions secouent les Messins et le duché de Lorraine et de Bar<sup>155</sup> : il est proclamé par René d'Anjou, le duc, qu'il est interdit d'offrir quoi que ce soit aux « *traïstre* » Messins<sup>156</sup>. Cette action n'a aucune conséquence pour Henri, mais elle nous prouve que, vingt ans après la fin de l'affaire du Saulcy, le comportement du seigneur est resté le même : il défie ses adversaires. On remarque en outre qu'il s'oppose toujours au duc de Lorraine. Son camp ne change donc plus après 1434, et il reste partisan des Messins possiblement jusqu'à sa mort.

Cette large étude de la présence d'Henri dans les chroniques messines nous a permis de voir que nous faisons face à un personnage très complexe. Ses nombreuses revendications face aux Messins lui offrent, en plus des chroniques, une large place au sein des archives de la ville et de la région. À plusieurs reprises entre 1421 et 1434, des magistrats ou des seigneurs messins sont chargés d'arbitrer les différends qui s'accumulent entre la cité de Metz et Henri de la Tour. Par conséquent, son nom se retrouve au cœur de nombreuses affaires judiciaires, un aspect qu'il convient à présent d'étudier.

### *3. L'affaire judiciaire du Saulcy dans les documents d'archives*

Quand il est question d'évoquer Henri de la Tour, les faits relatés par les chroniqueurs se concentrent sur la guerre et sur la justice. Cette dernière est largement évoquée : Jacques d'Esch, par exemple, dans ses quinze pages exclusivement réservées à l'affaire du Saulcy, s'intéresse

---

152 Vigneulles, p. 245.

153 Huguenin, p. 200.

154 Huguenin, p. 272.

155 L'union entre les deux duchés se fait à l'issue de la mort de Charles II, en 1431. SCHNEIDER Jean, *op cit.*, p. 186.

156 Vigneulles, p. 318.

largement à l'affaire judiciaire. On y trouve de nombreuses copies de lettres échangées entre Henri et la cité, ainsi qu'une copie de l'arbitrage de 1425<sup>157</sup>. Le chroniqueur utilise des méthodes légèrement différentes de celle d'Huguenin pour parler d'Henri : ce sont surtout les documents utilisés dans la chronique qui nous indiquent ce qui s'est passé, et non l'interprétation qu'en fait l'auteur. En faisant cela, il fait davantage preuve d'objectivité.

L'arbitrage de 1425 nous donne à voir le déroulement classique d'une procédure de ce type à la fin du Moyen Âge. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, l'arbitrage est la procédure principale utilisée pour résoudre des conflits au sein d'une société médiévale<sup>158</sup> et son usage se multiplie largement par la suite. Avoir recours à l'arbitrage, c'est trancher un conflit de manière contractuelle<sup>159</sup> : un contrat lie le défendeur et le demandeur. Au Moyen Âge, un tel mode de fonctionnement n'est pas rare puisque les membres d'une société sont liés par de nombreux contrats, qui sont de plus en plus fréquents à la fin du Moyen Âge<sup>160</sup>.

La première étape d'une charte d'arbitrage est l'évocation des noms des différentes parties, ainsi que le différend qu'il faut trancher<sup>161</sup>. Dans la charte de 1425, ces règles sont respectées :

*« Nous Jehan Dieuamy, Jehan Drowin chevaliers, Jehan de Vy, Colignon de Heu, Poncignon Baudoche et Colin Paillat arbitres prins et esleus par noble homme Henri de la Tour escuier seigneur de Pierefort et bailli de Vitry<sup>162</sup>... »*

On observe que les noms ainsi que le rôle de chacun des hommes cités sont évoqués : ce sont les six arbitres de l'affaire, et il est précisé que Jean Dieuamy ainsi que Jean Drouin sont des chevaliers. Un rappel est également fait quant aux fonctions d'Henri de la Tour : en 1425, il est alors bailli de Vitry et seigneur de Pierrefort. En revanche, les arbitres sont traditionnellement nommés en commun, ou

---

157 Les pages 459-465 de sa chronique sont des copies, successivement, de l'arbitrage de 1425 puis des échanges qui s'ensuivent entre les protagonistes, témoignant du mécontentement d'Henri. On retrouve de nouvelles questions judiciaires p. 469-471, qui s'achèvent avec la fin de la partie consacrée à Henri de la Tour.

158 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *Diplomatie et « relations internationales » au Moyen Âge (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2017, p. 696.

159 *Ibid.*, p. 702.

160 Au XV<sup>e</sup> siècle, la culture de l'écrit devient primordiale, remplaçant progressivement l'oralité : les contrats prennent une nouvelle forme. Ici, l'arbitrage de 1425 est un contrat écrit entre le demandeur, Henri de la Tour, et les défendeurs, la cité de Metz : cela permet de conserver une preuve (LEMAS Nicolas, *La Guerre de Cent Ans*, Malakoff, 2017, p. 83).

161 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 698.

162 AMM, AA50, vue n° 115.

bien par chacune des parties<sup>163</sup> ; ici, ce n'est pas le cas. Il semble qu'Henri de la Tour ait consenti au choix de ces arbitres<sup>164</sup>, qui sont tous des patriciens messins<sup>165</sup> : les actions de la cité ne leur sont pas inconnues. Ainsi, ces hommes sont en mesure d'établir un rapport cohérent. Dans la mesure où tous sont Messins, ce sont les défendeurs qui sont en situation de force dans cette affaire.

En outre, il est rappelé dans la charte que la tentative d'arbitrage de cette affaire n'est pas nouvelle :

« (...) *duquel debat et controversie les devant dictes parties en avoient par avant chargiez Wainchelin de la Tour et feu Bauduin Fauquenel<sup>166</sup> et monseigneur l'evesque de Mets comme le par dessus lesquelz n'en firent aucun rapport<sup>167</sup>. »*

Cette première tentative avait eu lieu en 1421<sup>168</sup>, mais aucun rapport n'avait pu être conclu en raison du décès de Baudouin Fauquenel. À cette occasion, Wanchelin de la Tour semble avoir été l'arbitre désigné par Henri pour le défendre.

Après la présentation de chaque personne impliquée, les arbitres rappellent les faits ayant mené au différend qui oppose le demandeur et les défendeurs. Ici, il s'agit de l'action des Messins : ils auraient pénétré dans la forteresse du Saulcy et auraient emporté les biens d'Henri de la Tour alors que les deux parties n'étaient pas en guerre<sup>169</sup>. Après être entrés par effraction, les Messins auraient délibérément décidé d'abattre la forteresse, une décision qui était la leur ; contrairement à ce qui est raconté dans les chroniques, le duc de Bar n'aurait pas joué de rôle dans la destruction de la forteresse<sup>170</sup>. Le maréchal de Tronville est également mentionné : il est rappelé qu'il a été tué au cours de cet affrontement.

Finalement, la revendication principale d'Henri concerne le droit qu'avaient les Messins de décider d'agir contre lui et ses hommes pour le punir : selon ses dires, aucun acte ne pouvait justifier la

---

163 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 698.

164 Nous avons vu qu'Henri de la Tour considère que ces arbitres sont loyaux et compétents.

165 Jean Dieuamy a d'ailleurs un fils homonyme qui occupe la fonction de maître échevin en 1429 (Huguenin, p. 156).

166 Il est possible que l'orthographe de son nom de famille soit « Fauquevel » et non « Fauquenel ». Nous gardons néanmoins la forme utilisée par Jean-François Huguenin dans sa chronique.

167 AMM, AA50, vue n° 115.

168 AMM, AA22, vue n° 26.

169 AMM, AA50, vue n° 115 : « (...) *par violence entrerent dedens, prinrent et emporterent tous les biens de leans sans ce que ledit demandeur fut de guerre ausdiz deffendeurs* ».

170 Huguenin relate, p. 141 de sa chronique, qu'Édouard de Bar ainsi que les Messins auraient conjointement décidé de raser la forteresse.



destruction du Saulcy. En décidant d'abattre son lieu de résidence, ce sont en fait les Messins qui provoquent une possible guerre. En effet, sur la forme, l'action d'emprisonner les ambassadeurs du roi de France n'est pas une action menée à l'encontre de Metz : en se limitant à cette analyse, les Messins pourraient paraître responsables. En revanche, dans le fond, c'est un réel acte de défiance qui porte atteinte à l'ordre établi<sup>171</sup>, ainsi qu'à la paix publique, puisqu'il porte atteinte à des ambassadeurs qui reviennent d'un concile dans le Saint-Empire : cela légitime l'action messine. Dans ses revendications, Henri de la Tour ne prend pas en compte les liens entre Metz et le Saint-Empire, et les conséquences que ses actions auraient pu avoir dans l'ensemble de la région.

Le déroulement de l'arbitrage est très similaire à une audience judiciaire<sup>172</sup> : nous avons vu le rappel du différend, qui correspond à la plainte formulée par Henri de la Tour. C'est ensuite au tour des défendeurs de contredire ce qui a été avancé par le demandeur, ou en tout cas d'apporter leur version des faits :

*« Et au contraire lesdits deffendeurs disoient qu'ils n'estoient en riens tenus audit demandeur pour les causes qui s'ensuient<sup>173</sup> (...) »*

Contrairement à l'usage, les défendeurs dans le cas de cet arbitrage ne s'opposent pas entièrement à ce qui est avancé : ils reconnaissent avoir pris les biens d'Henri. En revanche, ils refusent de payer une quelconque amende au seigneur lorrain en contestant leur rôle dans cette affaire :

*« Et se par aventure aulcuns desdiz deffendeurs avoient esté depuis ladite prinse a la demolucion de la dite maison du Saulsis comme dit et maintient ledit demandeur, ce n'auroit point esté par l'adveu, ordonnance ou commandement desdits deffendeurs<sup>174</sup>... »*

Grâce à cette déclaration, ils s'affranchissent d'une responsabilité qui leur pèse injustement : la destruction de la forteresse n'a jamais été ordonnée par les Messins. Ainsi, ils n'ont pas à répondre d'actes indépendants de leur commandement.

---

171 Cf. p. 26.

172 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 700.

173 AMM, AA50, vue n° 115.

174 AMM, AA50, vue n° 115.

Une logique très précise se dessine : les personnes impliquées sont nommées, le demandeur se plaint, puis les défendeurs contredisent ce qui a été dit. Chacun peut s'exprimer librement dans le but de permettre aux arbitres nommés d'atteindre une conclusion qui soit la plus profitable pour chaque partie : elle serait, dès lors, acceptée à l'unanimité<sup>175</sup>.

Parmi les formules d'usage, on retrouve un large vocabulaire juridique : Henri de la Tour est systématiquement désigné par le terme « demandeur », la cité de Metz par le terme « défendeur ». De même, il est souvent question de la « controverse » qui anime les deux parties, ainsi que des notions propres aux sentences d'un arbitrage : « amender », « dommaiges et interestz », ou encore « absolz<sup>176</sup> ». En outre, la nécessité de rendre une décision impartiale et validée par tous les arbitres est essentielle dans le document. À de nombreuses reprises en effet, on peut observer dans la charte de 1425 des répétitions de termes tous synonymes : « commun accord », « conjointement ensemble », par exemple. Il est du ressort des arbitres de parvenir à un accord mûrement réfléchi et accepté par chacun d'entre eux : une large importance est donnée au consensus, un fait fréquemment rappelé tout au long de la charte.

Après l'établissement des faits par les défendeurs, les arbitres disposent de tous les arguments nécessaires pour être en mesure de rendre leur sentence. C'est la deuxième étape de l'arbitrage : après l'étape du « compromis », qui consistait à rappeler l'identité de chacun et le différend, il faut rendre les sentences<sup>177</sup>. Avant d'y parvenir, les arbitres détaillent la procédure à laquelle ils ont eu recours pour atteindre une sentence finale :

*« ... et pour tant veu diligemment entendu et examiné tout le droit des parties et tout ledit proces et tout ce que en ceste matiere nous povoit et devoit mouvoir, heu sur ce bon conseil et grant deliberacion de plusieurs saiges tant gens d'Eglise juristes nobles barons chevaliers escuiers coustumiers et aultres de plusieurs marches et pays et considérez tout ce que en ceste partie faisoit a considérer, nous arbitres dessus nommez d'un commun accord disons et rapportons que veu les causes et raisons dessusdites et meismement considéré que ledit demandeur ne preuve nulz de ses fais ne son entencion et que les deffendeurs ne li ont riens confessé mais li ont nyez tous ses fais, et au contraire lesdits deffendeurs ont bien prouvé leurs fais et entencion<sup>178</sup>. »*

---

175 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 700.

176 Absous (ROBERT Martin, DMF, 2015).

177 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 698.

178 AMM, AA50, vue n° 115.

Une rhétorique propre à ces procédures apparaît à travers la lecture de ces conclusions. Les arbitres insistent sur les méthodes qu'ils emploient pour atteindre la sentence finale : ici, on voit qu'ils ont eu recours à des parties extérieures à l'affaire, ce qui leur confère davantage de légitimité. Il s'agit d'une procédure de consultation, classique dans un arbitrage.

Les délibérations amènent à une conclusion permise grâce à l'étude des revendications de chaque camp : en fin de compte, le demandeur n'a pas été en mesure de se défendre face aux défendeurs, dont les nombreux arguments ont été reçus favorablement, en accord avec leurs droits. Leur adversaire ayant agi en l'absence de toute légitimité, c'est à lui d'être condamné par les arbitres. Nous savons déjà que, malgré l'aspect inamovible de la sentence rendue par les juges, Henri de la Tour ne s'y plie pas : par conséquent, elle n'est jamais appliquée<sup>179</sup>.

Enfin, il est intéressant de constater que la charte se termine par la phrase suivante :

*« ... nous les arbitres devans dis avons mis noz seelz pendans en cest present rapport ou sentence arbitraire, que fut donné par nous conjunctement<sup>180</sup>... »*

Le mot « arbitraire » ici peut avoir plusieurs sens : il peut être simplement question de la sentence des arbitres, ou alors d'une décision laissée au libre choix d'une personne ou d'un groupe de personnes. En effet, ce qui est arbitraire dépend de la volonté du juge<sup>181</sup> : que la décision finale soit impartiale ou non, dans ce contexte, elle est atteinte à la suite d'une délibération entre certains individus qui rendent une sentence qui leur semble juste. Dans le cas qui nous occupe, ni les Messins ni Henri de la Tour n'ont de rôle à jouer dans l'établissement de la sentence finale : il est de leur devoir de l'accepter et de s'y conformer, peu importe sa nature<sup>182</sup>. Si l'on tient compte de ces définitions, cela complexifie le propos : la sentence serait alors moins impartiale que ce que la procédure nous évoque traditionnellement. Quelque chose d'arbitraire dépend, dans son essence, de l'homme<sup>183</sup> : il serait manifestement impossible qu'une telle sentence puisse être rendue en parfaite

---

179 Une fois que les arbitres rendent leur sentence, ils n'ont plus de pouvoir : l'application de la sentence dépend alors du bon vouloir de chacune des parties. Dans ce cas, il peut être difficile de la faire respecter. (MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 701). En outre, nous avons vu ici qu'Henri finit par avoir gain de cause en 1434 : il a été en mesure de retarder suffisamment les conclusions pour ne pas avoir à se plier à une sentence décidée par des arbitres qu'il avait lui-même choisis.

180 AMM, AA50, vue n° 115.

181 MARTIN Robert (DMF, 2015).

182 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 701.

183 Dans sa définition philosophique, l'arbitraire est quelque chose qui dépend d'une décision individuelle (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, CNRTL).

objectivité, l'homme étant toujours influencé par les nécessités de son époque. Dans le cas de l'arbitrage de 1425, il est nécessaire pour les juges de punir les actions d'un homme qui met à mal la paix dans la région. La punition que reçoit Henri de la Tour lui est intolérable : la sentence est pour lui une atteinte à son honneur.

Dans les sources que nous avons étudiées, la question de l'honneur est centrale : Henri de la Tour justifie, à de nombreuses reprises, les actions belliqueuses qu'il entreprend par ce biais<sup>184</sup>. De même, les Messins s'opposent à lui et remettent en cause l'honneur de cet homme, ce qui peut publiquement le diffamer<sup>185</sup>. Enfin, l'honneur est une notion primordiale au Moyen Âge, surtout dans le monde nobiliaire auquel Henri appartient : dans le cas d'un conflit, les nobles préfèrent avoir recours aux armes, ce qui leur permet de respecter leur code d'honneur<sup>186</sup>. Ainsi, Henri de la Tour étant indissociable de cette notion, il nous faut, dans un deuxième temps, nous intéresser aux représentations et aux manifestations de l'honneur tout au long de ses interventions dans les quotidiens messin et lorrain. Les chroniqueurs dressent un portrait de lui qui le fait apparaître comme une sorte d'« antithèse » de l'honneur : nous verrons qu'il est possible, en tenant compte du contexte du début du XV<sup>e</sup> siècle, de comprendre ce qui a poussé Henri de la Tour à agir tout en étant en permanence animé par l'honneur, ce qui nous permettra de mettre en lumière des actions bien plus complexes qu'elles ne paraissent.

---

184 Dans l'affaire qui l'oppose au duc de Lorraine en 1428-1429 par exemple, il indique que s'il n'avait pas pris la décision de se venger de lui, son honneur aurait été remis en cause (d'Esch, p. 467).

185 Quand une atteinte à l'honneur de quelqu'un devient publique, c'est sa renommée qui est remise en cause (GAUVARD Claude, « *De grace especial* »..., *op. cit.*, p. 734). Dans ce cas, le concerné ne suscite plus le respect de la part des autres (*Ibid.*, p. 706).

186 TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebruck*..., *op. cit.*, p. 194.

## II. Des échanges animés par l'honneur

« Quant verray ge parfaite honnour ?  
Quant avra congnoissance tour,  
Verité, loy, pité, raison ?  
Quant sera justice en saison,  
Que les mauvais pugnis seront ?<sup>187</sup> »  
Eustache Deschamps

### 1. Une société divisée sur la base de l'honneur

Qu'est-ce que l'honneur ? Un tel concept est très large au Moyen Âge, puisqu'il implique de nombreuses choses. C'est une notion qui est très symbolique<sup>188</sup>, et dont les définitions ont évolué : si l'« honneur » ne désignait d'abord que, simplement, un honneur décerné à quelqu'un, il est question à la fin du Moyen Âge d'une réputation glorieuse<sup>189</sup>. Mais cette gloire implique diverses choses, bien plus complexes : on peut notamment parler d'un idéal moral et physique, d'une certaine richesse intérieure<sup>190</sup>. Les idéaux dont il est question sont néanmoins des idéaux à entretenir, comme la vertu<sup>191</sup> : dans une société régie par l'honneur, il est nécessaire de sauvegarder ses intérêts et son image. Surtout, l'honneur est au centre de la définition de la noblesse<sup>192</sup> : c'est donc un concept très proche d'Henri de la Tour. De même, la réputation, ou la « *fama* », est primordiale ; selon Claude Gauvard, elle s'apparente à une « déesse personnifiée », et désigne toutes les lois tacites liées au code de l'honneur<sup>193</sup>. La « *fama* » et l'honneur sont ainsi deux termes très proches l'un de l'autre, et indissociables de notre étude.

Une division s'opère au sein de la société médiévale, entre ceux qui sont honorables et ceux qui ne le sont pas ou plus. Les bienveillants s'opposent aux malveillants<sup>194</sup> : nous avons affaire à deux clans

---

187 DESCHAMPS Eustache, *Anthologie*, éd. C. Dauphant, Paris, 2014, 191, p. 680.

188 JOUANNA Arlette, « Recherches sur la notion d'honneur au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 15-4, octobre-décembre 1968, p. 616.

189 GAUVARD Claude, *op. cit.*, p. 705.

190 JOUANNA Arlette, *art. cit.*, p. 597.

191 GAUVARD Claude, « La *Fama*, une parole fondatrice », in *Médiévales*, n° 24, 1993, La renommée (dir. Claude Gauvard), p. 10. La vertu est importante pour les nobles, qui se disent vertueux par hérédité.

192 *Ibid.*, p. 11.

193 *Ibid.*, p. 13.

194 GAUVARD Claude, *De grace especial...*, *op. cit.*, p. 686.

antagonistes, ce qui offre une vision plutôt manichéenne de la société. Il n'y a que des bonnes gens et des mauvaises gens : quelqu'un qui prétendrait se situer entre ces deux camps est nécessairement malveillant, puisqu'il n'y a aucune étape entre l'honneur et le déshonneur<sup>195</sup>.

Les revendications d'Henri de la Tour s'inscrivent dans ces dynamiques : à de nombreuses reprises, ses échanges avec ses ennemis tournent autour de la notion de son honneur, qu'il veut se garder d'entacher, puisqu'il lui est nécessaire de conserver une certaine crédibilité au sein de la société. Pour illustrer notre propos, nous avons entrepris d'étudier en détail trois lettres : on y voit à de nombreuses reprises des mentions de l'honneur et de termes synonymes, qui viennent s'opposer à d'autres termes antagonistes, ce qui fait bien référence à l'organisation de la société telle que nous l'avons expliquée. Les lettres que nous avons choisies sont primordiales pour notre propos : nous en offrirons un commentaire ci-après.

Les deux premières lettres étudiées sont des réponses faites à Henri de la Tour deux ans après l'arbitrage concernant l'affaire du Saulcy. À cette période, le seigneur lorrain refusait en effet d'être dépeint comme le coupable dans l'affaire, et avait multiplié les offenses et provocations à l'égard des arbitres qui avaient rendu la sentence. Ces deux corps de la cité décident donc de répondre à ces nombreuses attaques en 1427. Enfin, la troisième lettre est une lettre écrite par Henri au duc de Lorraine, durant le plus fort de la guerre de la Hottée de pommes en 1429, après son changement de camp. Dans ce document, il blâme largement le duc, Charles II, et l'accuse d'avoir brisé le serment qui les liait. C'est un propos plutôt original dans notre travail : cette fois-ci, ce n'est pas Henri de la Tour qui est présenté comme un traître, mais son nouvel adversaire. Tous les documents sur lesquels nous avons travaillé pour réaliser le tableau ci-après sont issus de la chronique de Jacques d'Esch<sup>196</sup>.

De nombreuses observations peuvent se faire à la lecture de ce tableau (*tableau 1*). D'abord, nous disposons de trois grandes catégories : l'honneur, la loyauté et la réputation. Ces trois expressions relèvent toutes du même champ lexical, qui est ici celui de l'honneur. Les résultats obtenus dans chacune des catégories nous indiquent plusieurs choses : déjà, l'omniprésence de l'honneur dans les

---

<sup>195</sup> *Ibid.*, p. 706.

<sup>196</sup> Nous avons initialement commencé à étudier deux de ces lettres dans la compilation de Jean-François Huguenin. Cependant, cet éditeur du XIX<sup>e</sup> siècle a largement francisé les documents : pour plus de précision, nous avons fait le choix de nous orienter vers Jacques d'Esch, contemporain d'Henri de la Tour, qui écrit en lorrain, et dont le travail est une chronique à proprement parler.

échanges. Nous totalisons un nombre de quinze occurrences des mots liés à l'honneur, dix pour la loyauté, et enfin cinq pour la réputation.

Les deux premières lettres contiennent de nombreuses similitudes. En premier lieu, elles ont été scellées le même jour, le 24 mars 1427 : il se peut que les arbitres ainsi que les jurés de la cité se soient concertés avant de rédiger les lettres. Nous retrouvons des expressions équivalentes dans les deux documents, notamment lorsqu'il est question de la réputation :

« (...) *pour telz sont ils tenus et raputes par tous ceulx qui les cognoissent ; et ne sont mie en renommez qu'ilz aient fait ou volcissent aultrement faire que par honnour*<sup>197</sup>... »

Nous avons ici un extrait de la lettre du maître échevin et des Treize, qui réalisent une description élogieuse de la moralité des arbitres choisis. Ci-dessous, le même passage, mais dans la lettre des six arbitres :

« *Ad ce te respondons que, ad ce que tu nous resputoies a leaulz preudons, tu n'avoies pas tort, car telz summes nous*<sup>198</sup>... »

Nous voyons que les arbitres semblent reprendre les qualificatifs employés par les jurés messins : la seule différence entre ces deux extraits est le pronom employé, puisque les arbitres se désignent eux-mêmes, tandis que les jurés évoquent des hommes de leur connaissance. Ces passages mentionnant la réputation sont effectivement communs aux deux lettres, ce qui justifie la faible occurrence de ce thème. La catégorie de l'honneur est quant à elle bien plus développée : les auteurs des deux premières lettres y font souvent référence, pour des raisons qui leur sont propres. En revanche, dans ces documents, nous n'avons pas trouvé d'occurrence du mot « fame », issu de la *fama*, et donc de la réputation.

---

197 d'Esch, p. 463-464.

198 d'Esch, p. 464.

Mots rencontrés	Lettre des magistrats messins à Henri de la Tour (24 mars 1427)	Lettre des arbitres messins à Henri de la Tour (24 mars 1427)	Lettre d'Henri de la Tour au duc de Lorraine (6 juillet 1429)	TOTAL
« honneur »	1	N	2	3
« honnour »	5	N	4	9
« honour »	N	N	1	1
« onnour »	N	1	N	1
« honoraiblement »	N	1	N	1
<b>TOTAL HONNEUR</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>15</b>
« leaulz »	N	2	N	2
« lealle »	1	N	N	1
« leaulx »	2	1	N	3
« leaulles »	N	1	N	1
« leaulment »	1	N	N	1
« leaulement »	N	1	N	1
« desleaulment »	1	N	N	1
<b>TOTAL LOYAUTÉ</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
« renommez »	1	N	N	1
« renommee »	N	1	N	1
« raputes »	1	N	N	1
« raputez »	N	N	1	1
« resputoies »	N	1	N	1
<b>TOTAL RÉPUTATION</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

*Tableau 1 : référencement du nombre d'occurrences des mots relatifs au champ lexical de l'honneur dans différentes lettres échangées entre Henri de la Tour et ses adversaires<sup>199</sup>.*

N = pas d'occurrence dans le document.

Il nous faut ensuite revenir sur les occurrences du thème de la loyauté. Nous aurions pu y ajouter le mot « preudons », qui est un mot connexe, mais nous avons fait le choix de ne pas l'ajouter à notre

<sup>199</sup> Se référer à l'annexe 04 pour consulter les lettres étudiées pour la réalisation de ce tableau.



étude en raison de sa trop faible mention ; en outre, se limiter aux occurrences de la loyauté s'est prouvé suffisant pour notre propos. Les mots renvoyant à « loyauté » sont utilisés par les auteurs exclusivement lorsqu'il est question de souligner le comportement des arbitres : ce sont des hommes qui ont un important sens de la loyauté. En outre, une comparaison est faite entre eux et Henri de la Tour : ils ont un comportement plus honorable que celui du seigneur, comme nous pouvons le voir ci-dessous.

« *Et se a faire y aviens, nous ouserienz bien aller a court de seigneur et aultre part, comme preudhommez et leaulz et plux honoraublement que tu ne feroies*<sup>200</sup>. »

L'insistance sur la loyauté n'est pas étonnante. Au Moyen Âge, l'honneur impose surtout d'être loyal et de ne pas mentir<sup>201</sup>. Mais tout comme l'honneur, la loyauté a des définitions plus larges : il s'agit, plus généralement, d'agir en suivant une loi, qu'elle soit morale ou juridique<sup>202</sup>. Les arbitres ont été à de nombreuses reprises accusés par Henri de la Tour d'avoir rendu une sentence biaisée en 1425 ; il leur est donc nécessaire de prouver que ces accusations sont erronées, et qu'ils sont par conséquent restés loyaux. La rhétorique que les arbitres utilisent est intéressante : ils donnent à voir une position où ils sont supérieurs, ayant respecté leurs engagements moraux, tandis qu'Henri n'a fait que briser ses serments. Dès lors, la parole du seigneur lorrain est présentée comme invalide face à celle de ces hommes qui utilisent leur réputation pour montrer qu'ils sont dignes d'estime, une qualité qui est confirmée par les plus hauts magistrats de la cité, le maître échevin et les Treize.

Il nous faut insister encore davantage sur cette notion de loyauté, qui est indissociable de celle de « prudhomme » : nous avons vu au travers des citations précédentes que ces deux termes se retrouvent systématiquement côte à côte. La prudence est considérée comme un choix de vie puisque chacun a la possibilité de faire le mal ou le bien. Dès lors, pour agir en prudhomme, il faut se détourner de ce mal<sup>203</sup>, mais il est aussi indispensable de jouir d'une importante vertu morale, prouvée par les actions de l'individu, car sa réputation n'est pas entachée<sup>204</sup>. En fin de compte, un prudhomme est digne de confiance, et ses actes en témoignent : cette définition nous prouve la

200 d'Esch, p. 465.

201 GAUVARD Claude, « *De grace especial* »..., *op. cit.*, p. 728.

202 CHERBONNIER William *et al.*, « La loyauté : de la règle morale au principe juridique », in *Revue juridique de l'Ouest*, 2012-3, p. 327.

203 DUTOUR Thierry, *Sous l'empire...*, *op. cit.*, p. 304-305.

204 *Ibid.*, p. 293.

raison de l'apparente confiance qu'Henri de la Tour plaçait en les arbitres choisis, car ils étaient réputés « *leaulz preudons* ».

À l'issue de l'arbitrage de 1425, Henri de la Tour devait respecter la décision rendue par les six arbitres<sup>205</sup>, mais il s'y oppose à de nombreuses reprises en remettant en cause l'intégrité de ces hommes. Par son refus, il se positionne différemment de ses contemporains. En effet, dans les sources, de nombreux traités de paix<sup>206</sup> existent, proclamés à la même époque que celle à laquelle Henri de la Tour agit. Aucune lettre d'excuse n'existe portant son nom : c'est un document impensable au vu de son comportement. Il est en fait assez rare qu'un petit seigneur reprenne les armes contre Metz après avoir fait la paix avec la cité. Néanmoins, si Henri de la Tour avait choisi de s'excuser, ses relations avec la cité auraient été bien plus simples. Opter pour ce comportement raisonnable aurait été approprié : quand les intérêts des uns et des autres peuvent être contradictoires, il est important de faire passer la paix avant le droit, en montrant sa volonté de faire la paix<sup>207</sup>. En prenant la décision de faire ainsi, Henri de la Tour se serait classé dans la catégorie des « bonnes gens », une catégorie qu'il n'occupe pas, aux yeux des arbitres, puisqu'il ne dispose selon eux d'aucune des qualités requises<sup>208</sup>. Surtout, s'il avait choisi de faire la paix, il aurait agi en homme honorable, deux notions liées<sup>209</sup> : c'est le principal reproche qui lui est adressé par les arbitres. La notion de paix semble être fréquemment inconcevable pour le seigneur de Pierrefort au cours de son combat judiciaire, car en plus d'être liée à l'honneur et à la bonne volonté, elle prouve l'amour que l'on éprouve pour son prochain<sup>210</sup>.

Henri de la Tour ne manifeste pas de bons sentiments à l'égard des arbitres : c'est le contraire. Il les attaque personnellement, ce qui lui vaut de perdre en crédibilité auprès de ses adversaires. Par exemple, dans la lettre des arbitres, le seigneur présenté comme un homme connu pour ses méfaits, ce qui le dévalorise nécessairement face à eux :

---

205 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *Diplomatie...*, *op. cit.*, p. 702. Les parties sont seules responsables après qu'une sentence a été rendue : il leur faut veiller à son application.

206 La cote AA50 des Archives municipales de Metz regroupe 175 pièces relatives à des traités de paix entre la cité et ses adversaires. Souvent, ces derniers acceptent de signer un compromis, d'autres s'engagent à ne plus faire la guerre, et certains s'excusent même d'avoir agi à l'encontre des Messins. Il ne s'agit donc pas d'un procédé rare.

207 DUTOUR Thierry, *op. cit.*, p. 275.

208 Parmi ces qualités, on compte l'honneur et la paix (*Ibid.*).

209 *Ibid.*, p. 277.

210 *Ibid.*, p. 276.

« Et quant avons encombaitre, comme tes dites lettrez le contiennent, il n'est ja de necessite, car ton seelley, ta petite renommee et tes œuvres appairans te ont ja tout combatu (...) Et quant ad ce que tu dis, que tu t'en complaindroie, on sceit bien qui tu y es et qui nous sommes, et les œuvres de l'un et de l'autre<sup>211</sup>. »

Il est clair qu'Henri de la Tour, aux yeux des Messins, passe plutôt pour un traître que pour un honnête homme : après avoir juré en 1411 de ne pas attaquer la ville<sup>212</sup>, il saccage des villes du pays messin en 1415<sup>213</sup>, brisant son serment. Ensuite, ses nombreuses attaques à l'encontre des magistrats, alors qu'il était pourtant en position d'infériorité, achèvent de mettre à mal sa réputation. Ainsi, comme l'indiquent les magistrats, les œuvres de chacun sont connues. En fait, Henri de la Tour n'inspire pas confiance : son mode de vie repousse<sup>214</sup>, et son comportement est trop imprévisible pour lui permettre d'être fiable aux yeux de ses adversaires, et plus spécifiquement des magistrats, qui sont connus pour être des prudhommes, c'est-à-dire l'opposé de ce que paraît être Henri.

La stratégie utilisée par les magistrats pour contrer les attaques d'Henri se comprend en tenant compte de la nécessité de répliquer quand l'honneur est remis en cause : une personne attaquée se sent nécessairement injuriée, et dément<sup>215</sup>. Ne pas répondre reviendrait à céder face aux injures, à les accepter : c'est inconcevable pour les arbitres, tout comme pour le maître échevin et les treize jurés. Ces injures relèvent d'ailleurs du scandale selon la définition donnée par Thierry Dutoir : c'est un mal moral, c'est-à-dire qui n'est pas conforme aux valeurs perçues dans le droit coutumier<sup>216</sup>. En fin de compte, si Henri de la Tour est aussi déprécié, c'est parce qu'il est jugé par des hommes qui attendent de lui qu'il se conduise en suivant la norme. Il fait tout le contraire de ce qui est attendu de lui en agissant sans scrupules, avec pour seule intention de faire valoir ses intérêts, portant finalement peu d'attention aux codes qui régissent la société. Henri de la Tour recherche en fait son « profit singulier » sans se soucier d'autrui : cela crée des dommages<sup>217</sup>. Dès lors, il ne peut pas appartenir au « bon côté » de la société, celui des hommes de bien et d'honneur.

---

211 d'Esch, p. 465.

212 AMM, AA50, vue n°4.

213 Vigneulles, p. 170.

214 Si le mode de vie d'une personne déplaît, alors elle n'inspire pas confiance : elle n'est pas digne de foi. DUTOIR Thierry, *op. cit.*, p. 119. D'ailleurs, les hommes de guerre sont victimes à cette période de « fantasmes sociaux » : ils sont perçus comme des hommes violents. On les accuse en effet, entre autres, de piller des terres, ou encore d'y mettre le feu (GAUVARD Claude, « La Fama... », art. cit., p. 6).

215 GAUVARD Claude, « De grace especial »..., *op. cit.*, p. 717.

216 DUTOIR Thierry, *op. cit.*, p. 460.

217 *Ibid.*, p. 462.

En 1429, durant son conflit avec le duc de Lorraine, le seigneur profite des actions de Charles II pour se mettre en scène comme un homme honorable. Il est intéressant d'avoir une lettre qui émane d'Henri lui-même, et non plus de ses ennemis : nous remarquons que sa stratégie est similaire à celle des Messins quelques années plus tôt. Nous avons affaire à un homme dont les actes ont été remis en cause, semblerait-il, injustement : pour sauver son honneur, il entreprend de rabaisser à son tour son ennemi, car c'est le recours qui lui semble le plus juste. Comme les arbitres l'avaient fait en 1427, il déplore l'irrespect du serment par son adversaire : le duc de Lorraine manque de respect à son engagement. En effet, prêter serment, c'est avant tout s'engager à respecter sa parole, et toute accusation concernant le serment met en jeu l'honneur de celui qui est visé<sup>218</sup>. Dans la lettre de 1429, un passage en témoigne bien :

*« Ja soit ce que depuis meysme que m'aves asseures de vostre bouche a la mienne, a la ville de Nancey, et promis de non prendre ou faire prendre le mien, ne pourter dampmaigez sens moy somer ou requerrir souffisamment : vous inhumainement contre honnour et gentillesse et toute seigneurie, sens cause et sens raisons, aves pris ma femme et mes enfens et yceulx emprisonnes, comme ung chescun sceit<sup>219</sup>. »*

Henri de la Tour présente clairement Charles II comme un traître : lui seul a brisé le serment, sans que rien ne le justifie, et surtout, sans le prévenir. Un tel mode de fonctionnement va à l'encontre d'une règle tacite primordiale, puisqu'il faut avertir son adversaire par une lettre de défiance avant d'agir contre lui<sup>220</sup>. Après avoir signalé la violation de cette règle, Henri de la Tour définit d'une suite de qualificatifs péjoratifs les actions du duc de Lorraine, avant de finalement indiquer le tort qu'il lui a causé. Ce tort n'est pas moindre : à la liste des méfaits cités par Henri de la Tour s'ajoutent des agissements contraires à ce qui est attendu d'une personne qui prête serment. En effet, en plus de respecter sa parole, elle doit également s'engager à faire le bien<sup>221</sup>. Contrairement aux lettres écrites en 1427, la dimension de parjure est bien plus présente dans ce document : c'est la seule des trois lettres étudiées qui présente clairement une rupture de serment. Nous retrouvons une

---

218 OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 257-260.

219 d'Esch, p. 467-468.

220 TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebruck...*, op. cit., p. 211.

221 DUTOUR Thierry, op. cit., p. 476.

formule qui rappelle les deux documents précédents : « *comme ung chescun sceit* », ce qui montre, une fois encore, que les actions de l'un sont bien connues des autres.

Finalement, ce qui se retrouve au cœur de ces documents, c'est l'importance de sauver son honneur et sa réputation : l'homme attaqué réplique et souhaite montrer qu'il est plus honorable que son adversaire. Ce vocabulaire et ces objectifs restent prédominants dans les échanges. Mais, en dépit de l'opposition qui subsiste entre ces camps, un point commun les lie. Henri et les Messins se retrouvent sur le même langage : les notions que nous avons prélevées et étudiées à l'aide du tableau (*tableau 1*) nous révèlent que l'honneur, la réputation, la loyauté, sont des concepts qui sont familiers aussi bien aux magistrats messins qu'au duc de Lorraine ou encore à Henri de la Tour. Si chaque partie a ses propres intérêts à défendre en fonction du conflit qui les occupe, ils sont tout de même en mesure de communiquer et de se comprendre par ces biais, puisque l'honneur structure la société médiévale.

À travers cette étude lexicologique, nous avons pu rendre compte du fait que la société est effectivement divisée en deux camps antagonistes : les documents utilisés illustrent ce fractionnement. Mais qu'est-ce qui motive ceux qui se voient relégués au rang des déshonorés, ou au rang des injuriés ? Quelles sont les conséquences pour leurs relations une fois que leur intégrité est remise en cause ? Nous verrons que cette étude mettra en lumière l'importance des serments et de la trahison dans la société médiévale : toutes ces interrogations nous amènent à étudier à présent la question de l'honneur blessé.

## 2. *L'honneur blessé*

Les personnes qui voient leur honneur blessé répliquent nécessairement : nous avons souligné ci-dessus le rôle du démenti. Une accusation peut semer le doute dans l'esprit des témoins : si l'honneur venait à être remis en cause, il pourrait ne plus y avoir de respect<sup>222</sup>, ce qui rend les conséquences encore plus graves s'il s'agit d'une fausse accusation.

L'accusation est exactement la stratégie adoptée par Henri de la Tour dans les années 1420 : déçu de la sentence rendue par les arbitres qu'il espérait favorable à son parti, il multiplie les offenses

---

222 GAUVARD Claude, « *De grace especial* »..., *op. cit.*, p. 706.

contre ces hommes<sup>223</sup>. À travers notre étude lexicographique, nous avons rendu compte des réponses offertes à Henri par les arbitres : ces derniers, en retour, attaquent l'honneur de l'homme qui a essayé de les décrédibiliser aux yeux des Messins et de ses partisans. En fait, en déplorant le comportement d'Henri de la Tour tout en se confortant dans le leur, les arbitres messins prouvent qu'il s'agit d'un traître. Bien que les qualificatifs ne soient pas apparents dans le texte, un passage mérite notre attention :

« ... ton seelley, ta petite renommee et tes œuvres appairans te ont ja tout combatu<sup>224</sup>... »

Les arbitres énumèrent ici les torts d'Henri de la Tour : principalement, il est question de ses basses œuvres et de l'irrespect de ses serments. Le mot « seelley » évoque le sceau apposé à la fin des documents, principalement des lettres, dans notre contexte. Il peut aussi être apposé dans le cadre d'une alliance avec quelqu'un : cela rappelle le serment prêté par Henri de la Tour en 1411. Ainsi, à travers cette énumération, les arbitres soulignent le parjure commis par le seigneur lorrain. En d'autres termes, Henri est un traître qui ne pourrait sous aucun prétexte recouvrer sa réputation.

Un élément peu anodin se retrouve dans la lettre des magistrats ainsi que dans celle des arbitres. En effet, les deux expéditeurs tutoient Henri de la Tour, une pratique peu ordinaire au vu du rang de chacun. En prenant la décision de tutoyer plutôt que de le vouvoyer, ils laissent savoir à Henri de la Tour qu'ils le méprisent. Le tutoiement existait, en outre, pour marquer les différences sociales<sup>225</sup> ; cependant, dans ce cas, il est évident qu'il ne répond pas à cette règle puisque le Lorrain est un noble. Par conséquent, tutoyer Henri de la Tour renvoie à s'adresser à lui d'une manière inappropriée. En faisant cela, les magistrats messins blessent son honneur.

Nous avons beaucoup développé la question de l'honneur, liée aux serments. Or, ces termes ne vont pas sans évoquer leur notion antagoniste, qui est celle de trahison. En cas de parjure, un traître est aussitôt stigmatisé<sup>226</sup> : il va sans dire que son nom est rapidement associé au déshonneur. C'est effectivement ce qui se passe pour Henri de la Tour, qui, en fin de compte, comprend la sentence de

---

223 Huguenin, p. 152. « *Il fit response litterale en donnant grosses chairges aux arbitres* » : en d'autres termes, Henri de la Tour porte atteinte aux arbitres qu'il calomnie dans plusieurs lettres.

224 d'Esch, p. 465.

225 WOLFF Philippe, « Premières recherches sur l'apparition du vouvoiement en latin médiéval », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 130<sup>e</sup> année, n° 2, 1986, p. 379. Il n'est pas étonnant de voir quelqu'un tutoyer une personne occupant un rang inférieur.

226 OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 259.

1425 comme une première atteinte à son honneur, puisque ses arbitres dressent le portrait d'un malfrat dans la charte d'arbitrage. Mais, même s'il est établi que le seigneur est un traître, une question se pose. Pour les arbitres qui ont souffert de nombreuses accusations remettant en cause leur valeur, l'échange de 1427 ne serait-il pas une forme de vengeance, dans les mots plutôt que dans les actes ? Dès lors, en rétablissant la vérité sur les œuvres de chacun, ils profiteraient de cette occasion pour se délivrer de leur honneur blessé.

Une seule lettre témoignant du mécontentement d'Henri de la Tour été conservée aux Archives municipales de Metz<sup>227</sup>. Dans ce document, le comportement d'Henri est suffisamment virulent pour nécessiter une réplique de la part de la communauté messine. Les mots qu'il choisit d'employer sont à l'image de son profil : il offense effectivement les arbitres par le biais de procédés qui ne lui sont pas inconnus. Nous remarquons par exemple qu'il entreprend à de nombreuses reprises de remettre en cause l'honneur des hommes qui ont rendu la décision qui ne le satisfait pas, comme nous pouvons le voir dans cet extrait :

*« (...) je chargay tous les dessusdits sur leur honneurz et en leurs loyaultez de tout mon droit et cause que je pretendoye et pretend a avoir contre vous et contre ladicte cité, moyennant qu'ilz se conseileroient sur mes demandes et articles que je leur baillay (...) Lesquelz par faveur desordonnee sous conseil d'autres, sy non de mes ennemis qui pour lors estoient du moins, sens donner le vray cas a entendre, contre honneur et par mal engin, faulcement et desloyalment, ont rapporté ce que bon leur a semblé<sup>228</sup>. »*

Henri de la Tour considère ici que les arbitres n'ont pas agi conformément à ce qu'il attendait d'eux. La décision qu'ils ont rendue serait biaisée, et non honorable ou légitime. Ici, il fait preuve de malhonnêteté en choisissant de remettre en cause l'honneur de ses arbitres, et ne montre pas la volonté d'accepter leur décision et ses torts. La réputation d'Henri de la Tour n'est donc pas la seule remise en cause : celle des Messins l'est également. D'ailleurs, il est aisé de supposer que la plupart des lettres écrites par le Lorrain n'ont pas été conservées par la cité : les chroniques indiquent en effet qu'Henri de la Tour leur a porté atteinte à plusieurs reprises dans ses écrits<sup>229</sup>. Nous imaginons que les offenses portées à l'encontre des arbitres étaient assez similaires à celles que nous voyons

---

227 AMM, EE2, liasse 8, pièce n° 3.

228 AMM, EE2, liasse 8, pièce n° 3.

229 Les arbitres, dans leur réponse à Henri de la Tour, évoquent plusieurs lettres : « *Nous avons veu tes orgueilleuses lettres que envoiees nous aix* » d'Esch, p. 464.

dans le document susmentionné. L'absence de nombreux documents de ce type des archives messines se justifie simplement dans un contexte où les arbitres messins construisent leur réputation en déconstruisant celle d'un adversaire qu'ils méprisent. Nous assistons en fait par ce biais à la double construction d'une mémoire, et donc de l'honneur : la cité décide de ne pas garder les lettres portant atteinte à l'honneur des bourgeois de la ville, tandis qu'ils conservent celles qui décrédibilisent leurs ennemis. Pour qu'un honneur soit blessé, il faut en effet qu'il ait été construit au préalable : c'est la volonté qui est révélée par le choix des Messins. Les lettres adressées à Henri de la Tour, conservées dans la chronique de Jacques d'Esch, illustrent bien la question de l'atteinte à l'honneur d'un autre : on le voit aux nombreuses formules disgracieuses écrites au Lorrain. De même, cette même chronique abrite la copie d'une lettre qu'Henri de la Tour adresse au duc de Lorraine. Nous pouvons supposer que cette lettre a été donnée aux Messins directement par Henri lorsqu'il décide de s'allier à la cité. En ayant ajouté ce document à sa chronique, Jacques d'Esch suit la même dynamique que les arbitres, qui évitent de conserver des documents portant atteinte à leur honneur. Le fait que les mots adressés par Henri de la Tour à Charles II en pleine guerre de la Hottée de pommes aient été ajoutés à la chronique constitue une forme supplémentaire de vengeance. Le déshonneur de l'adversaire des Messins, ici le duc de Lorraine, est montré par l'auteur de la chronique. C'est une stratégie similaire de déconstruction de la réputation et de l'honneur qui s'apparente à celle que subit Henri de la Tour, quand il est encore opposé à la cité messine.

Les Messins ne sont pas les seuls à entretenir des relations compliquées avec Henri de la Tour. Le duc de Lorraine, à l'occasion de la guerre de la Hottée de pommes, fait partie de ses nouveaux adversaires. En 1428, Charles II avait emprisonné la femme et les enfants d'Henri, après avoir refusé de lui rendre son château de Frouard<sup>230</sup>. C'est par ailleurs la première fois que les chroniques ne décrient pas le seigneur lorrain en l'évoquant : ainsi, à première vue, il semblerait que ce soit le duc de Lorraine qui est en tort dans cette affaire. Il est cependant nécessaire de nuancer cela, en se penchant sur les actions antérieures à la guerre de la Hottée de pommes.

---

230 Huguenin, p. 155.



Au début des années 1420, Henri de la Tour, toujours au service du duc de Lorraine, intervient à Toul : accompagné d'autres chefs de bande, il ravage les environs de leur ville<sup>231</sup>. Malgré les tensions qui subsistent dans la région entre les habitants de Toul et Charles II<sup>232</sup>, ce dernier est consulté afin qu'il sévisse contre ces perturbateurs. Le duc de Lorraine est en effet responsable de la situation, puisqu'il a un droit de garde sur la cité de Toul : en d'autres termes, il a l'obligation de surveiller et défendre la ville. En 1425, Henri de la Tour est condamné à rembourser les dégâts commis à Toul<sup>233</sup>, une condamnation qu'il ignore. Il s'agit là d'un comportement similaire à celui qu'il adopte, la même année, auprès des Messins, après la sentence rendue par les six arbitres. Le contexte étant cependant différent, il ne réagit pas de la même manière par la suite : il se contente seulement de refuser les nombreuses injonctions du duc de Lorraine, comme nous le voyons ci-dessous.

*« A laquelle journee nous et luy comparusmes en personnes par davant le juge et le siege de nostre hostel par davant le quel juge ly feismes demande et requeste d'avoir restablisement des danrees et marchandises par sesdictes gens et servans prinses sur nosdis bourgeois et gardes en tenent et en acomplissant le contenu des lettres obligatoires et promesses qu'avons de luy comme dit est. Lequel Henry fuit du faire reffusant<sup>234</sup> (...) »*

Ce document est une lettre de diffamation de 1429, dans laquelle Charles II détaille ses nombreuses tentatives de régler le différend qui occupe les deux hommes au sujet des pillages commis à Toul. Charles II insiste à plusieurs reprises sur l'obligation qu'a Henri de respecter sa parole ; là encore, son refus l'apparente à un traître. La lettre se termine par des attaques qui atteignent directement le Lorrain : Charles le qualifie devant tous d'« *homme infame* » qui ne tient aucune de ses promesses. Cette fois-ci, c'est l'honneur d'Henri de la Tour qui se retrouve blessé : cette lettre de diffamation est une raison supplémentaire pour lui de le percevoir comme son nouvel ennemi. Cela justifie également sa décision de se battre durant la guerre de la Hottée de pommes. Surtout, le document cause un dommage irréversible à l'honneur d'Henri de la Tour : il n'est pas en mesure de réparer ce qui a été affiché aux yeux de tous, et sa renommée se retrouve entachée<sup>235</sup>. En outre, dans cette

---

231 RIVIÈRE Christophe, *Une principauté d'Empire...*, op. cit., p. 360.

232 *Ibid*, p. 358-360. À l'issue du traité de Foug (1419), le duc de Lorraine renforce son autorité sur la cité de Toul, une pression qui déplaît rapidement aux citadins. La même année, une guerre a lieu entre les deux parties, mais elle dure moins d'un an, car le blocus de la cité entrepris par Charles II se révèle très difficile à long terme pour les habitants. À la suite d'une paix conclue le 20 juillet 1420, des tensions subsistent encore : il est difficile pour les Tulois d'accepter la domination du duc de Lorraine. Néanmoins, il semble qu'ils aient fini par se résigner.

233 *Ibid*, p. 360.

234 AD 55 B 2930.

235 GAUVARD Claude, « La Fama... », art. cit., p. 12.

affaire, Henri de la Tour joue un rôle de bouc-émissaire pour le duc de Lorraine<sup>236</sup> : ce dernier avait fait deux fois la guerre aux Tulois<sup>237</sup> avant de finalement faire la paix avec eux, et d'exiger qu'ils soient dédommagés pour les méfaits causés par Henri<sup>238</sup>.

En fin de compte, la prise du château de Frouard par Charles II de Lorraine semble être motivée par le refus d'Henri de la Tour de payer son dû ; néanmoins, les entreprises du duc de Lorraine sont contestables. En 1428, il avait effectivement demandé à Henri de lui faire confiance, avant de rapidement le trahir<sup>239</sup>. L'année suivante, Henri met le duc face à ses agissements dans une lettre que nous avons précédemment étudiée ; malgré les atteintes portées à son honneur, le Lorrain reste relativement calme, mais entreprend d'établir la liste des méfaits de Charles II. En étudiant ce document, il nous apparaît qu'Henri perçoit effectivement la guerre de la Hottée de pommes comme la réalisation de sa vengeance contre le duc – une vengeance qu'il considère légitime. Nous pouvons supposer que, si aucun conflit entre les Messins et les Lorrains n'était advenu à cette période, Henri l'aurait probablement provoqué lui-même ; néanmoins, une stratégie de ce type aurait pu rencontrer bien plus de résistances que celle qu'il a employée pour se joindre au camp des Messins durant la guerre de la Hottée de pommes. Il rappelle d'ailleurs son choix de se battre dans sa lettre :

*« Et apres toutes ces chosez et que m'aves prin le mien, vous m'aves defiez demy an ou devant que je vous aie rescript ne fait savoir, que je volcisse estre adant et servant contre vous a mesdis sgrs de Metz. Laquelle chose ne m'estoit ja de necessite de faire savoir, entendus les tortz que m'avez fais, et par especialx vos deffiances, par lesquelles sens cause et sens raison me raputez vostre ennemi<sup>240</sup>. »*

Il nie ici son devoir d'avertir le duc de Lorraine qu'il souhaitait être en guerre contre lui. En effet, comme nous l'avions précédemment souligné, il faut prévenir son ennemi que l'on compte le défier : c'est un rituel qui donne son nom aux « lettres de défiance ». Si ce rituel n'est pas respecté, l'adversaire peut être qualifié de « traître » : Valérie Toureille en donne un exemple en 1441<sup>241</sup>.

---

236 C'est une stratégie répandue lorsqu'il est question de faire la paix avec un adversaire : afin de pardonner les offenses, un bouc-émissaire est accusé d'être le perturbateur alors que les personnes détenant la réelle responsabilité sont écartées. OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix...*, *op. cit.*, p. 50.

237 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 223. Deux blocus sont entrepris contre la cité de Toul : l'un en 1401, l'autre en 1420 (*Ibid.*, p. 358).

238 Henri de la Tour n'est cependant pas le seul à avoir semé le trouble à Toul : les Tulois évoquent des « chefs de bande » (*Ibid.*, p. 360) lorsqu'ils se plaignent au duc de Lorraine.

239 Huguenin, p. 155.

240 d'Esch, p. 468.

241 En 1441, Robert de Sarrebruck entre en guerre contre Metz sans avoir au préalable prévenu de ses intentions : Philippe de Vigneulles qualifie le seigneur de « traître » suite à cette action. TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebruck...*, *op. cit.*, p. 211.

Dans cette même lettre, Henri de la Tour avait reproché au duc de ne pas l'avoir prévenu qu'il allait l'attaquer ; cependant, ici, il s'affranchit de cette responsabilité. En effet, d'une certaine manière, les deux adversaires semblent être quittes : Henri se venge des offenses du duc, et tout comme lui, il ne le prévient pas de ses attaques. Il indique ici expressément utiliser la lettre de diffamation du duc comme prétexte supplémentaire à sa guerre contre lui. En fin de compte, Henri se sent déshonoré par la « trahison » du duc de Lorraine ; un sentiment qui varie en fonction du camp depuis lequel on se place. Le duc de Lorraine a, lui aussi, de nombreuses raisons de se sentir déshonoré par les actions d'Henri de la Tour. D'une part, le refus d'Henri de réparer les dommages commis se met en travers des intentions de Charles II, qui souhaite honorer son droit de garde : en fait, cette situation le met dans une situation délicate vis-à-vis des Toulousins, à qui il a promis réparation. Cela l'empêche donc d'assurer correctement sa position de protecteur. D'autre part, Henri de la Tour, ancien capitaine du duc, refuse de lui obéir : c'est une difficulté supplémentaire à laquelle doit faire face Charles II, et qui achève de remettre en cause son honneur. Henri de la Tour ne fait pourtant aucune référence à ces faits dans la lettre qu'il adresse au duc : il met au centre du propos les torts que Charles II lui a causés, et considère que toutes ses accusations sont infondées. Les positions d'Henri de la Tour peuvent se comprendre comme suit : comme en 1415, Charles II entreprend d'utiliser une nouvelle fois l'une de ses stratégies, celle du double-jeu. En effet, nous savons qu'en 1420, la guerre occupe le duc et les Toulousins. Henri semble avoir pillé les environs à cette période ; ainsi, il est plus que probable qu'il ait agi car on le lui avait demandé. C'est un scénario qui fait largement écho à l'affaire des ambassadeurs, quand Henri avait accepté d'agir pour le compte de celui qu'il sert. Cependant, cette fois-ci, le seigneur de Pierrefort n'est pas récompensé pour ses actions. Au contraire, il est condamné à Nancy en 1425 à réparer ses dégâts<sup>242</sup>. Quand le duc de Lorraine promet réparation aux Toulousins, ces derniers ignorent que c'est le duc lui-même qui a potentiellement ordonné l'accomplissement de ces méfaits. Cette fois, cette stratégie ne profite pas à Henri de la Tour, et cela justifie son refus d'obtempérer. Nous pourrions également voir cette stratégie comme un abus d'autorité : dès lors, le duc de Lorraine n'inspire plus confiance<sup>243</sup> à son ancien vassal. D'ailleurs, les agissements de Charles II face aux Toulousins témoignent d'une absence de respect pour les citains de Toul à qui il dit devoir une certaine protection. L'usage d'une telle ruse à leur encontre ne peut pas permettre une paix durable dans le duché, et surtout, empêche de réguler la situation puisque le duc doit représenter l'empereur du Saint-Empire<sup>244</sup> : sans preuve de bonne

---

242 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 431.

243 Un abus d'autorité entraîne la perte de la confiance, ou en tout cas, une certaine méfiance. DUTOUR Thierry, *Sous l'empire...*, *op. cit.*, p. 475.

244 SCHNEIDER Jean, *La ville de Metz aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Nancy, 1950, p. 152.

volonté de sa part, il n'existe aucune autre autorité supérieure qui soit en mesure de promulguer une paix qui ferait foi.

Finalement, les personnes qui voient leur honneur être blessé par les accusations d'autrui, qu'elles soient fondées ou non, réagissent systématiquement. Elles sont motivées par l'importance de conserver une réputation intacte puisque, aussitôt que l'honneur n'est plus reconnu, des relations conflictuelles naissent et peuvent conduire à la violence<sup>245</sup>. Il s'agit d'un scénario que nous avons eu l'occasion d'observer à diverses reprises dans cette étude. Les relations des personnes accusées subissent donc d'importantes conséquences, alors même qu'elles ont pu être pacifiques durant de nombreuses années : c'est un véritable basculement, dont témoignent les liens entre le duc de Lorraine et Henri de la Tour. Nous savons qu'à l'issue de la guerre de la Hottée de pommes<sup>246</sup>, le seigneur lorrain se range du côté messin : une conclusion plutôt étonnante, dans la mesure où Henri et Charles II étaient liés par des serments plutôt forts et durables durant une quinzaine d'années. Cela prouve la difficulté d'ignorer les affronts passés.

C'est une difficulté rencontrée également par les Messins, lorsqu'en 1428, Henri de la Tour se rend à Metz afin de joindre la guerre. Les années précédentes, les tensions entre les deux camps étaient à leur paroxysme, en raison des diverses attaques proférées par Henri.

En plus de la lettre qu'il adresse aux arbitres en 1427, nous disposons d'un document de 1423 qui fait lui aussi état de la façon dont Henri s'adresse à ses adversaires, dans le contexte de l'affaire du Saulcy. Sa virulence paraît finalement très récurrente :

*« ... vous ay escript que vous delaissez toutes voiez de droit et de raison et querez fuites et alongez afin que la chose ne vacque a nul effet<sup>247</sup>... »*

---

245 GAUVARD Claude, « *De grace especial* »..., *op. cit.*, p. 706.

246 La guerre est remportée par les Messins : le duc de Lorraine ne parvient pas à asseoir son autorité sur ses adversaires, et Metz reste par conséquent une enclave ennemie à la Lorraine. RIVIÈRE Christophe, *Une principauté d'Empire...*, *op. cit.*, p. 385.

247 AMM, EE2, liasse 8, pièce n° 2.

Dès le début de la lettre, Henri accuse les Messins de vouloir refuser de gérer l'affaire du Saulcy ; en effet, dès 1421, des arbitres avaient été choisis pour juger l'affaire, mais elle ne connaissait aucun avancement. L'un des arbitres de Metz, Baudouin Fauquenel, avait d'ailleurs écrit à Wanchelin de la Tour, l'arbitre d'Henri, pour déplorer la situation<sup>248</sup>. Les Messins ne sont pas responsables des délais rencontrés dans l'affaire – Fauquenel décède prématurément – mais se retrouvent faussement accusés. Le comportement du seigneur lorrain illustre ici une certaine impatience, qui se traduit en diverses accusations et menaces :

« ... se le maistre eschievin qui estoit pour lors voloit dire ou celui qui y est a present que ce que vous m'avez fait et me aiez fait par bonne et juste cause, je di qu'il se ment malvaisement et faulcement et ly maintenray de mon corps contre le sien<sup>249</sup> ... »

Cette phrase peut avoir deux sens. Soit Henri de la Tour est prêt à rentrer en guerre si le magistrat devait considérer qu'il est responsable de la perte de son château ; soit, il l'invite à un duel judiciaire. La mention du duc de Lorraine en témoigne : l'un de ses privilèges est en effet la surveillance des duels judiciaires<sup>250</sup>. Dans tous les cas, dans cette lettre, nous faisons face à l'étape précédant la lettre de défiance. Finalement, le seigneur lorrain envisage toutes les solutions pour sauver son honneur : la guerre, ou la justice.

Ainsi, dans le cas des relations entre Henri de la Tour et les Messins, il est clair que les Messins ont de nombreuses raisons de ressentir de l'animosité contre le Lorrain. Quand ce dernier désire rencontrer les Sept de la guerre en 1428, il est plutôt mal reçu, du fait de ses nombreuses défiances passées<sup>251</sup>. Certes, les relations entre les deux camps ne sont pas pacifiques avant la guerre de la Hottée de pommes, mais la multiplication d'atteintes portées contre l'honneur des magistrats messins complexifie leurs interactions. Une réelle barrière semble s'être dressée entre les Messins et Henri de la Tour : « *l'injure et villonnie*<sup>252</sup> » dont le Lorrain a fait preuve l'empêche, dans un premier temps, de parvenir à un accord avec ses anciens ennemis. Les Sept de la guerre soulignent d'ailleurs

---

248 AMM, AA22, vue n° 26. Le Messin fait comprendre à Wanchelin qu'il est nécessaire d'avancer le plus rapidement dans cette affaire : « ... Et pour ce que vous et moy avons de ce pris et accepté la cherge, et que le terme de notre poissance est assez brief me sembleroit est expediant, que vous et moy puissiens estre ensembles le plux bref que vous porrez adfin que nous puissiens vaquer et travillier ensembles... »

249 AMM, EE2, liasse 8, pièce n°2.

250 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 103.

251 Huguenin, p. 155.

252 d'Esch, p. 466.

à cette occasion que « *l'honneur [des arbitres] ne leur fust réparé et amendé*<sup>253</sup> » : à travers cela, nous voyons que, quand l'honneur d'une personne est blessé, les conséquences s'inscrivent dans le temps. En outre, l'honneur ne se répare pas naturellement : pour y parvenir, il faut amender ses torts devant des arbitres pour satisfaire la partie blessée<sup>254</sup>, une action qu'Henri de la Tour n'a pas accomplie. Il n'est donc pas étonnant que les relations entre les deux camps souffrent de certaines tensions plusieurs années après les faits.

Malgré tout, ils parviennent à un accord : ils se réconcilient. Autrement dit, pour ce faire, chacun s'engage à abandonner ses accusations envers l'autre<sup>255</sup>. Surtout, les Messins font preuve à cette occasion d'un important savoir-vivre dans la mesure où ils acceptent d'accueillir l'un de leurs ennemis<sup>256</sup>, une décision témoignant d'une volonté indéniable de faire la paix. Pourtant, un homme qui n'est pas irréprochable peut être irrecevable<sup>257</sup>. Ainsi, les Sept de la guerre passent outre deux éléments qui ne sont pas négligeables : à la fois leur rancune envers Henri de la Tour, mais aussi – et cela est étroitement lié – le mauvais comportement dont l'homme a fait preuve.

Finalement, nous avons pu rendre compte des nombreuses conséquences provoquées par un honneur blessé, à travers l'étude de diverses altercations survenues entre Henri de la Tour et ses adversaires. Il est surtout question de vengeance, de violence, ou encore de trahison. Mais dans tous les cas, la notion récurrente est celle de la réplique : tout homme attaqué dément et désire restaurer sa « réputation glorieuse<sup>258</sup> ». Cependant, nous nous sommes surtout penchés sur les altercations morales : les nombreux échanges que nous avons passés en revue relevaient de la correspondance d'un adversaire à un autre. Au Moyen Âge, il existe une alternative plus traditionnelle pour sauver son honneur : la guerre, puisque les sociétés médiévales sont relativement belliqueuses<sup>259</sup>. Il nous faut s'attarder sur les liens entre ces deux notions, au vu du comportement belliqueux d'Henri de la Tour, un comportement qui se manifeste à diverses reprises. Cela nous permettra en outre de comprendre comment il est possible de sauver son honneur en prenant les armes.

---

253 Huguenin, p. 155. Henri de la Tour n'a rien fait pour réparer les torts qu'il a commis : l'honneur des arbitres est toujours entaché par ses accusations.

254 GAUVARD Claude, « *De grace especial* »..., *op. cit.*, p. 718.

255 DUTOUR Thierry, *Sous l'empire...*, *op. cit.*, p. 291.

256 *Ibid.*, p. 278. S'ils avaient refusé de l'accueillir, ce refus aurait été considéré comme la preuve claire de leur haine envers Henri de la Tour. Ainsi, en acceptant de mettre de côté leur animosité, ils font preuve de bonne volonté.

257 *Ibid.*, p. 292.

258 Selon l'expression de Claude Gauvard, *op. cit.*, p. 705.

259 CONTAMINE Philippe, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, 2003, 6<sup>e</sup> éd., p. 395-396.

### 3. L'honneur et la violence : sauver son honneur par la guerre

Lorsqu'il se sent attaqué injustement, Henri de la Tour répond de deux manières : par l'envoi de lettres, souvent de défiance, ce que nous avons déjà pu souligner. Autrement, il réplique par les armes, une solution à laquelle il a eu recours deux fois : l'année de la destruction de son château, et à l'occasion de la guerre de la Hottée de pommes. Ces éventualités sont plus rares, mais l'omniprésence de la menace laisse supposer que s'il avait davantage de possibilités d'agir<sup>260</sup>, Henri de la Tour aurait pu semer de nombreux pillages supplémentaires dans la région messine<sup>261</sup>. Quand il écrit en 1423 aux jurés de Metz, un véritable comportement belliqueux se manifeste, alors même qu'il ne s'agit que d'une lettre :

« (...) je di qu'il se ment malvaivement et faulcement et ly maintenray de mon corps contre le sien devant monsigneur de Bar ou monsigneur de Lorrynne ou en my lez champs entre Pierrefort et Metz ou aultrepart qu'il sera possible que g'y puisse estre seurement<sup>262</sup>. »

Cet appel très manifeste à la guerre contre Metz est, par ailleurs, la dernière phrase de la lettre avant que le Lorrain ne la scelle. Une telle formule est sans équivoque : Henri de la Tour est prêt à se battre, et à montrer devant un témoin ses droits – un témoin qui n'est pas de moindre importance, puisqu'il est question de l'un ou l'autre des Princes de la région. Rien n'est advenu de ces menaces : cela peut s'expliquer par la volonté des Messins de les ignorer, puisqu'à plusieurs reprises en 1427, ils se présentent en position de supériorité vis-à-vis de du seigneur lorrain<sup>263</sup>.

Il n'est pas étonnant qu'Henri de la Tour soit si belliqueux. Prendre les armes au Moyen Âge, plus qu'un devoir, c'est souvent une nécessité puisque pour les nobles, se battre permet de respecter son

---

260 Lorsqu'en 1428, Henri de la Tour désire se venger du duc de Lorraine, un problème est souligné : il est trop peu puissant pour agir seul contre un tel adversaire. En vérité, cette faible influence est un frein majeur : « (...) il ne s'en pouvoit vengier, et de faire guerre de luy mesme, sa puissance ne s'estendoit jusques là (...) » (Huguenin, p. 155).

261 Outre les deux faits de guerre mentionnés, nous savons aussi qu'Henri de la Tour pille les terres de Toul, au début des années 1420 (RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 360). Néanmoins, cette action est extérieure à notre étude sur l'honneur. En outre, à cette période, Henri de la Tour est encore fidèle au duc de Lorraine : il est peu vraisemblable qu'il ait sévi à Toul dans le but d'irriter le duc de Lorraine, qui ne lui avait porté aucun tort. Nous reviendrons cependant sur cet épisode plus tard dans ce travail.

262 AMM, EE2, liasse 8, pièce n°2.

263 Un exemple en témoigne. Les magistrats ainsi que les arbitres laissent entendre que la volonté d'Henri de modifier la situation les indiffère, puisqu'en agissant de la sorte, il leur donne davantage de force : « (...) se debas volloiez panre a nous de vollente, nous en seriens assez reconfortes » (d'Esch, p. 464).

code d'honneur<sup>264</sup>. Ainsi, la guerre est une préoccupation centrale dans le monde duquel est issu Henri de la Tour. En outre, nous savons que les conflits sont très fréquents : le Lorrain en est la preuve, puisque les périodes de paix entre lui et ses adversaires ne surviennent que de nombreuses années après les premières hostilités. Cette prédominance des conflits dans le monde médiéval s'explique par la nécessité pour chacun de conserver son droit, selon Jean de Bueil, écrivain et chevalier contemporain d'Henri de la Tour<sup>265</sup>. L'affaire du Saulcy s'inscrit au cœur de cette nécessité : pour son bien principal, Henri réclame effectivement un important dédommagement pour les méfaits qu'il a subis de la part de ses adversaires. Par ailleurs, quand Henri de la Tour entreprend de se venger pour la destruction de son château en 1415, il n'agit pas de façon illégitime. En effet, le « droit de faide », autrement dit le droit de vengeance, encadre ses actions. Véritable phénomène de civilisation, il s'agit d'un mode de règlement des conflits courant<sup>266</sup>. Surtout, c'est un droit primordial pour le Lorrain : il lui permet d'obtenir par lui-même réparation d'un tort qu'il estime avoir subi<sup>267</sup>. Ce droit apparaît utile pour un homme comme Henri de la Tour, qui semble agir de manière impulsive : la vengeance est effectivement le moyen le plus rapide d'obtenir gain de cause. Néanmoins, pour avoir le droit de se venger de quelqu'un qui a causé un tort quelconque, le plaideur doit prouver qu'il y a effectivement eu une réelle atteinte portée à son encontre<sup>268</sup>. Par conséquent, la vengeance n'est pas anarchique<sup>269</sup> : dans la mesure où les règles sont coutumières au Moyen Âge, elles sont présentes dans les esprits et permettent de réguler la société. D'ailleurs, la vengeance d'Henri de la Tour ne s'éternise pas : par exemple, en août 1415, il saccage des villages du pays messin et s'en va après trois jours<sup>270</sup>, conformément aux pratiques habituelles<sup>271</sup>. Cependant, Henri de la Tour viole une règle essentielle en prenant sa revanche sur les Messins : il ne faut pas perturber la vie sociale d'autrui dans l'exercice de la guerre<sup>272</sup>. Les habitants des villages qu'il pille subissent assurément les conséquences des actes d'Henri.

---

264 TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebruck...*, *op. cit.*, p. 194.

265 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *Diplomatie...*, *op. cit.*, p. 447

266 GAUVARD Claude, « L'honneur blessé dans la société médiévale », in *Vengeance. Le face à face victime/agresseur*, dir. Raymond Verdier, Paris, 2004, p. 160.

267 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 734.

268 *Ibid.*

269 GAUVARD Claude, *art. cit.*, p. 160.

270 Vigneulles, p. 170.

271 Dans la plupart des cas, une réplique suffit pour parachever le cycle de la vengeance. D'ailleurs, dès la première atteinte, le malfrat s'enfuit, souvent par peur de la justice (GAUVARD Claude, « *De grace especial...* », *op. cit.*, p. 775).

272 DUTOUR Thierry, *Sous l'empire...*, *op. cit.*, p. 483.



On dénombre deux autres possibilités de règlement des conflits : la voie de la justice et la voie de la paix, habituellement permise grâce à un arbitrage<sup>273</sup>. Finalement, le seigneur lorrain a employé deux de ces trois voies durant ses années de revendications : d'abord, la vengeance, puis la paix dans les années 1420, à l'occasion de ses diverses procédures d'arbitrage. Il semble s'être tourné une nouvelle fois vers la vengeance durant la guerre de la Hottée de pommes, mais un scénario similaire à celui des années 1420 s'est rapidement dessiné, puisqu'il refait appel à la justice messine quelques années plus tard. Ainsi, nous avons affaire à un seigneur certes belliqueux, mais qui agit en concordance avec les lois de son temps.

L'exemple de la guerre de la Hottée de pommes permet de faire un lien intéressant avec les modes d'action d'Henri de la Tour. Cette guerre, très atypique et qui semble avoir eu lieu pour des raisons futiles, a des causes plus profondes. Cependant, c'est le déclenchement de la guerre qui est pertinent dans notre entreprise de comparaison. La voie de droit est d'abord envisagée par le duc de Lorraine, lorsqu'il demande une récréance des Messins. Le refus de ces derniers et l'incapacité des adversaires à s'entendre entraîne la voie de fait, autrement dit la vengeance sur les terres lorraines<sup>274</sup>, ce qui provoque une guerre entre les Messins et les Lorrains. L'incapacité à trouver un recours amiable (dans ce cas, juridique) justifie l'emploi de la force<sup>275</sup>, une alternative qui permet d'obtenir le règlement du conflit d'une autre manière.

C'est cette justification du recours à la force qui nous intéresse particulièrement ici, car elle nous rappelle certains agissements concernant les affaires d'Henri de la Tour, spécifiquement en 1429, durant la guerre. Le duc de Lorraine porte atteinte de trois manières au seigneur : en emprisonnant sa femme et ses enfants, en lui écrivant une lettre de défiance, et enfin, en le diffamant publiquement<sup>276</sup>. La nécessité pour le Lorrain de venger son honneur est telle qu'il joint le camp des Messins ; surtout, il ne semble y avoir aucune autre alternative que le recours à la force. L'atteinte à son honneur est trop importante pour qu'il envisage un recours amiable :

---

273 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *op. cit.*, p. 734.

274 RIVIÈRE Christophe, *op. cit.*, p. 378.

275 CONTAMINE Philippe, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 453.

276 Pour ces deux derniers exemples, voir les documents relatifs aux échanges entre Henri et ses adversaires, classés par ordre chronologique (*annexe 01*).

*« Si ne vous debves pas esmervillier de ce que je vous aix escript que j'aideroie et conforteroie mes dits signeurs de Metz en l'encontre de vous. Car licitement et par honnour en mon chief je vous pouroie et puis faire et pourter guerre, entendus vos ditez deffiances et les dampmaigez que sens cause et sens raison m'aves fais et pourtes<sup>277</sup> (...) »*

Ici, Henri de la Tour indique clairement son droit de se venger de Charles II : il fait usage de son droit de faide, tout en justifiant longuement et à diverses reprises dans le reste de sa lettre sa nécessité d'agir à son encontre. Néanmoins, il ne semble pas réellement le vouloir : il se présente comme quelqu'un de pacifique. Plusieurs occurrences dans la lettre qu'il écrit en 1429 montrent qu'Henri ne souhaite pas briser son serment – une rhétorique intéressante, qu'il utilise pour se montrer comme supérieur face à un homme qui, lui, a brisé ses promesses. Nous en avons ici un exemple :

*« De laquelle prise et emprisonnement je ne veul faire aucun fait per maniere de guerre ne aultrement, pour cause des promesses qu'aves de moy touchant ceste matiere<sup>278</sup> ».*

Henri de la Tour fait pourtant usage de son droit de recourir à la violence dans ce contexte. Du point de vue du duc de Lorraine, bien qu'il n'agisse pas directement contre Henri de la Tour durant la guerre, la voie de fait est un recours qui n'est plus envisageable depuis plusieurs années. Les réclamations de Charles II suite aux dommages commis par Henri à Toul se sont révélées inefficaces ; pour le duc aussi bien que pour le seigneur lorrain, la seule solution qui se dessine est le recours à la force. Ainsi, nous observons des similitudes entre le déclenchement de la guerre de la Hottée de pommes et la situation personnelle d'Henri de la Tour, qui conduit à son intégration dans cette même guerre. Nous avons ici un exemple concret de combat permettant aux deux parties de conserver leur droit, pour rappeler les théories de Jean de Bueil.

La guerre permet bien à chacun de montrer son courage, une notion qui lui est intrinsèquement liée<sup>279</sup>. Cette mise en scène permet par la même occasion de sauvegarder son honneur. Nous avons montré que le comportement belliqueux d'Henri de la Tour n'est pas anodin dans un temps où la

---

<sup>277</sup> d'Esch, p. 468.

<sup>278</sup> *Ibid.*

<sup>279</sup> CONTAMINE Philippe, *op. cit.*, p. 406-407.

guerre occupe une majeure place dans la société, et surtout dans le monde des nobles. Les actions du Lorrain se font dans le respect des règles de ce même monde. Enfin, et surtout, Henri de la Tour est avant tout un seigneur qui occupe des fonctions largement associées à la guerre, et dont les responsabilités sont croissantes (avec l'obtention du bailliage de Vitry, notamment). En outre, il possède certains châteaux durant sa carrière, et a des fonctions de commandement. Il dispose ainsi des trois « honneurs » propres au chevalier<sup>280</sup> ; à première vue, Henri de la Tour serait un noble plutôt ordinaire. C'est pourquoi il est pertinent, dans une troisième et dernière partie, d'étudier les activités et les pratiques de ce seigneur en guerre. Nous verrons ainsi que cet homme au profil peu ordinaire exerce tout de même des fonctions traditionnelles, toujours dans le respect des codes de son époque. En fin de compte, il n'existe pas seulement à travers ses actions menées à l'encontre de ses adversaires.

---

280 NYE Robert, « De l'honneur nobiliaire à l'honorabilité bourgeoise. Les origines de la masculinité moderne », in *Actes de la recherche en sciences sociales. Stratégies de reproduction et transmission des pouvoirs*, vol. 105, décembre 1994, p. 47.

### III. Un seigneur en guerre

#### 1. Vers l'exercice de fonctions ordinaires : un parcours complexe

Henri de la Tour occupe diverses fonctions tout au long de sa vie, mais certaines marquent davantage sa carrière que d'autres. Il commence son activité en 1419, quelques années après l'enlèvement des ambassadeurs du roi de France, à la période durant laquelle il est absent des sources messines. Il devient gouverneur et capitaine de Sainte-Menehould, non loin du duché de Bar : il exerce alors un commandement militaire dans la région<sup>281</sup>. Il est rapidement promu au bailliage de Vitry en 1423<sup>282</sup> : de ce fait, ses responsabilités évoluent, puisqu'il est désormais responsable des finances, de la justice et de la police<sup>283</sup>. Il n'y a pas de séparation des pouvoirs au Moyen Âge, d'où le cumul de fonctions de différents types. Ces responsabilités rappellent par ailleurs celle du roi<sup>284</sup>. Ces deux charges sont au centre de sa carrière. Ainsi, le Lorrain occupe divers postes assez traditionnels pour un homme de son rang. S'il n'avait pas entrepris de défier les Messins à plusieurs reprises, il n'aurait probablement pas été retenu par les sources, au vu de ses activités ordinaires. De même, il s'agit d'un noble au service du roi, ou d'un Prince, en l'occurrence le duc de Bourgogne : là encore, il n'y a rien d'extraordinaire.

En revanche, les postes qu'il occupe lui sont octroyés de façon intéressante et originale. D'une part, nous savons déjà qu'à cette période, ce n'est pas le roi de France qui administre le royaume mais le roi d'Angleterre<sup>285</sup> ; par conséquent, Henri de la Tour n'est pas nommé bailli de Vitry par Charles VI, mais par un Anglais. La nomination par le roi s'explique d'ailleurs par le fait que ces offices sont très importants<sup>286</sup>. D'autre part, ses postes témoignent de l'importante fiabilité qu'il évoque aux yeux de celui qu'il sert initialement, le duc de Bourgogne, au point de le recommander au pouvoir royal. Une destinée plutôt étonnante, dans la mesure où le Lorrain est, certes, un noble, mais sans ancêtres. Le mot latin *nobilitas* renvoie en effet à la gloire des ancêtres, une qualité qui se diffuse de

---

281 FAVIER Jean, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, 1993, p. 464.

282 DAUPHANT Léonard, *Le royaume...*, *op. cit.*, p. 325.

283 FAVIER Jean, *op. cit.*, p. 109.

284 DUPONT-FERRIER Gustave, *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*, Genève, 1974, p. 784.

285 ALLMAND Christopher, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 61-62.

286 DUPONT-FERRIER Gustave, *op. cit.*, p. 58.

façon héréditaire<sup>287</sup>. Dans le cas précis d'Henri de la Tour, la situation est plus compliquée. Non seulement il n'a pas d'ancêtres glorieux, mais surtout, il est le fils d'un bâtard, descendant d'un seigneur de la Tour<sup>288</sup> : sa lignée ne lui permet donc aucunement de disposer d'un quelconque prestige. D'ailleurs, il est difficile d'occuper le statut de bâtard au Moyen Âge : un bâtard de noble se retrouve écarté de la société militaire<sup>289</sup>. La parenté d'Henri de la Tour n'est donc pas glorieuse, d'autant plus qu'il est possible que le Lorrain soit un cadet, une théorie que nous avons déjà développée. En plus de cela, il ne dispose d'aucune possession. Ainsi, sa participation à l'enlèvement de 1415 marque non seulement son apparition dans les chroniques, mais aussi le début de sa carrière, une conséquence guère évidente de prime abord. Être fiable et loyal n'est pas une option pour Henri de la Tour : il lui faut réaliser un service exemplaire pour ne plus être inexistant dans la société, et il semble qu'il ait été prêt à se donner les moyens de réussir en risquant le château du Saulcy. Finalement, c'est son service au duc de Bourgogne qui lui permet d'exister dans la société, autant socialement que politiquement ; de toute évidence, sa carrière est plus fragile qu'il ne paraît. D'ailleurs, ses postes lui sont permis par la situation politique de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle : si un Anglais n'avait pas pu accéder à la tête du royaume français, Henri de la Tour n'aurait pas pu être choisi comme officier royal, au vu des torts qu'il a portés au roi de France<sup>290</sup>.

En outre, quand Henri de la Tour est nommé en 1423 au poste de bailli de Vitry, ce n'est plus Jean I<sup>er</sup> qui gouverne le duché de Bourgogne, mais Philippe le Bon. Ce fait nous révèle que le duc précédent n'a pas seulement conseillé Henri de la Tour au roi anglais, mais aussi à son propre fils. De telles recommandations prouvent qu'Henri est un homme de confiance : il honore ses devoirs auprès de ceux qu'il sert, alors que dans le même temps, il est vu comme traître et déloyal dans le camp de ses ennemis. Pour être recommandé à une charge aussi haute que celle de bailli, il mène à bien d'importantes missions, notamment celle de 1415. Cette mission, qui lui coûte le château du Saulcy, est en effet accomplie conformément aux demandes du duc de Bourgogne : les ambassadeurs sont effectivement capturés et détenus, même si cela ne dure que peu de temps. Nous n'avons pas connaissance d'autres missions que le duc lui aurait confiées, mais il est possible qu'il lui

---

287 CONTAMINE Philippe (dir.), *La noblesse...*, *op. cit.*, p. 21.

288 d'Esch, p. 457. Rappelons que c'est ainsi qu'Henri de la Tour est présenté dans les chroniques messines (*cf.* p. 18) : de prime abord, on rappelle qu'il s'agit d'un homme qui ne jouit pas d'une descendance glorieuse, ce qui peut susciter davantage de mépris à son sujet.

289 CONTAMINE Philippe, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 391.

290 Dans une lettre de 1415 envoyée au duc de Bar, le roi de France montre combien les actions d'Henri et ses complices lui déplaisent : « *les evesques (...) envoyez au dit concile ont esté pris et detenez prisonniers ensemble leurs biens en votre pais et duchié de Bar et les aucuns de leur compaignie mors et blechiez dont il nous desplaist moult grandement (...)* » (BNF, Lorraine, vol. 201, f<sup>o</sup> 76).

ait rendu service à nouveau, puisqu'il s'était illustré en 1415. Il est indéniable qu'Henri de la Tour a été payé pour l'accomplissement de cet objectif : Jean sans Peur rémunère effectivement ceux qui le servent de façon annuelle, et parfois même mensuelle lorsqu'un acte est commis<sup>291</sup>.

Les activités qu'Henri de la Tour exerce dans son bailliage de Vitry sont ordinaires : elles répondent, pour la plupart, à ce qui est demandé d'un bailli au service du roi. Nous pouvons en étudier deux types : les activités propres au bailliage, et celles qu'il exerce en utilisant son influence en Champagne.

En premier lieu, dans son bailliage, Henri s'occupe majoritairement des finances. Les sources nous apprennent que le Lorrain est le créancier du duc de Bar : en novembre 1424, Louis de Bar a bien réglé la somme attendue de sa rente annuelle pour les terres de Clermont<sup>292</sup>. Le fief de Clermont est en effet proche de la frontière barroise, dans l'espace contrôlé par Henri de la Tour. La rente due par le duc semble s'inscrire dans la durée puisqu'il en est déjà question l'année précédente<sup>293</sup>. Ainsi, avec cet exemple, nous apprenons qu'Henri de la Tour surveille régulièrement les rentrées d'argent dans son bailliage, un comportement responsable. Il est donc bien respectueux des tâches qui lui ont été confiées. L'été 1428, une autre activité de ce type est recensée : un seigneur a manifestement acheté à la sœur du duc de Bar des terres situées à Nanteuil-la-Fosse<sup>294</sup>. Henri s'occupe de cette vente, montrant là encore sa gestion des terres relevant de son bailliage. Cependant, à cette période, la guerre occupe les Messins et les Lorrains : nous savons qu'Henri y prend part en 1428, et réalise un service plutôt exemplaire. Il semblerait alors qu'il n'ait pas encore rejoint le camp des Messins durant l'été 1428 car, s'il est plutôt actif dans son bailliage de 1423 à 1428, aucune activité n'est recensée les deux années suivantes, ce qui est cohérent avec son exercice de la guerre dans le pays messin.

D'ailleurs, dans un second temps, nous pouvons voir qu'Henri de la Tour use également de son influence dans la région pour satisfaire le compte des autres. C'est le cas durant la guerre de la Hottée de pommes : il lui est reproché par la suite de s'être absenté au plus fort des combats, en

---

291 SCHNERB Bertrand, *Jean sans Peur...*, op. cit., p. 314.

292 BNF, Lorraine, vol. 94, F° 23.

293 BNF, Lorraine, vol. 94, F° 22.

294 FRAD054\_B765\_044.

1429<sup>295</sup>. Cependant, il ne s'absente pas pour causer du tort aux Messins, puisqu'il recrute quatre hommes à Autry<sup>296</sup>, en Champagne, afin qu'ils rejoignent leur camp durant la guerre. En fin de compte, son absence n'était pas prévue pour causer du tort à Metz, puisqu'il cherche des renforts dans la zone de son bailliage. Il est ici question d'instrumentaliser le pouvoir français afin de l'utiliser dans une guerre en Lorraine. Surtout, la guerre de la Hottée de pommes est, aux yeux du roi, une guerre privée : rappelons que les guerres privées représentent l'un des privilèges les plus importants des nobles, justifiant la tentative du roi Louis IX de les abolir<sup>297</sup>, dans un contexte de renforcement du pouvoir royal. Ainsi, le roi pourrait ne pas apprécier les pratiques d'Henri de la Tour ; cependant, le royaume de France étant contrôlé à cette période par les Anglo-Bourguignons, le Lorrain peut profiter d'une certaine souplesse.

L'absence d'Henri de son bailliage entre 1428 et 1430 pose pourtant certains problèmes. D'une part, il n'est pas payé pour mener des guerres en Lorraine, mais pour défendre Reims : en se battant contre le duc de Lorraine, il manque à son devoir, alors qu'il semblait exercer plutôt sérieusement ses fonctions dans un premier temps. D'autre part, cette absence permet aux troupes de Charles VII de reprendre contrôle de la région : alors que le bailli de Vitry est en train de se battre auprès des Messins, Charles VII se fait sacrer roi de France à Reims<sup>298</sup>. En conséquence, en 1430, Henri de la Tour perd Vitry<sup>299</sup> : dans un contexte de guerre civile, un officier bourguignon ne peut pas occuper de charge au sein du royaume alors que le roi reprend progressivement le contrôle de son pays. D'ailleurs, le bailli suivant est Wanchelin de la Tour<sup>300</sup>, d'un parti manifestement opposé, bien qu'ils soient de la même famille. Finalement, la perte de Vitry nous prouve que la carrière du Lorrain est essentiellement permise grâce à sa fidélité aux Bourguignons, proches des Anglais. Une fois que le royaume n'est plus aux mains des Anglo-Bourguignons, tout, ou presque, s'écroule pour Henri de la Tour. Il lui reste en effet une seule charge, celle de gouverneur de Sainte-Menehould,

---

295 Huguenin, p. 192.

296 AMM, EE4, liasse 4, pièce n° 13. La présence de ces hommes suscite cependant certaines interrogations : il s'agit d'hommes ayant porté du tort à Metz quelques années plus tôt, mais qui avaient finalement été libérés. Le fait que le choix d'Henri se porte spécifiquement sur ces hommes n'est pas anodin : il se peut qu'il ait choisi de les recruter pour avoir des renforts à ses côtés au cas où les Messins choisiraient de le trahir durant la suite de la guerre. Dans tous les cas, il assure dans cette lettre qu'aucun tort ne sera porté à leur encontre.

297 BARTHÉLÉMY Dominique, « Vendettas et guerres privées au Moyen Âge » [en ligne], in *L'Histoire*, n° 116, novembre 1988 [consulté le 31 mars 2020]. Disponible sur <https://www.lhistoire.fr/vendettas-et-guerres-priv%C3%A9es-au-moyen-age>.

298 DAUPHANT Léonard, *op. cit.*, p. 325.

299 *Ibid.*

300 GR 23466.

charge qu'il occupait au début de sa carrière : la ville est une enclave résistant à la France jusqu'en 1435, date à laquelle un lignage français s'y réinstalle<sup>301</sup>.

Malgré la perte de ses deux charges suite à la reconquête du royaume par Charles VII, Henri de la Tour réussit à conserver quelques possessions : il est, en 1441, seigneur de Pierrefort et de Florange<sup>302</sup>. Cette même année, il délivre un homme fait prisonnier par Robert de Sarrebruck, aussi largement connu pour des actions critiquées par ses contemporains<sup>303</sup>. Robert est alors en guerre contre Metz, une guerre qu'il entreprend d'ailleurs sans défiance<sup>304</sup> ; il n'est pas impossible qu'Henri de la Tour ait été chargé par les Messins de libérer le prisonnier de l'« Écorcheur », puisqu'il reste allié avec les Messins. En outre, Robert de Sarrebruck est un homme au profil similaire à celui d'Henri : ce dernier sait donc comment agir, et aurait pu être envoyé en connaissance de cause.

Les œuvres d'Henri de la Tour ne lui permettent pas seulement d'avoir une carrière : il se constitue aussi une richesse personnelle. En 1421, il obtient le château de Pierrefort, situé à proximité de Nancy. Il avait effectivement financé le duc de Lorraine à l'occasion de l'une de ses guerres, en prêtant une somme s'élevant à six mille cinq cents florins<sup>305</sup>, preuve que le Lorrain disposait à cette période d'une richesse plutôt conséquente. Dès lors, Henri de la Tour n'est plus seulement gouverneur de Sainte-Menehould, mais aussi seigneur de Pierrefort ; deux ans plus tard, il obtient le bailliage de Vitry, et ses responsabilités grandissent. Ainsi, en une dizaine d'années, l'évolution de la carrière du Lorrain est remarquable : de simple écuyer en 1411<sup>306</sup>, il est en 1423 au service du roi, et compte Pierrefort parmi ses possessions, grâce à la fiabilité dont il a témoigné auprès des ducs de Bourgogne et de Lorraine. En fait, Henri de la Tour inspire confiance à ses partisans : il prouve, d'une part, ses compétences. D'autre part, il est plutôt proche des deux hommes : ces deux facteurs justifient qu'on place sa confiance en lui<sup>307</sup>. Cette confiance ne se retrouve pas chez ses adversaires,

---

301 DAUPHANT Léonard, *op. cit.*, p. 316.

302 BNF, Lorraine, vol. 94, F° 25.

303 TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebruck...*, *op. cit.*, p. 9.

304 *Ibid.*, p. 211.

305 Le 10 juin 1421, le duc de Lorraine, pour rembourser sa dette, engage le château de Pierrefort ainsi que ses terres à Henri de la Tour (FRAD054\_B853\_066\_001). Cette procédure d'engagère permet au duc de Lorraine de racheter légalement les terres qu'il cède, s'il le décide.

306 Lorsqu'il jure de ne pas prendre les armes contre Metz en 1411, Henri est alors présenté comme simple écuyer (AMM, A50, vue n° 142). Ce statut d'écuyer est la seule chose dont il dispose avant d'obtenir ses différentes charges ; par conséquent, on lui reconnaît tout de même une valeur sociale, puisqu'il est apte à la chevalerie grâce à sa naissance (FAVIER Jean, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 373-375).

307 DUTOUR Thierry, *Sous l'empire...*, *op. cit.*, p. 120.



ce qui n'est pas surprenant, car le comportement qu'Henri manifeste à leur égard n'a rien de comparable à celui qu'il manifeste auprès de ses partisans.

La possession inattendue de Pierrefort met en lumière un aspect peu ordinaire de sa carrière : Henri de la Tour, contrairement à ses contemporains<sup>308</sup>, ne dispose d'aucun patrimoine personnel, un complexe important contre lequel le personnage doit lutter. L'affaire du Saulcy nous le prouve également : le douaire l'empêche légalement de revendiquer le château du Saulcy comme étant sien, bien qu'il montre peu de considération à l'égard de cet accord. Pourtant, il s'agit d'un exemple supplémentaire de possession dont il profite par le biais d'un tiers. Un troisième exemple s'ajoute à notre propos, à la fin des années 1420 : le château de Frouard. On ne sait pas comment il a obtenu ce château ; cependant, il est avéré qu'il y réside avant la guerre de la Hottée de pommes<sup>309</sup>. Frouard est un château important, puisqu'il a surtout une fonction défensive, permettant de protéger la ville de Nancy ; par conséquent, il s'agit d'une possession qui appartient au duché de Lorraine<sup>310</sup>. Il est donc plutôt probable que ce soit Charles II qui ait, une fois de plus, prêté ce bien à Henri de la Tour<sup>311</sup> ; nous pouvons cependant nous interroger sur les modalités de cette obtention. Nous savons que dans la deuxième moitié des années 1420, les relations entretenues par Charles II et Henri de la Tour se dégradent : l'action d'Henri à Toul déplâit grandement au duc, qui ne parvient pas à dédommager les Toulois comme il se doit<sup>312</sup>. Par conséquent, il se peut qu'il ait obtenu Frouard peu de temps après avoir obtenu Pierrefort, augmentant encore davantage la richesse d'un patrimoine qui n'est pas le sien.

De ces trois possessions, le château de Pierrefort semble la plus importante : ce sont les terres qui lui permettent d'obtenir un statut social, pendant qu'il acquiert diverses charges politiques. La mention « seigneur de Pierrefort » se retrouve d'ailleurs systématiquement sur les lettres qu'il envoie aux Messins, ou encore au duc de Lorraine, à partir de 1421<sup>313</sup>. Il lui faut par conséquent être

---

308 En prenant l'exemple le plus proche d'Henri, celui de Wanchelin de la Tour, on remarque que lui est le « seigneur de la Tour », un titre dont Henri ne dispose pas (AMM, A22, vue n° 17).

309 Huguenin, p. 153 : « *Audit an, le duc Charles de Lorraine (...) ordonna à Henry de la Tour, seigneur de Pierrefort, de mettre sa maison de Frowart en la main de Dediet de Chauffour, serviteur dudit seigneur duc (...)* ».

310 GIULIATO Gérard, « Frouard, Condé-sur-Moselle, Pompey : un réseau castral au confluent de la Meurthe et de la Moselle du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », in « *Aux marches du Palais* ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Actes du VII<sup>e</sup> Congrès international d'Archéologie Médiévale (Le Mans – Mayenne 9-11 septembre 1999), Caen, 2001, p. 224.

311 Le château de Pierrefort n'est pas un don à Henri de la Tour, puisqu'il lui est seulement attribué à titre de compensation de la dette que lui doit le duc de Lorraine. D'ailleurs, dès le lendemain de son obtention du château, le Lorrain promet de le rendre à Charles II (FRAD054\_B853\_066\_002).

312 AD 55 B2930.

313 Le premier exemple qui en témoigne est une lettre de 1422, écrite au maître échevin et aux Treize (AMM, EE2, liasse 8, pièce n° 4).

présent à de nombreux endroits éloignés les uns des autres : dans sa résidence personnelle à Frouard, au château de Pierrefort, mais aussi en Champagne pour l'exercice de ses fonctions.

Henri de la Tour possède d'ailleurs toujours Pierrefort en 1441<sup>314</sup>, vingt ans après l'avoir reçu en gage de Charles II de Lorraine. Le duc de Lorraine puis son successeur n'ont manifestement pas eu la capacité financière de racheter le bien à Henri de la Tour.

Il nous faut, enfin, revenir sur sa charge de bailli. Henri n'est pas irréprochable dans l'exercice des charges qui lui incombent car il est en partie responsable de la reconquête de la Champagne par les Anglais. Son absence nous révèle une chose : Henri de la Tour est en fait un bailli plutôt négligent. Il ne s'agit pourtant pas d'un comportement rare, car il était fréquent que des baillis se délestent de leur charge, en choisissant notamment de ne pas résider dans leur bailliage, ou encore en s'absentant plusieurs années<sup>315</sup>. Ces cas de figure s'appliquent parfaitement aux agissements d'Henri, qui, justement, s'absente pour faire la guerre, et réside à Frouard à la fin des années 1420<sup>316</sup>, alors qu'il est encore bailli de Vitry. Durant son absence, il ne peut pas porter attention aux plaintes de ses sujets, ni choisir ses sergents, deux éléments qui font partie intégrante de sa charge<sup>317</sup> : pourrait-on alors le qualifier de mauvais bailli ? Rien n'est moins sûr. L'absence d'un officier de bailliage est effectivement tolérée : en fait, ce sont les lieutenants du bailli qui exercent ses fonctions à sa place<sup>318</sup>. D'ailleurs, cela peut être une source supplémentaire de richesse pour le bailli lorrain puisque c'est en effet le bailli qui se fait payer par le lieutenant qui le remplace, et non l'inverse<sup>319</sup> – une conception plutôt surprenante. Ainsi, Henri de la Tour a pu obtenir une somme conséquente durant les années 1420.

Être au service d'un roi n'est pas suffisant pour reléguer son profil de brigand et d'homme belliqueux au second plan : il semble qu'il ait pillé les environs de son bailliage<sup>320</sup>, un comportement qui rappelle celui dont il avait fait preuve dans le pays messin en 1415<sup>321</sup>, et qui crée la peur<sup>322</sup>. En fin de

---

314 BNF, Lorraine, vol. 94, F° 25.

315 DUPONT-FERRIER Gustave, *Les officiers royaux...*, *op. cit.*, p. 91.

316 Huguenin, p. 153.

317 DUTOUR Thierry, *op. cit.*, p. 481.

318 DUPONT-FERRIER Gustave, *op. cit.*, p. 770.

319 *Ibid.*

320 BUIRETTE Claude, *Histoire de la ville de Sainte-Ménéhould*, Saint-Ménéhould, 1837, p. 170.

321 Vigneulles, p. 170.

322 DUTOUR Thierry, *op. cit.*, p. 475.

compte, bien que sa compétence ne soit plus à prouver auprès de ceux qu'il sert, Henri de la Tour reste un homme négligent, sûrement volontairement. Son parcours complexe et surprenant met en évidence le profil d'un seigneur très étrange, qui semble agir à sa guise, dans un respect relatif des charges qui lui sont confiées. Son application à ses devoirs semble faiblir dès qu'il se retrouve confronté à la nécessité de faire la guerre, ce qui est une opportunité de mettre en avant son honneur. Néanmoins, l'exercice de la guerre est indissociable de la paix : bien qu'Henri de la Tour soit belliqueux, il est capable d'entretenir des relations pacifiques, tout en respectant les procédures classiques. C'est pourquoi nous allons à présent nous attarder sur la dimension pacifique de ses relations avec ses adversaires. Nous verrons que, conformément aux normes régissant la guerre à cette époque, Henri de la Tour ne passe pas toute sa vie en guerre contre ses adversaires : plusieurs tentatives de paix les occupent.

## 2. *Des tentatives de paix*

L'étude des nombreuses correspondances entre Henri de la Tour et ses adversaires ne nous laisse pas forcément supposer, de prime abord, qu'il était capable d'entretenir des liens plus pacifiques. Aux nombreuses menaces qu'il proférait s'ajoutent des faits de guerre, deux actions mettant en évidence l'impulsivité de cet homme. Si les tentatives de paix n'occupent pas l'intégralité de la carrière du bailli de Vitry, elles n'en demeurent pas moins existantes. La guerre étant nécessairement indissociable de la trêve, Henri a pu, à plusieurs reprises, être contraint d'apaiser ses relations avec ses adversaires. En effet, la finalité de toute guerre est la paix : paradoxalement, une fois qu'une guerre est déclenchée, il faut continuer à se battre pour faire la paix<sup>323</sup>.

Bien qu'il lui arrive d'entretenir des relations pacifiques, Henri de la Tour ne suit cependant pas ce scénario traditionnel. Son conflit avec les Messins ne prend fin que treize ans après ses premières attaques ; d'ailleurs, il n'y a jamais eu de guerre à proprement parler entre ces deux camps, la seule atteinte portée aux Messins ayant lieu en 1415, lorsqu'il pille des villages situés autour de la cité<sup>324</sup>. En fait, le Lorrain accepte vraisemblablement de faire la paix avec eux lorsqu'il ne voit aucune autre alternative d'arriver à ses fins : en 1428, les Sept de la guerre insistent sur la nécessité de présenter des excuses à ceux qu'ils ont offensés s'il désire rejoindre l'armée messine<sup>325</sup>. Il s'agit ici d'une forme

---

323 LEMAS Nicolas, *La guerre...*, *op. cit.*, p. 134-135.

324 Huguenin, p. 141.

325 *Ibid.*, p. 155.

de paix rétablissant la concorde entre deux adversaires<sup>326</sup> : Henri doit avoir juré ne plus troubler la ville. Si ce serment est initialement empreint d'un certain opportunisme, il est tout de même respecté puisque le Lorrain ne prend plus jamais les armes contre la ville ; surtout, il reste du côté des Messins jusqu'à sa mort.

L'évolution des relations entre Metz et Henri de la Tour témoigne d'une importante capacité à pardonner. Faire la paix, ce n'est pas seulement promettre de ne plus porter atteinte à une personne, c'est surtout faire preuve de bonne volonté, et donc travailler sur soi-même<sup>327</sup>. Dans ce cas, les Messins comme le Lorrain laissent de côté un conflit qui les occupait pourtant de nombreuses années. Nos sources prouvent que ce conflit n'était pas moindre puisqu'une liasse entière y est consacrée<sup>328</sup>, témoignant du choix des Messins de conserver de nombreuses pièces échangées entre eux et Henri. En 1428, Henri de la Tour accepte de laisser sa rancœur de côté afin de se venger du duc de Lorraine. En faisant cela, il montre que sa famille compte davantage que ses biens, puisqu'il ne supporte pas que Charles II ait pu emprisonner sa femme et ses enfants. Il lui fait part de sa rancœur à de nombreuses reprises dans la lettre qu'il lui écrit en 1429<sup>329</sup>. Malgré tout, il reste inenvisageable pour Henri de la Tour de renoncer à ses biens : il se concentre désormais sur le château de Frouard, et la question financière occupe une nouvelle fois une place importante dans ses nouvelles préoccupations. Quoi qu'il en soit, le Lorrain a su faire preuve de bonne volonté, et relègue la question de l'affaire du Saulcy au second plan. De même, les Messins acceptent d'accueillir au sein de leur camp un homme qu'ils ont longtemps qualifié de « traître » : les relations entre les deux camps s'améliorent donc bien en raison de la volonté commune de chacun de faire la paix. Une telle progression n'est pas étonnante : nous savons que le caractère des alliances est changeant au Moyen Âge<sup>330</sup>. En sachant cela, il n'est pas rare de voir un adversaire de longue date devenir soudainement un allié, ce qui implique aussi d'être en mesure d'oublier les offenses du passé.

---

326 OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix...*, *op. cit.*, p. 257-258.

327 *Ibid.*, p. 55.

328 La liasse 8 de la cote EE2 conservée aux Archives municipales de Metz recueille toutes les pièces relatives à la guerre entre le seigneur lorrain et la cité. De nombreuses lettres sont également conservées, au même titre qu'un dossier contenant pas moins de 34 feuillets concernant l'affaire du Saulcy (SCHWARTZ Emmanuel, *Une ville en guerre : Metz et les guerres privées au XV<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Master 1, Metz, 2018, p. 40).

329 d'Esch, p. 467-469. Dans cette lettre, Henri de la Tour mentionne à deux reprises la prise de sa femme et de ses enfants. Le compte n'est néanmoins pas exhaustif, car il compte ce fait parmi les « dommages » causés par le duc de Lorraine, un thème extrêmement récurrent dans le document.

330 OFFENSTADT Nicolas, *op. cit.*, p. 51.

Enfin, faire la paix passe nécessairement par les paroles<sup>331</sup>. Dans le cas qui nous occupe, ces paroles jouent un rôle ambivalent : elles ont pu permettre la paix comme causer la guerre<sup>332</sup>. La trêve est conclue entre Metz et Henri de la Tour en 1428 car les deux camps se rencontrent, et sont contraints d'échanger. C'est en communiquant qu'un compromis est finalement trouvé : Henri demande pardon aux arbitres, puis se retrouve au service des Messins pendant trois ans avec trente lances à ses frais<sup>333</sup> – telles sont les conclusions qui sont atteintes, des conclusions qui satisfont les deux parties. Ce résultat n'aurait pas pu être obtenu sans des échanges préalables. C'est d'ailleurs la seule preuve que nous avons d'une rencontre en face à face entre ces deux adversaires, puisque le conflit concernant le château du Saulcy a été mis entre les mains d'une tierce partie, ce qui empêchait une rencontre directe entre les Messins et Henri de la Tour. Ce dernier a certes proposé à de nombreuses reprises qu'ils se retrouvent dans la région, mais ses propositions ont toujours été déclinées par les Messins<sup>334</sup>.

Une seconde et ultime paix nous est connue, quelques années après 1428. S'il n'est ici pas question d'un serment, il s'agit néanmoins de l'acte qui signe définitivement la fin des poursuites relatives à l'affaire du Saulcy. En 1434, Henri de la Tour obtient en guise de dédommagement la modeste somme de cent florins<sup>335</sup>. Il s'agit d'une somme largement inférieure à celle qu'il réclamait initialement, puisqu'il n'est pas question de lui offrir des dizaines de milliers d'écus, mais cela nous révèle deux choses. D'une part, en agissant ainsi, les Messins achètent en fait la paix au lieu de la négocier. Il n'avait jamais été envisageable pour eux de dédommager le Lorrain ; pourtant, ils finissent par céder à ses demandes. Cela revient à admettre qu'Henri de la Tour a gagné dans cette affaire car, en lui accordant cent florins, ils lui donnent raison d'avoir tant insisté pour modifier la sentence de l'arbitrage de 1425. En fin de compte, tout porte à croire que chaque situation rencontrée par Henri au cours de sa carrière lui est favorable : il gagne de nombreux avantages, aussi bien financiers que symboliques.

D'autre part, bien que le dédommagement qu'il reçoit des Messins soit moindre, il jouit d'une importance symbolique non négligeable à ses yeux. L'argent est certes important pour Henri

---

331 *Ibid.*, p. 61. Les paroles des hommes peuvent mener à la paix.

332 Les mauvaises paroles peuvent causer un conflit (*Ibid.*, p. 57-58) : nous avons déjà eu l'occasion de montrer combien les injures qu'Henri porte aux arbitres ou aux Treize jurés de Metz ont pu envenimer le conflit. En réalité, elles ont surtout empêché la paix, puisqu'il était d'abord impensable pour les Messins de traiter avec un homme tel que lui, qui causait du tort à sa propre réputation mais aussi à celle des autres.

333 Huguenin, p. 155.

334 En 1427 par exemple, Henri de la Tour désire s'entretenir avec les arbitres et leur offre même l'hospitalité, afin qu'ils discutent de la décision qu'ils avaient rendue en 1425. Cependant, les arbitres n'y voient aucun intérêt, et refusent sa proposition (d'Esch, p. 465). Le Lorrain pourrait avoir considéré ici que ses adversaires font preuve de mauvaise foi.

335 Huguenin, p. 194.

de la Tour, mais dans ce cas, il porte surtout attention au geste que Metz lui accorde finalement après dix-neuf ans de revendications, un geste qui redore son honneur.

Finalement, la notion de paix pour Henri de la Tour est étroitement liée à la question financière. Néanmoins, elle ne va pas sans impliquer son honneur : quand il conclut une paix avec ses adversaires, cela lui permet de se venger des torts qui lui ont été causés par quelqu'un d'autre. De même, bien que de prime abord, Henri refuse de céder lorsque son honneur entre en jeu, il est tout de même capable de faire preuve de bonne foi et d'accepter de faire la paix si les conditions lui semblent acceptables. En revanche, lorsqu'il est en conflit avec ses ennemis, il est souvent utilisé comme un bouc-émissaire : le comportement du duc de Lorraine nous le prouve, quand il le diffame publiquement en 1429<sup>336</sup>. Les faits dénoncés par Charles II sont certes vrais, et cette stratégie rappelle l'exclusion d'un fauteur de troubles de la société : de la sorte, chacun voit en la figure du malfrat exclu un exemple de ce qu'il ne faut pas reproduire<sup>337</sup>. Pourtant, Henri de la Tour n'est pas le seul homme condamnable à cette période ; dès les années 1420, un homme au comportement faisant largement écho au sien sévit dans la région : il s'agit de Robert de Sarrebruck. La proximité chronologique entre les deux hommes ainsi que leurs idéologies souvent communes nous amènent à étudier, dans un troisième temps, deux profils qui pourraient s'avérer relativement similaires.

### *3. Henri de la Tour et Robert de Sarrebruck : deux profils similaires ?*

Robert de Sarrebruck étant largement contemporain d'Henri de la Tour<sup>338</sup>, il n'est pas surprenant de noter des similitudes entre ces deux hommes. En revanche, on s'attend moins à se rendre compte que leur vie comporte de nombreux d'événements semblables. Au cours de notre étude comparée, il nous est apparu que les deux seigneurs ont agi en suivant le même parcours, outre quelques exceptions, sur lesquelles nous nous attarderons. Les grandes étapes de leur parcours sont néanmoins les mêmes. Nous pourrions par exemple évoquer le contexte politique dans lequel ils

---

336 AD 55 B 2930.

337 OFFENSTADT Nicolas, *op. cit.*, p. 143.

338 Robert de Sarrebruck, seigneur de Commercy, a vécu entre 1400 et les années 1460, tandis qu'Henri de la Tour est probablement né une dizaine d'années plus tôt. Leurs parcours se chevauchent donc entièrement, puisque nous pensons que le seigneur de Pierrefort est mort peu de temps avant 1460.

grandissent, leurs méfaits, la prédominance de leurs intérêts et donc de leur honneur dans leurs revendications. Nous allons, dans cette ultime partie, nous attacher à mettre en évidence ces points communs, tout en soulignant les différences majeures qui existent entre les deux hommes. Pour ce faire, nous nous appuyerons en grande partie sur les travaux de Valérie Toureille, qui nous ont permis de mettre en lumière tous ces éléments.

Un premier événement, guère surprenant au vu de la résidence commune de ces deux seigneurs, est la guerre civile qui marque la Lorraine dès le début des années 1400. La guerre des « Quatre seigneurs » touche le père de Robert, Amé de Sarrebruck : il est défait par le duc de Lorraine et voit ses terres, à Commercy, être ravagées en conséquence<sup>339</sup>. Au même titre qu'Henri de la Tour, le jeune Robert de Sarrebruck est donc contraint de vivre au centre de nombreux conflits. Une difficulté supplémentaire se présente à lui : son père décède en 1414, laissant Robert prématurément damoiseau de Commercy<sup>340</sup>. Nous pouvons ici oser une autre comparaison avec Henri, qui débute sa carrière sans l'appui de son père (dont on sait peu de chose sinon qu'il était un bâtard de noble). D'ailleurs, à cette période, on note déjà la présence d'un de la Tour près de la famille de Commercy : Wanchelin de la Tour est un fidèle compagnon d'armes d'Amé de Sarrebruck<sup>341</sup>.

Ces premières années difficiles ont pu façonner le damoiseau de Commercy. Dans tous les cas, très rapidement, il se fait connaître notoirement pour ses méfaits, une nouvelle similitude avec Henri de la Tour. Tous deux sortent de l'inconnu et débute leur carrière en nuisant aux autres. Si Henri n'a été concerné que par l'enlèvement des ambassadeurs français en 1415<sup>342</sup>, Robert de Sarrebruck, lui, accomplit bien plus de services que son contemporain. Le mode opératoire est commun aux deux : des hommes appartenant au camp adverse sont emprisonnés dans les possessions de ceux qui les enlèvent. On peut citer par exemple le deuxième fait d'armes de Robert, alors qu'il n'a que dix-

---

339 TOUREILLE Valérie, *op. cit.*, p. 49-50.

340 *Ibid.*, p. 43.

341 *Ibid.*, p. 44.

342 Ce méfait accompli par Henri en 1415 est finalement l'unique service qu'il rend au duc de Bourgogne : la mention du personnage les années suivantes concerne largement les réactions ainsi que les actions qui découlent de ce méfait. L'unique autre fait majeur qui n'est pas directement relié à l'affaire du Saulcy est le changement de camp du seigneur de Pierrefort. Il s'agit, en fin de compte, d'un événement déclenché par des faits complètement indépendants : Henri de la Tour aurait pu agir comme il l'a fait à Toul dans les années 1420 même s'il n'avait pas enlevé des ambassadeurs français, puisqu'il est ici question d'un comportement essentiellement lié à ses propres valeurs et non à la volonté des autres. Nous pouvons donc insister sur le fait qu'Henri de la Tour est très présent dans les chroniques du début du XV<sup>e</sup> siècle en raison de l'action commanditée par Jean sans Peur, alors que Robert de Sarrebruck multiplie les occasions de se faire connaître.

neuf ans : il capture trente-trois hommes à l'occasion d'une bataille avant de les emprisonner à Commercy<sup>343</sup>. Dans les deux cas, les jeunes seigneurs font rapidement voir leurs motivations, et avec cela, leurs capacités avec les armes.

Un événement fondamental marque un tournant supplémentaire dans la carrière de Robert de Sarrebruck, en 1420. Les circonstances nous sont très familières : des ambassadeurs du duc de Bourgogne sont enlevés par Robert et l'un de ses compagnons d'armes, Robert de Baudricourt, alors qu'ils rentraient de Verdun après une rencontre avec le duc Louis de Bar<sup>344</sup>. Cela nous expose la différence fondamentale entre Henri de la Tour et le seigneur de Commercy : ils n'obéissent pas aux ordres de la même personne. Tandis que cet enlèvement semble avoir été commandité par le dauphin Charles, le futur roi de France, l'enlèvement conduit par Henri de la Tour est ordonné par Jean sans Peur. Des actions finalement plutôt symétriques, qui soulignent la proximité de leurs idées puisque nous voyons à travers cela que seules leurs différentes fidélités les empêchent d'être en relation. Si ces deux seigneurs avaient soutenu le même camp, il n'est pas invraisemblable qu'ils eussent pu accomplir ces mêmes méfaits ensemble. Leurs valeurs sont par conséquent très proches<sup>345</sup>.

Ces mêmes valeurs se retrouvent d'ailleurs dans leur pratique commune du pillage : nous savons qu'Henri de la Tour, pour se venger de la destruction de la forteresse du Saulcy, entreprend de semer le trouble dans des villages du pays messin l'été 1415, à Scy-Chazelles par exemple. Robert de Sarrebruck saccage de nombreux villages situés dans la même aire géographique, quelques années plus tard, et à différentes reprises : on peut citer Ars-sur-Moselle au printemps 1443<sup>346</sup>. Une fois encore, les motivations des deux seigneurs sont similaires : il est ici question de représailles. En effet, le seigneur de Commercy offre une protection militaire aux Messins dès 1422, mais ne reçoit plus la pension qui lui est due dès 1427<sup>347</sup>. Pour s'en venger, durant de nombreuses années, il multiplie les torts à leur encontre : son action à Ars-sur-Moselle s'inscrit dans cette dynamique. Par ailleurs, le pillage est une pratique traditionnelle du XV<sup>e</sup> siècle, considérée comme la poursuite

---

343 TOUREILLE Valérie, *op. cit.*, p. 46.

344 *Ibid.*, p. 69-70.

345 Quand nous évoquons les « valeurs », il est ici question des idéaux que les deux seigneurs souhaitent défendre à travers leurs actions, autrement dit les termes principaux de ce travail (l'honneur, la justice, ou encore les intérêts en font partie intégrante).

346 Huguenin, p. 215 : « *Et en vindrent au gîte aux villaiges d'Ancey et Aïrs sus Muzelle, où ilz furent long temps, en faisant grans dopmaiges* ».

347 TOUREILLE Valérie, *op. cit.*, p. 113.



d'une guerre<sup>348</sup>. Par conséquent, les pillages qu'Henri de la Tour aurait effectués dans les alentours de son bailliage ne vont pas à l'encontre des pratiques de son temps<sup>349</sup>. Ces actions ont pu être réutilisées par les historiens pour souligner la négligence des officiers de la fin du Moyen Âge, ce qui permet de nourrir davantage la légende noire dont sont victimes les seigneurs comme Robert de Sarrebruck, voire Henri de la Tour, dans une moindre mesure.

Les motivations de Robert de Sarrebruck pour ces pillages soulignent une nouvelle analogie entre les deux hommes : l'importance de l'argent dans leurs revendications. Dans le cas du seigneur de Commercy, il en a largement été question tout au long de sa carrière ; en effet, le prédécesseur d'Édouard de Bar, le duc Robert, devait plusieurs dizaines de milliers de francs à Amé de Sarrebruck<sup>350</sup>, une somme qu'il n'a jamais remboursée. À sa mort en 1414, son fils entreprend d'obtenir ce remboursement. La créance des ducs de Bar occupe ainsi une place centrale dans les revendications de Robert de Sarrebruck, à tel point qu'il ne renonce pas à son argent – argent qu'il n'obtient d'ailleurs jamais<sup>351</sup>, malgré ses nombreuses tentatives au plus fort de sa carrière. Pareillement, Henri de la Tour n'y renonce jamais, mais contrairement à son contemporain, obtient bien cent florins en 1434. Dans les deux cas, l'argent est indissociable des intérêts personnels, un élément que nous avons largement développé précédemment. En comprenant cela, les motivations des deux seigneurs ne sont pas surprenantes.

Au même titre qu'Henri de la Tour, le seigneur de Commercy est déterminé à obtenir son argent. Néanmoins, cette détermination s'exprime différemment chez lui, puisque la plupart du temps, les conflits liés à l'argent se transforment en guerre. Nous pouvons citer à ce titre la « guerre de Commercy », qui le voit s'opposer au duc de Lorraine à de nombreuses reprises entre 1420 et 1430<sup>352</sup> : l'argent le pousse à défier de nombreux adversaires en Lorraine<sup>353</sup>. Lorsqu'il s'oppose aux Messins, ces derniers peuvent être en droit de lui reprocher d'avoir brisé l'alliance qui les liait : les deux camps ont alors des torts, une situation rappelant le conflit lié au Saulcy, où les intérêts des uns et des autres s'entremêlent. Henri de la Tour préférait lui le recours à la justice : il n'a jamais pris les

---

348 *Ibid.*, p. 75.

349 La seule mention dont nous disposons concernant cette information émane cependant d'un historien du XIX<sup>e</sup> siècle. Il nous est donc permis d'en douter.

350 TOUREILLE Valérie, *op. cit.*, p. 87.

351 *Ibid.*, p. 228.

352 *Ibid.*, p. 88 et suiv.

353 Robert n'est pas intimidé par la puissance de ses adversaires, puisqu'il s'attaque directement au duc de Lorraine alors qu'il est encore jeune ; il n'avait pas d'autre choix dans la première moitié des années 1420, puisque Charles II est le tuteur du futur duc de Bar et de Lorraine, René d'Anjou (*Ibid.*, p. 88).

armes pour des questions d'argent, préférant des échanges verbaux teintés d'un vocabulaire martial, ce qui prouve que la possibilité d'une guerre n'était jamais bien loin.

La carrière du seigneur de Commercy est largement marquée par ses affrontements avec le duc de Lorraine, qui s'exprime par différents biais. Si Henri de la Tour entretient des relations pacifiques avec lui durant la première moitié de sa carrière, ce n'est pas le cas de Robert de Sarrebruck, qui s'est souvent opposé au duc de Lorraine<sup>354</sup>. Après la longue querelle des années 1420, Robert poursuit les offenses avec le successeur de Charles II, René d'Anjou. Il soutient fermement le comte Antoine de Vaudémont, candidat à la succession pour le duché de Lorraine, mais écarté par Charles II. En faisant cela, il manifeste son opposition au duc René, et lui nuit indirectement. Ce même procédé se retrouve chez Henri de la Tour quand en 1450, il passe outre les ordonnances promulguées par la Lorraine à l'encontre des Messins, et leur fait livrer des navets<sup>355</sup> : il y a dans les deux cas une volonté manifeste de nuire à son adversaire. Nous pouvons aussi évoquer la guerre à Toul en 1420, au cours de laquelle Robert de Sarrebruck s'allie aux Tulois<sup>356</sup>. Si nous n'avons aucune certitude concernant les motivations d'Henri de la Tour, Robert de Sarrebruck désire se venger des Tulois car il estime ne pas avoir obtenu suffisamment de reconnaissance et d'argent de leur part<sup>357</sup>. Ainsi, bien qu'ils ne servent pas la même personne, ils sont tout de même en mesure de collaborer en mettant de côté leurs convictions politiques.

Ces mêmes convictions sont plus bénéfiques à l'un qu'à l'autre. Henri de la Tour connaît une ascension fulgurante dans sa carrière en raison de son service à Jean sans Peur, et est sans aucun doute payé par le duc pour l'accomplissement de sa mission. En revanche, Robert de Sarrebruck ne reçoit pas de reconnaissance de la part du roi de France malgré un service continu<sup>358</sup>. Manifestement, le seigneur de Commercy rencontre davantage de difficultés qu'Henri de la Tour, car ne pas être remercié par celui qu'il sert loyalement depuis 1414 s'ajoute à ses multiples tentatives de recouvrance de la créance des ducs de Bar, tant d'éléments qui témoignent d'un certain fardeau. Contrairement à Robert, le seigneur de Pierrefort s'en sort en fait très bien lorsqu'il est question d'argent. On remarque d'ailleurs que les sources de revenus de Robert de Sarrebruck émanent pour la majeure partie d'activités plutôt violentes : il ramène d'importants butins à

354 On compte une exception en 1431 à la bataille de Bulgnéville : bien qu'il fuit la bataille, il faisait tout de même partie du camp de René d'Anjou (*Ibid.*, p. 95).

355 Huguenin, p. 272.

356 RIVIÈRE Christophe, *Une principauté d'Empire...*, *op. cit.*, p. 358.

357 *Ibid.*, p. 360.

358 TOUREILLE Valérie, *op. cit.*, p. 227.

l'occasion de son pillage du pays messin entre 1441 et 1443<sup>359</sup>, et reçoit des rançons<sup>360</sup>, par exemple. Ainsi, bien que de prime abord, Henri de la Tour nous semble être un vulgaire malfaiteur, il réalise bien moins de méfaits que son contemporain. Cependant, dans les deux cas, certains de leurs revenus émanent des activités liées à la guerre, qu'il soit question de pillages ou de combats.

Les méfaits de Robert de Sarrebruck l'entraînent à s'allier avec deux seigneurs bourguignons, bien qu'il n'ait jamais servi leur cause<sup>361</sup> : en 1441, les trois hommes sont ensemble lorsqu'ils pillent les alentours du pays messin. À cette occasion, comme à Toul, il a pu être question de porter atteinte à un ennemi commun.

Enfin, la fin de vie de Robert de Sarrebruck est plutôt similaire à celle d'Henri de la Tour. Les deux contemporains, pourtant peu enclins à obéir, se retirent et deviennent manifestement des vassaux soumis<sup>362</sup> puisque plus aucun fait de guerre n'est à déplorer. Du côté d'Henri de la Tour, on compte certes la défiance au duc de Lorraine et de Bar en 1450, mais il s'agit d'un fait mineur qui n'a aucune conséquence.

En fin de compte, si Robert de Sarrebruck finit par obtenir les charges honorifiques de son père, des charges qu'il a souhaité récupérer tout au long de sa carrière<sup>363</sup>, l'importance qu'il porte à la défense de ses intérêts ne lui permet pas de récupérer son argent. Il sort perdant des nombreux combats qu'il mène, aussi bien symboliquement que réellement. Henri de la Tour, en revanche, perd des terres en raison de la reconquête progressive de la France par Charles VII, mais finit dédommagé par Metz. Ainsi, il obtient ce qu'il a toujours revendiqué. Bien que les deux hommes ne se soient pas toujours battus pour la même raison, ce parallèle nous permet de montrer que chacun d'entre eux a pu déplorer des pertes comme profiter de certains gains.

Pour synthétiser l'essentiel de cette étude comparée entre les deux contemporains, nous avons entrepris de réaliser ci-dessous un tableau mettant en avant leurs points communs et leurs différences majeures (*tableau 2*).

---

359 *Ibid.*, p. 169.

360 *Ibid.*, p. 165. Le 16 avril 1431, Henri de la Tour donne quittance à Robert de Sarrebruck pour des hommes fait prisonniers par Robert. Nous savons par ailleurs qu'en janvier de cette même année, Robert capture une famille de bourgeois messins (*Ibid.*, p. 114) : il peut s'agir des mêmes personnes.

361 On parle ici d'alliance conditionnelle, qui n'avait pas pour but de porter atteinte au roi de France, ni aux camps des uns et des autres (*Ibid.*, p. 215).

362 *Ibid.*, p. 226.

363 *Ibid.*, p. 228.

Il est important de rappeler qu'une nuance doit être faite à l'issue de cette étude : si leurs actions nous apparaissent mauvaises, elles ont pu être considérées comme essentielles du point de vue des hommes qu'ils servaient, ou essentielles pour leur permettre d'accomplir une certaine vengeance, dans le cas de Robert de Sarrebruck. Ainsi, ce que l'on qualifierait à présent de « méfait » n'était pas nécessairement perçu comme tel au XV<sup>e</sup> siècle. En outre, nous avons renseigné dans la catégorie « actes de violence » les actions légitimées du point de vue du personnage, et pourtant considérées comme un affront aux yeux de ses ennemis. Ce tableau n'a pas pour prétention d'être exhaustif, mais plutôt de recenser les faits que nous avons mentionné au cours de notre étude. Enfin, nous n'indiquerons ici que les méfaits qui sont liés de près ou de loin à la guerre : les multiples injures qu'Henri de la Tour adresse aux arbitres messins dans les années 1420, bien qu'il s'agisse de violences évidentes, n'apparaissent pas dans ce tableau.

	<b>Henri de la Tour</b>	<b>Robert de Sarrebruck</b>
<b>Contexte politique</b>	Guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons	
<b>Origine sociale</b>	Écuyer sans possessions	Grand seigneur héritier de Commercy, nombreuses possessions
<b>Actes de violence</b>	Enlèvement des ambassadeurs du roi de France, actions dans le pays messin l'été 1415, pillages à Toul, brigandages en Champagne, guerre contre le duc de Lorraine.	Divers enlèvements contre rançons, enlèvement des ambassadeurs du duc de Bourgogne, pillages à Toul, guerre contre le duc de Lorraine, multiples pillages et brigandages dans le bailliage de Chaumont <sup>364</sup> et dans le pays messin, guerre contre les Messins.
<b>Motivations</b>	Défense des intérêts, argent, honneur	
<b>Ennemis</b>	Les Messins, le roi de France puis le duc de Lorraine.	Le duc de Bourgogne, le duc de Lorraine puis les Messins.
<b>Source de revenus</b>	Service au duc de Bourgogne puis au roi de France (bailli, gouverneur).	Rançons, butins, pensions.
<b>Fin de vie</b>	Calme, à l'écart des tensions	

*Tableau 2 : tableau mettant en relation les différences et les points communs de deux seigneurs contemporains, Henri de la Tour et Robert de Sarrebruck.*

Cette étude comparée entre Robert de Sarrebruck et Henri de la Tour nous permet de montrer plusieurs choses essentielles : Henri n'est pas un cas isolé dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, ses

<sup>364</sup> *Ibid.*, p. 75. Henri de la Tour agissait dans le bailliage de Vitry, tandis que Robert de Sarrebruck et Robert de Baudricourt pillent le bailliage de Chaumont. Ces deux bailliages se situent en Champagne.

agissements étant conformes aux valeurs de son époque. Il est influencé par les tensions politiques comme d'autres seigneurs de cette période, certains plus documentés – c'est le cas de Robert de Sarrebruck. Il serait possible d'étudier des seigneurs similaires en suivant le même schéma que dans cette étude.

La notion qui revient le plus souvent dans cette étude comparée est la défense des intérêts, une notion qui n'est pas surprenante au vu de la proximité des deux hommes. En fin de compte, les seules choses qui les distinguent sont leurs loyautés et leurs agissements : ils ne sont pas au service d'un même camp, et n'ont pas toujours la même manière de revendiquer ce qui leur appartient. Robert de Sarrebruck est en fait un homme plus belliqueux que son contemporain, car il ne recule devant aucune occasion pour utiliser les armes. Cela met en lumière des comportements plutôt communs à la fin du Moyen Âge en Lorraine : il est essentiellement question de faire valoir ses intérêts contre son adversaire<sup>365</sup>.

---

365 *Ibid.*, p. 190.

## Conclusion

Tout au long de notre étude, nous nous sommes attachés à montrer combien l'honneur et les intérêts étaient liés à la fin du Moyen Âge, à travers l'exemple du seigneur lorrain Henri de la Tour. Ce dernier, décrié à de multiples reprises dans les sources, semblait de prime abord être un homme n'agissant que dans le but de troubler ses contemporains. Pourtant, nous avons pu voir qu'Henri de la Tour ne peut être réduit au simple qualificatif de brigand. Ces agissements répondent en fait à des problématiques plus larges, et l'influence des valeurs de son époque ne peut pas être exclue, car elle se retrouve au centre de ses revendications. Nous avons pu le voir à de nombreuses reprises en analysant les questions de l'honneur et de la guerre dans ses comportements.

Notre étude initiale des sources nous a, en outre, permis de rendre compte d'une vision nécessairement biaisée. Nous avons uniquement travaillé sur des sources provenant d'un parti adverse à celui d'Henri de la Tour : en tenant compte de cela, nous ne pouvons pas attendre que cet homme soit glorifié pour ses actions. Ces mêmes actions peuvent cependant s'expliquer lorsque l'on se place d'un autre point de vue, que ce soit celui d'Henri de la Tour ou celui de son camp.

De même, il ne faut pas oublier de prendre en compte la question des conflits : au même titre que l'honneur, cette question est indissociable de celle des intérêts. Pour mettre un terme à un conflit, il est indispensable de prendre en compte les intérêts de chacun. Cependant, dans notre cas précis, quand les conflits s'éternisent, il est question de trouver une « bonne voie moyenne », c'est-à-dire une voie qui détermine qui a « le droit<sup>366</sup> ». Cette vision bilatérale suppose qu'aucune conclusion ne peut s'atteindre sans déterminer qui gagne et qui perd. Lorsqu'en 1434, les Messins rendent leur décision finale dans l'affaire du château du Saulcy, ils indiquent implicitement qu'Henri de la Tour avait « le droit », puisqu'il obtient gain de cause. Ainsi, c'est le seigneur de Pierrefort qui remporte ce long combat judiciaire, quand les magistrats messins décident qu'il doit être dédommagé et quand l'amnistie est déclarée sur tout ce qu'il a accompli. Cependant, même si la décision finale ne rend pas hommage symboliquement aux Messins, ils ont pu démontrer l'importance de leurs intérêts au même titre que leur adversaire durant une dizaine d'années de négociations, dans un climat

---

366 MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *Diplomatie...*, *op. cit.*, p. 688.

souvent hostile et occasionnellement violent. La première décision des magistrats rendue en 1425 déterminait que c'étaient les Messins qui avaient « le droit », une conclusion qui ne pouvait pas satisfaire Henri de la Tour. Ainsi, on voit bien à travers cette affaire qu'il est souvent impossible de satisfaire les deux parties. Surtout, il faut savoir faire des concessions pour mettre un terme à un conflit<sup>367</sup>, et c'est ce que les Messins décident de faire en 1434.

Mettre en valeur ses intérêts est un agissement classique au Moyen Âge, peu importe la classe sociale d'une personne : les magistrats messins le font autant qu'Henri, noble homme de guerre. Surtout, la violence fait partie des solutions employables pour montrer ses intérêts et se défendre, et c'est un mode de règlement des conflits aussi courant que régulé<sup>368</sup>.

Bien qu'Henri de la Tour réponde à des idéaux attendus au XV<sup>e</sup> siècle, il est plus difficile de le qualifier d'homme ordinaire. Si son souhait de défendre ses intérêts et son honneur se comprend, il le fait en tenant tête à ses adversaires en refusant de capituler, ce qui souligne un caractère particulier. Les autres seigneurs présents à cette époque et fréquemment opposés à Metz se rendent rapidement<sup>369</sup>, et les sources n'ont que peu de mentions de leur nom. Le comportement d'Henri de la Tour n'est pas anodin : cela lui vaut une place bien plus importante dans les sources. D'ailleurs, les trois affaires majeures qui sont mentionnées dans ces sources concernent le « *recept* », c'est-à-dire le refuge dans un château au cours d'un fait d'armes<sup>370</sup>. La première affaire est la plus importante : c'est l'affaire du château du Saulcy, en 1415. Elle se démarque des autres dans la mesure où ce « *recept* » ne se fait pas dans les règles. Les ambassadeurs ne peuvent consentir à leur détention ; cet irrespect motive la décision des Messins de détruire le château en représailles. La deuxième affaire n'est pas moins discutable : en 1428, le duc de Lorraine prend Frouard à Henri de la Tour et emprisonne sa famille, alors qu'il avait promis de ne pas lui causer de tort. L'année suivante, les Messins trouvent refuge à Pierrefort, d'où ils se battent pendant la guerre de la Hottée de pommes. Cela provoque la troisième et dernière affaire. Il semble cependant que cette situation n'ait été qu'un prétexte trouvé par Henri de la Tour afin qu'il puisse relancer ses poursuites à l'encontre des Messins au début des années 1430, car leur présence dans son château avait été admise par les deux parties au cours d'un accord. Tous ces éléments viennent renforcer le caractère

---

367 *Ibid.*, p. 689.

368 GAUVARD Claude, « L'honneur blessé... », art. cit., p. 160.

369 On compte de nombreuses renonciations à la guerre dans les sources messines, émanant de divers seigneurs contemporains d'Henri de la Tour.

370 DMF (MARTIN Robert, 2015).

imprévisible et étonnant d'Henri de la Tour. C'est pourquoi il était pertinent d'utiliser ici son exemple, celui d'un petit seigneur qui se distingue finalement largement des autres. Son utilisation de stratégies pour permettre la sauvegarde de ses intérêts est d'ailleurs digne des hommes d'un rang supérieur, comme le duc de Lorraine<sup>371</sup>. Toutes ces conclusions ne se présentaient pas comme évidentes sans étudier de façon approfondie les actions du seigneur de Pierrefort.

Nous retrouvons tout au long de notre travail la notion de la trahison, que ce soit au sujet des rapports d'Henri de la Tour avec les Messins ou plus tard avec le duc de Lorraine. Le seigneur lorrain est régulièrement qualifié de « traître » par ses adversaires. Ce présent travail peut donc servir d'introduction à une problématique plus large, qui serait celle de la trahison à Metz au XV<sup>e</sup> siècle, car au même titre que l'honneur et la guerre, Henri de la Tour n'est pas un cas isolé.

---

371 Charles II multiplie les stratégies pour tenter de soumettre les Messins ou les Toulois à son autorité.



## **Index des figures**

Figure 1 : carte du bailliage de Vitry, de la Lorraine et du Barrois à l'époque d'Henri de la Tour, d'après L. Dauphant.....	12
---	----

## **Index des tableaux**

Tableau 1 : référencement du nombre d'occurrences des mots relatifs au champ lexical de l'honneur dans différentes lettres échangées entre Henri de la Tour et ses adversaires.....	47
--	----

Tableau 2 : tableau mettant en relation les différences et les points communs de deux seigneurs contemporains, Henri de la Tour et Robert de Sarrebruck.....	83
---	----

## Annexes

### *Annexe 01 : liste des sources dans l'ordre chronologique*

Nous dressons ci-après la liste des sources que nous avons utilisées, cette fois répertoriées dans l'ordre chronologique. Un résumé du document accompagne chacune d'entre elles. Nous y ajoutons également les sources manuscrites qui n'ont été consultables qu'en raison de leur intégration à nos sources imprimées. Cela permet d'avoir une idée générale des faits majeurs de la vie d'Henri de la Tour, dans la mesure où ces sources nous ont été précieuses et essentielles pour découvrir et appréhender le personnage.

**1411** : le 24 juin, Henri de la Tour s'engage à ne pas porter atteinte à la cité de Metz. Il s'engage également au nom de treize autres hommes (AMM, AA50, vue n° 142).

**1415** : lettre de Charles VI au duc Édouard III de Bar, le 14 juin. Charles VI demande à Édouard III de faire libérer les ambassadeurs français capturés en Lorraine (BNF, Lorraine, vol. 201 F° 76) ;

- lettre du roi de France Charles VI, le 30 juin, remerciant le duc de Lorraine Charles II d'avoir aidé à délivrer les évêques emprisonnés par Henri de la Tour (BNF, Lorraine, vol. 6 F° 156) ;

- lettre de Charles VI à ses gens de justice, le 24 juillet, suite à la démolition du château d'Henri de la Tour par Édouard III duc de Bar (BNF, Lorraine, vol. 200 F° 4 n° 104).

**1421** : lettre à Wanchelin de la Tour au sujet de l'arbitrage entre Henri de la Tour et messeigneurs de Metz, le 16 février (AMM, AA22, vue n° 26) ;

- le 11 juin, copie des lettres de Charles, duc de Lorraine, par lesquelles il déclare devoir à Henri de la Tour 6500 florins d'or, pour laquelle somme il lui engage les terres et le château de Pierrefort (FRAD054\_B853\_066\_00).

**1422** : lettre d'Henri de la Tour à la cité de Metz, le 21 mars (AMM, EE2, liasse 8, pièce n° 4).

**1423** : lettre d'Henri de la Tour, le 16 février, proposant une rencontre concernant l'affaire du Saulcy (AMM, EE2, liasse 8, pièce n° 2) ;

- missive d'Henri de la Tour bailli de Vitry à maître Nicole Trouisson, le 12 novembre, pour le paiement d'une rente sur Clermont due par le duc de Bar (BNF, Lorraine, vol. 94, F° 22).

**1424** : quittance d'Henri de la Tour bailli de Vitry, le 14 novembre, pour Louis cardinal duc de Bar pour sa rente annuelle sur Clermont (BNF, Lorraine, vol. 94, F° 23).

**1425** : le 23 novembre, décision prise par les arbitres à la suite de l'arbitrage entre la cité de Metz et Henri de la Tour après la destruction de la forteresse du Saulcy (AMM, AA50, vue n° 115).

**1427** : lettre d'Henri de la Tour à la cité de Metz au sujet de l'arbitrage de 1425, le 16 mars (AMM, EE2, liasse 8, pièce n° 3) ;

- lettres du maître échevin et des Treize jurés (1), et des arbitres (2), à Henri de la Tour en réponse à la lettre susmentionnée, le 24 mars (d'Esch, p. 463-465).

**1428** : lettres d'Henri de la Tour, en juillet, indiquant que Jean de Neufchastel doit à Bonne de Bar 3500 moutons d'or pour le restant de la vente des terres et possessions de Nantheuil-la-Fosse (FRAD054\_B765\_044) ;

- lettre de la cité de Metz à Wanchelin de la Tour, le 2 septembre (AMM, AA22, vue n° 24) ;

- lettre de défiance du duc de Lorraine à Henri de la Tour, le 23 novembre (d'Esch, p. 466-467).

**1429** : lettre de diffamation du duc de Lorraine Charles II à l'encontre d'Henri de la Tour (AD 55 B 2930) ;

- lettre de Wanchelin de la Tour à la cité de Metz, le 13 mars (AMM, AA22, vue n° 17) ;

- lettre d'Henri de la Tour, le 9 avril, par laquelle il assure à la cité de Metz que les quatre hommes qu'il a recrutés pour apporter leur aide dans la guerre de la Hottée de pommes ne causeront pas de tort à la cité de Metz (AMM, EE4, liasse 4, pièce n° 13) ;

- lettre de défiance d'Henri de la Tour au duc de Lorraine, le 6 juillet (d'Esch, p. 467).

**1441** : lettre de non-préjudice de Jean Hardi pour Robert I de Sarrebruck qui l'a détenu jusqu'à ce qu'il soit délivré grâce à Henri de la Tour, seigneur de Pierrefort et de Floranges (BNF, Lorraine, vol. 94, F° 25).

**Henri de la Tour et treize autres hommes promettent de ne pas prendre les armes contre Metz le 24 juin 1411<sup>372</sup> :**

« (...) Chescun de nous par lui principalement pour sa personne le desdit devant dis avec cestui demourant en teil estat, avons certain accort ausdis de Metz et a tous leurs subgez aidans, servans confortans et receptans, en teille maniere que nous tous ensemblez ne aucuns de nous par lui conjointement ou divisement ne leur povons ne debvons faire ou porter aucuns dopmaigez a nulz jours maix pour nulz seigneurs queilcunquez ne pour aultrez personnes de queilcunque estat ou condition qu'ilz soient que nous ne leur faissiens savoir en la cité de Metz six sepmaines devant, exceptez et fuermis pour nous Henry de la Tour escuier, Huttinet de Lomprey, Therion bastart d'Almousin et Hennekin de Lomprey, Gillesson de Lomprey, Jehan Thassigney, Malteste, Philippe de Mason, Renier de Hus c'on dit le Waule et Thiederiche, notre tresredoubté seigneur monseigneur le duc de Loherenne et marchis, et nous amis charnez jusquez a la tierce jointe, pour lesquelx touttefois nous ne povons servir ne meffaire encontre lez dis de Metz que nous ne leur laissions savoir par la maniere devant dite euct jours devant. Et nous Rolins de Tronville, Jaicomin de Honzouse, Maithis Jolicors, Colinet de Moieuvres et Jaicomin de Fleville devant nommeiz en exceptons semblablement notre tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bar marquix du Pont seigneur de Cassel et nous amis charneiz jusquez a la tierce jointe. Pour lesquelx semblablement nous ne povons servir ne meffaire encontre lesdis de Metz que nous ne leur faissions savoir par la maniere devant dite euitt jours devant. Et ce avons nous tous les dessusnommeiz ensemble et chescun de nous par lui promis et promettons par lez foy et noz corpz et sur notre honnour a tenir bien et leaulment sens aucun escheu ou malengin queilcunquez (...) »

---

372 AMM, AA50, vue n° 142.

## Arbitrage entre Metz et Henri de la Tour pour l'affaire du Saulcy, le 23 novembre 1425<sup>373</sup> :

« Nous Jehan Dieuamy, Jehan Drowin chevaliers, Jehan de Vy, Colignon de Heu, Poncignon Baudoche et Colin Paillat arbitres prins et esleus par noble homme Henri de la Tour escuier seigneur de Pierefort et bailli de Vitry demandeur d'une part, et le maistre eschevin, les tresperez et toute la communalte de la cite de Mets defendeurs d'autre part, de et sur la cause controverisie et debat meus ou esperez a movoir entre les parties dessus dictes et leurs circunstances et dependences, duquel debat et controverisie les devant dictes parties en avoient par avant chargez Wainchelin de la Tour et feu Bauduin Fauquevel et monseigneur l'evesque de Mets comme le par dessus lesquelz n'en firent aucun rapport et pour ceste cause les dictes parties tendens a venir a bon acord et union, nous ont esleus nous six arbitres dessus nommez et nous ont mis en noz mains leurs escriptures et tout ce que par les dictes parties avoit esté mis es mains desdis premiers arbitres pour par nous jugier et rapporter en noz bonnes fois et determiner leurs debas et descors qui s'ensuient, parties presentes ou absentes, dedens la quinzienne de ceste Saint-Martin d'iber dariennement passee. C'est assavoir sur ce que ledit demandeur disoit et maintenoit que les dessus diz deffendeurs a force de gens d'armes estoient venus au siege devant la forteresse du Saulsis en laquelle estoit son principal domicile et sa femme et tellement procederent que par crainte et paour d'eulx ladicte forteresse fut rendue et par violence entrerent dedens, prinrent et emporterent tous les biens de leans sans ce que ledit demandeur fut de guerre ausdiz deffendeurs et depuis que le siege fut du tout retrait lesdiz deffendeurs sans compaignie d'autres seigneurs vinrent devant ledit Saulsis et arraserent et demolirent du tout ladicte maison du Saulsis, en quoy et pour quoy ledit demandeur s'en disoit estre dommaigiez de trente mil escuz d'or ou plus desquelz dommaiges ledit demandeur distoit que lui et ses gens qui savoient l'estant de son hostel et de ses biens devoient estre creus par serrement, et disoit encor ledit demandeur que lesdiz deffendeurs li deavoient amender honorablement ou proufitablement ce que en son contempt et sans cause raisonnable lesdiz deffendeurs avoient fait mourir et executer honteusement au gibet un sien homme de corps appellé le mareschal de Tronville. Et pour les choses dessusdites requeroit ledit demandeur que lesdits deffendeurs fussent condempnez et constrains a li rendre et restituer tous ses diz dommaiges interestz et avec ce requeroit que lesdiz deffendeurs en tant qu'il touche la mort dudit mareschal de Tronville fussent condempnez a lui amender honorablement ou proufitablement selon la discrecion des juges, avec condempnacion des despens fais ou a faire et aultres dommaiges et interestz en ceste matiere et pour l'occasion d'icelle. Et au contraire lesdits deffendeurs disoient qu'ils n'estoient en riens tenus audit demandeur pour les causes qui s'ensuient, disans qu'il estoit vray que

---

373 AMM, AA50, vue n° 115.

*environ la Saint-Jehan-Baptiste en l'an mil quatre cens et quinze reverens peres en Dieu les évesques de Carcassonne et d'Evreux, le doyen de Senlis et plusieurs aultres notables ambassadeurs pour le grant bien et utilité évident de Sainte Eglise et du saint general concile qui pour lors se tenoit au lieu de Constance estoient envoieez commis et deputez de par ledit saint concile au roy de France et aux seigneurs de son sang, lesquelz en retournant dudit saint concile environ Pargny sur Mueze furent prins et ruez jus par ledit demandeur et ses complices et menez prisonniers eulx leurs biens, chevaulz et harnois en la dite maison du Saulsis. Et ses choses venues a la congnoissance de hault et puissant prince feu monseigneur le duc Edouart de Bar, fist son armee et vint au siege devant la dite maison du Saulsis, lequel et monseigneur le duc de Lorraine mandrent chacun d'eux par leurs lettres ausdits deffendeurs et sur la fealté qu'ils avoient au Saint-Empire que le plus hastivement et enforcement qu'ilz pouroient se traissent devant la dite maison du Saulsis pour la delivrance desdits ambassadeurs. Et non obstant lesdits mandemens et avant ce que lesdits deffendeurs y venissent, la dite maison du Saulsis lesdits ambassadeurs qui illuec estoient détenus prisonniers et tous les biens qui estoient dedens ladite maison du Saulsis furent et estoient ja rendus reellement et de fait audit feu monseigneur de Bar et a son certain commandement devant ce et ainsois que lesdits deffendeurs ne aucun d'eulx venissent devant ladite maison du Saulsis. Et se par aventure aucuns desdiz deffendeurs avoient esté depuis ladite prinse a la demolucion de la dite maison du Saulsis comme dit et maintient ledit demandeur, ce n'auroit point esté par l'adveu, ordonnance ou commandement desdits deffendeurs par manière de communalité ou de justice ne d'aultres qui puissent obligier ladite cité de Mets mais est commune renommee et vray que ce fut par l'ordonnance et commandement de mondit seigneur de Bar et a son adveu et par ses gens et non pas par les dits deffendeurs. Et par ce disoient et disent lesdits deffendeurs que veu les causes dessusdites et mesmement que ilz ne prinrent onques ladite maison du Saulsis ne ne furent a la penre ne aussi ilz ne prinrent onques les biens de leans ne aucuns d'eulx et que ladite maison du Saulsis ne fut onques abatue ne desmolue par l'ordonnance, commandement, auctorité et adveu de la dite cité de Mets mais par l'ordonnance, commandement, gens et adveu de mondit seigneur le duc de Bar, il appert clerement et notoirement que lesdits deffendeurs ne sont en riens tenus audit demandeur. Et disoient outre lesdits deffendeurs que posey sans riens confesser que lesdits deffendeurs heussent fait tout ce que ledit demandeur dist qu'ilz ont fait, ce que non, dient encor lesdits deffendeurs que pour les causes et raisons cy après escriptes ne sont ne ne seroient aucunement tenus pour les choses dessusdites audit demandeur et principalement par ce que dist est car ledit demandeur et ses complices en prenant par euvre de fait lesdits ambassadeurs et ou très grant prejudice de Sainte Eglise et dudit saint Concile et de tous chrestiens, se constituent ennemy de Dieu, de Sainte Eglise, dudit saint Concile et de tous chrestiens, et*

*tellement que Sainte Eglise et tous les drois divins, les saincts canons et les loys tres sainctes civiles et les drois de nature condempnent et ont condempné ledit demandeur et ses complices dès lors et incontinent qu'ilz heurent prins lesdits ambassadeurs et donnez abandonnement et auctorité de les panre punir et corriger aves tous se biens servans et aidans sans auctorité de prince ou d'aulture seigneur et sans deffiances de chrestiens vivans selon ce que clerement et évidemment est dit et declairé ens escriptures de responces desdits deffendeurs qui sont inserees et mises ou proces de ceste cause et par ce dient lesdits deffendeurs que posé sans confesser que ilz heussent fait tout ce que dessus est dit, ce que non, toutesvoies n'en seroient ilz en riens tenus audit demandeur ne a aulture ad cause car tout ce qu'ils averoient fait en ceste partie ils l'averoient peu faire en termes de toute justice et de bonne équité et sans reprehension et par l'auctorité des drois dessusdits. Et quant audit mareschal de Tronville du quel est parlé cy devant disoient lesditz deffendeurs que ledit mareschal fut condempné et executé pour ses desmerites et si ne faisoit pas ledit demandeur a recevoir de faire demande pour la mort dudit mareschal car des jugemens qui se font en la dite cité de Mets en tel cas on n'en avoit pas a rendre compte audit demandeur ne a aultres. Et si le povoient lesdits deffendeurs corriger et pugnir selon ses desmerites sans ce que de raison ne par la coustume du pais ilz en fussent tenus de respondre a personne quelconque et par ce concludoient lesdits deffendeurs que des choses dessusdites et de chascune d'icelles ledit demandeur n'eust cause ne occasion en l'encontre desdits deffendeurs et se cause ou occasion y avoit, lesdits deffendeurs par notre sentence arbitraire en fussent quictez, delivrés et absolz et demandoient lesdits deffendeurs que ledit demandeur fut condempnez en leurs frais despens dommaiges et interestz fais et a faire en ceste presente cause et pour l'occasion d'icelle, comme toutes ces choses et aultres sont plus plainement contenues oudit proces sur quoy lesdites parties pour le bien de paix et nourrir amour entre icelles, nous arbitres dessusditz ont chargiez du debat et descort dessusdit et deleins circonstances et dependences comme il peut plus plainement apparoir par les lettres du compromis sur ce faites et nous ont lesdites parties baillié delivré et mis en noz mains leurs demandes et deffences et tout ce dont ilz se vouloient aidier l'une contre l'autre en ce present debat et discord pour juger et rapporter en noz bonne foidz parties presentes ou absentes comme dit est et pour tant veu diligemment entendu et examiné tout le droit des parties et tout ledit proces et tout ce que en ceste matiere nous povoit et devoit mouvoir, heu sur ce bon conseil et grant deliberacion de plusieurs saiges tant gens d'Eglise juristes nobles barons chevaliers escuiers coustumiers et aultres de plusieurs marches et pays et considérez tout ce que en ceste partie faisoit a considérer, nous arbitres dessus nommez d'un commun accord disons et rapportons que veu les causes et raisons dessusdites et meismement considéré que ledit demandeur ne preuve nulz de ses fais ne son entencion et que les deffendeurs ne li ont riens confessé mais li ont nyez tous ses fais, et au contraire*



*lesdits deffendeurs ont bien prouvé leurs fais et entencion, nous rapportons disons et arbitrons en noz bonne foidz et par notre accord conjunctement ensembles et par notre sentence arbitraire que ledit demandeur n'ait cause, accion ou poursuite pour les choses dessusdites contre lesdits deffendeurs ne aulcuns d'eulx et d'icelle cause accion et poursuite purement et plainement les absolons et imposons par notre dite sentence et rapport perpetuelle silence audit demandeur et le condempnons en tous les despens dammaiges et interestz, fais par lesdits deffendeurs en ceste prensete cause et pour l'occasion d'icelle. En tesmoingnage de verité des choses dessusdites nous les arbitres devans dis avons mis noz seelz pendans en cest present rapport ou sentence arbitraire, que fut donné par nous conjunctement le venredy vingt troissime jour du mois de novembre l'an de notre Seigneur mil quatre cens et vingt cinq. »*

**Lettre d'Henri de la Tour aux Messins, le 16 mars 1427<sup>374</sup> :**

*« Henry de la Tour seigneur de Pierrefort bailli de Vitry aux maistre eschevin et treze jurez de la cité de Mets. Vous savez les grans maulx injures et dommaiges que par ceulx de votre cité, long temps a, me furent fais devant ma maison du Saulcy, et comment par leur ayde et confort en la compaignie d'autres, ma dicte maison fut desmolie et destruite et tout perdu ce qui estoit dedens. Et depuis la demolicion d'icelle, eulx sens compaignie d'autres furent de rechief devant ma dicte maison et destruisirent le residu qui estoit demourez, et oultre plus avoient auparavant fait morir et executer ung de mes servans et subget appellé le mareschal de Tronville, lesquelles choses furent faites sans moy sommer ou requerir aucunement, sans cause et sens justice, comme vous et autres de ladicte cité le povez savoir, et jasoit ce que pour les entreprinses et causes dessusdictes je fusse en volenté de poursuyr ladicte cité, que mes dommaiges me fussent restituez, et les injures et villenies amendees pour toutes les voyes que ung gentil homme doit faire en tel cas. Neantmoins par le moyen d'aucuns bien vueillans de moy et de la dicte cité cuidans que vous et eulx qui m'aviez fait et porté le dommaige et par la maniere dessusdicte deussiez recognoistre votre meffait, moy restituer et amender ycellui, je confiens de la bonne loyaulté et preudommie que je tenoye et cuidoye estre et avoir es personnes de messires Jehan Dieu Ami, feu monseigneur Jehan Droin chevaliers, Jehan de Vy Colignon de Huy, Poincignon Baudache et Colin Palliat vos concitains, considerans le bon droit que l'ay et pretendoye avoir a l'encontre de vous et de ladicte cité, je chargay tous les dessusdits sur leur honneurz et en leurs loyaultez de tout mon droit et cause que je pretendoye et pretend a avoir contre vous et contre ladicte*

---

374 AMM, EE2, liasse 8, pièce n° 3.

*cité, moyennant qu'ilz se conseileroient sur mes demandes et articles que je leur baillay, a bon conseil non favorable a vous ne a moy, et tout ce qu'ilz trouveroient a conseil, jugeroient et rapporteroient selon la charge par moy a eulx baillieé. Lesquelz par faveur desordonnee sous conseil d'autres, sy non de mes ennemis qui pour lors estoient du moins, sens donner le vray cas a entendre, contre honneur et par mal engin, faulcement et desloyalment, ont rapporté ce que bon leur a semblé. Moyennant lequel rapport je ne cuide estre aucunement tenuz, liez ne obligez de tenir ycellui. Mais cuide ma querelle estre telle comme il estoit auparavant dudit rapport pour raison de ce que les dessusdits qui estoient chargiez en bonne foy de mon costé et de ma cause ont rapporté par mal engin et frauduleusement comme dit est. Et neantmoins pour ce que je n'ay entencion de fere chose contre honneur, je escrips aux dessusdits arbitres vivans, que pour cognoistre la verité de ce que dit est et adfin que ung chascun saiche la loyaulté et prudommie qui est en eulx, je suis prest et apparelliez d'estre a une journee devant aucuns de mes redoubtez seigneurs monseigneur le cardinal de Bar, monseigneur de Bar son nepveu ou monseigneur de Lorraine, pourveu que de par eulx la dicte journee me soit signifie convenablement, de telle heure et en tel lieu que je y puisse avoir seur accez. Et s'il est trouvé par l'un des dessusdits ou par leur conseil que ledit rapport ait esté bien fait et loyaulment selon leur charge, je le vueil tenir comme gentil homme doit tenir son scellé. Et sy non que ma querelle demeure entiere et qu'ilz m'amendent l'injure et villenie avec le dommage que par leur rapport j'ay souffert et encourrus. Et on cas qu'ilz seront refusans de accepter ladite journee je diray et publieray partout que faulcement et mauvairement ilz ont jugié et rapporté contre honneur et contre les termes de raison. Et se mestier est, leur monstreray mon corps contre les leurs par les fourme et maniere que je meur rescrips. Et avec vous laisse savoit que ou cas que de ladicte journee accepter ilz seront refusans ou deleyans, il me loist de poursuivre et re[prendre] mon droit et ma querelle tout ainssi et pareillement comme il faisaoit auparavant dudit rapport, lequel ilz n'ont osé ne n'oseroient soutenir en court de seigneur comme celluy qu'il scevent estre faulcement avoir esté fait et rapporté. Et en ce faisant je voulroye ester bien quicte et deschargiez de mon honneur envers vous et envers tous autres. Escript soubz mon seel le XVIe jour de mars l'an mil IIIIC et XXVII. »*

*Annexe 03 : tableau des occurrences d'Henri de la Tour dans chaque chronique étudiée*

Dans ce tableau, nous répertorions les différentes mentions d'Henri de la Tour par les auteurs des chroniques les plus récurrentes dans notre propos. Une occurrence correspond à la seule mention de son nom. Nous classons ensuite dans trois catégories différentes les faits dont il est question : les faits ordinaires (par exemple, la présence du seigneur lorrain au jeu de la Passion), les faits liés à la justice (les revendications judiciaires d'Henri, son mécontentement face aux arbitres, etc.) et enfin, les faits liés à la guerre (la prise des ambassadeurs, la guerre de la Hottée de pommes, etc.).

Type d'occurrences	Chronique de Jacques d'Esch	Chronique de Philippe de Vigneulles	Chronique de Jean-François Huguenin	Total
Faits ordinaires	0	1	3	4
Faits liés à la justice	12	0	12	24
Faits liés à la guerre	15	4	24	43
<b>TOTAL OCCURRENCES</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>71</b>

*Annexe 04 : lettres étudiées pour le comptage du nombre d'occurrences du tableau 1*

Nous proposons ici les trois lettres étudiées, telles qu'elles ont été retranscrites dans la chronique de Jacques d'Esch. Un mot en gras correspond à une occurrence répertoriée dans le tableau. Cela permet, en outre, de mettre en évidence la fréquence à laquelle sont mentionnés ces mots, dans la mesure où les lettres ne sont pas très longues.

**Lettre des magistrats messins à Henri de la Tour, 24 mars 1427<sup>375</sup> :**

« Nous le maistre eschevin et les treses jurez de Metz, a Hanrey de la Tour. Nous avons vehus tez lettres que rescriptes nous aix, contenant que de certaine poursuite que vous nous faisies touchant le fait du Salcif et le marischault de Tronville, dont tu nous dis aultre foix avoir escript, tu avoies chargiez enthierement feu mesire Jehan Drowin, messire Jehan Dieuami chevalier, Jehan de Vy, Collignon de Heu, Poincignon Baudoiche et Collin Paillat, nos concitoyen, cuydant qu'ilz fussent preudommez et **leaulx** ; et neantmoins yceulx, comme tu l'escript par faveur desordonnee, sens conseil d'autre que de tes ennemis, contre **honnour** et par mal engin, falcement et **desleaulment**, ont rappourtez que boin leur ait sembles, duqueil rapport ne cude estre aucunement tenus, comme ce et aultrez choses tes dites lettrez contiennent. Sur lesquellez te respondons ci apres. Et premierement, quant ad ce que tu tenoiez les dessus dis pour preudons et **leaulx**, en ce n'ais tu pas este deceupt, car telz les tenons nous, et pour telz sont ils tenus et **raputes** par tous ceulx qui les cognoissent ; et ne sont mie en **renommeez** qu'ilz aient fait ou volcissent aultrement faire que par **honnour**. Si aix grant tort de blasmer ne de dire au contraire du dit raport, considerei lez compromis sur ce par toy fais et seelles que touchent et regardent grandement a ton **honnour**. Et quand ad ce que tu dis que tu en escript a noz dis concitoyens vivants, nous tenons que ilz t'en respondront souffisamment et a **honnour**. Et quant ad ce que tu dis que, on cas que yceulx nos concitoyens seroient renfusans d'en penre journee avec ty, ilz loiront de poursuivre et requerrir tout droit comme par avant le dit rapport ; et diroies qu'il seroit estez fait falcement et mauvaisement, nous t'y respondons que nous tenons le dit rapport estre fait justement, **leaulment** et sens falveur, maintenrons et soubstenrons la dite sentence comme bonne et **leaul** et bien donnee. Et a toy ne

---

375 d'Esch, p. 463-464.

chiet pas a le debaitre, si tu doubtoies honte et amaisse **honnour** considerei tes promesses et seellees. Et ne te faut mie pancer que, par tes haultes et orgueilleuses parrolles, tu puisse defaire le dit rapport ; maix te fuist muelx sceant de toy en taire que de le publier, considere le quaz tel et queil qu'il fuist. Et par ce que tu escripz que tu volroies avoir deschargie de ton **honnour** etc., la descharge seroit asses petite, considere ce que dit est, et au fort, se debas volloiez panre a nous de vollente, nous en seriens assez reconfortes. Donnee soubz le seel secrei de nostre cite, placquei en margez de ces presentes le XXIII<sup>e</sup> jour de mairs l'an mil III<sup>e</sup> et XXVII. »

**Lettre des arbitres messins à Henri de la Tour, 24 mars 1427<sup>376</sup> :**

« Nous Jehan Dieuami chevalier, Jehan de Vy, Collignon de Heu, Poincignon Baudoiche et Collin Paillat a Hanrey de la Tour. Nous avons veu tes orgueilleuses lettrez que envoiees nous aix, contenant plusieurs poins contenus on procellez. Sur lesquelles te responderons par ordre ci apres. Et premierement ad ce que tu nous escripz du debat et querrelle que tu pretendoies avoir a la cite de Metz pour le fait du Salcif et de la mort du marischault de Tronville, dont aultre foix dites avoir fait demande a la cite, toy, cuidens feu nostre seigneur Jehan Drowin et nous estre preudommes et **leaulx**, nous avoie chargies entierement du dit debat, et que par faveur desordonnee et sens conseil d'autrui, sen non de ceulx de la dite cite et de tes anemis et sens donner le vrais cas a entendre, par mal enging contre justice et raison, faulcement et mauvaisement aviens rapourtes ce que boin nous ait sembles. Ad ce te respondons que, ad ce que tu nous **respuitoies** a **leaulz** preudons, tu n'avoies pas tort, car telz summes nous et commes preudommes et **leaulx** gens, **leablement**, justement et saintement, par mehure deliberacion, par boin conseil et sens falveur, le conseil pris a plusieurs saiges et plusieurs marches et payx tant des seigneurz nobles, clercz, lais et costumer, la chose bien advisee, les procetz sur ce fais veus, et tout ce que en ce cas appartenoit a veoir d'un conseil et d'autre, avons dit et rappourte nostre rapport soubz nos seelz, selond ce qu'il est contenus en ycelui, auqueil nous rappourtons. Et par ce puet apparoir que, en disant que nous avons nostre dit rapport fait faulcement, mauvaisement et par faveur, tu aix faillis et ne dit mie voir. Et quant ad ce que tu dis que, pour nous apparoir que tu volroiez tenir ton seel comme ung gentil homme doit faire, tu nous ouffre plusieurs hostelz de seigneurs etc., ty respondons qu'il s'appert mal que tu veulle tenir ton dit seel comme ung homme de bien doit faire, per ce que tu nous rescript et ne nous est point de

---

376 d'Esch, p. 464-465.

necessite de prendre journee en l'encontre de ty car a ty n'avons nous aucune chose a faire ne ne volriens. Et se a faire y aviens, nous ouserienz bien aller a court de seigneur et aultre part, comme pseudommez et **leaulz** et plux **honoraument** que tu ne feroies. Et toutes les foix que tu diroies ou volroies dire que nous seriens faulx juges, comme tu l'escript, tu auroiez mentis et mentiroies malvaisement et faulcement. Et quant avons encombaitre, comme tes dites lettrez le contiennent, il n'est ja de necessite, car ton seelley, ta petite **renommee** et tes œuvres appairans te ont ja tout combatu, et si n'ez pas celui qui nous en deust ainsi avoir escript. Et quant ad ce que tu dis, que tu t'en complaindroie, on sceit bien qui tu y es et qui nous sommes, et les œuvres de l'un et de l'autre ; et pour ce sommes assez reconfortes de veoir ce que tu en volres faire. Car plux en parleres, plux y averez de honte et nous d'**honneur**. Et nous attendonz, au plaisir de Dieu, tu nous feres encor de tez oultraigeuses orgueilleuses parolles et escriptures tel amandaise et satisfaction, comme le cas le desiret. Donnee soubz nos seelz placquei en marges de ces presentes le XXIII<sup>e</sup> jour du moix de mairs, l'an XIII<sup>e</sup> et vingt sept. »

#### **Lettre d'Henri de la Tour au duc de Lorraine, 6 juillet 1429<sup>377</sup> :**

« A vous monseigneur de Loirrainne et marchis. Je Hanris de la Tour, seigneur de Pierrefort, baillis de Viltrix, ais receues voz lettrez donneez en date le XVII<sup>e</sup> jour de jung dairien passes, par lesquelles m'escripvies que vous estes merveilleu de ce que je cuide bien avoir salver mon **honneur** d'estre aidant et confortant a messgrs. de Metz en l'encontre de vous. Entendu les promesses et le seelle que vous dites avoir de moy, lesquelles je dehusse bien avoir advisez avant mes deffiances, et aves entencion de faire ycellez publiers et de dire et faire de moy comme d'ung homme qui ne tient ne seelle ne promesses comme vos ditez lettrez le contiennent, desqueilles au fort nulz ne se doit esmervillier : car vous aves bien acostumei d'user de tel langaige contre moy et aultres gentilz hommes, quant vous ne poves accomplir vos vollentez et entencion. Maix se vous consideries les grands tors et dompmaigez que m'aves fais et pourtez puis mes ditez promesses, s'aucune en aves de moy, sens cause, sens moy somer ne requerrir souffisamment, du moins qui soit venus en ma cognissance, vous ni aultres ne vous debvries esmervillier. Car vous saves assez, se cognoistre le voules, que puis le tempz dessus dit, par plux de VI ou de VII foix, m'aves sens cause pris le miens, sens moy somer comme dit est ; et s'aucunement m'aves sommey ne requis, je n'aix estes ne ne fuis

---

377 d'Esch, p. 467-469.

onque renfusant de prendre droit en vostre hostel, se faire le m'eussiez voullus. Et niant moinx, pour requeste, sommacion ou escripture que je vous aie fait, ne m'aves voullus recroire, restituer ne cesser a prenre le mien, que m'ait esteit bien dur et comme choses intholleraubles a pourter pauciemment. Car vous savez asses chose que j'eusse promesses a vous, raisonnaublement je ne pavoie avoir promesse de mon conseil que pareillement elles ne fussent du vostre ; et que se de vostre conseil les enfraingnies, que licitement et par **honnour** je n'estoie tenus de les tenir : et niant moins de mon conseil n'i ait heu point d'offracion. Ja soit ce que depuis meysme que m'aves assurees de vostre bouche a la mienne, a la ville de Nancey, et promis de non prenre ou faire prenre le mien, ne pourter dampmaigez sens moy somer ou requerrir souffisamment : vous inhumainement contre **honnour** et gentillesse et toute seigneurie, sens cause et sens raisons, aves pris ma femme et mes enffens et yceulx emprisonnes, comme ung chescun sceit. De laquelle prise et emprisonnement je ne veul faire aucun fait per maniere de guerre ne aultrement, pour cause des promesses qu'aves de moy touchant ceste matiere. Et ne le dit se non pour monstrier vos fais et manierez qu'aves tenuez a mon regard. Desqueilles choses n'aves pas estei content ; ainsois aves, apres la prinse de ma dite femme, avant que je me soie demonstre ne pourtez aidant ne servant de mes dis seigneurs de Metz par parollez ne aultrement, ne vous pourter dampmages en quelcunque maniere que ce soit, vous en usant de vostre vollente avez mis et boutez hors mes gens de ma mauson de Frouart, disant que je y voullioie mettre et boutter les dis de Metz, laquelle par vostre seu et consentement estoit en la main de Didier de Chaulfour, vostre servant et aidant en l'encontre des dis de Metz, si comme l'escripvez et fist savoir de part vous le grant Jehan vostre serviteur au dit Didier de Chaulfour. Et aves prins ou fait prenre tous mes biens meubles de dedens, et aves detenus et detenes encor sens cause et par force et contre mon greif ma dite mauson. En laquelle prinse et aultrez dompmaigez precedens que vous m'aves fais, vous m'aves fais et pourtez dampmaiges de plux de X milles esculz. Et apres toutes ces chosez et que m'aves prin le mien, vous m'aves defiez demy an ou devant que je vous aie rescript ne fait savoir, que je volcisse estre adant et servant contre vous a mesdis sgrs de Metz. Laquelle chose ne m'estoit ja de necessite de faire savoir, entendus les tortz que m'avez fais, et par especialx vos deffiances, par lesquelles sens cause et sens raison me **raputez** vostre ennemi. Si ne vous debves pas esmervillier de ce que je vous aix escript que j'aideroie et conforteroie mes dits seigneurs de Metz en l'encontre de vous. Car licitement et par **honnour** en mon chief je vous pouroie et puis faire et pourter guerre, entendus vos ditez deffiances et les dampmaigez que sens cause et sens raison m'aves fais et pourtes : niant moinx, pour ce que c'est une guerre particuleire et pour altruis, je, pour muez garder mon **honnour** et adfin que n'i puissienz morde, le vous aix fait dehuement savoir. Si me semble que vous n'aves cause de rien

publier a l'encontre de mon **honneur**. Car pour cognostre la verite du boin droit, le tort de l'un ou de l'autre et les fais de vous et de moy, je vous ouffre l'ostel de queilque grant seigneur ou prince que volries eslire, porveu qu'ils soit convenable, pour l'une partie et pour l'aultre et que je y puisse aller et mener messgrs. parrans et amis seurement, et que dehuement le me faites savoir. Et se sur ces ouffres vous vous plaindisiez de moy ou faites publier de moy aucune chose contre mon **honneur**, sachiez que pareillement je le ferai de vous en toutes cours de seigneurs ou je pourai avoir recept. Et quant a vos menasses vous poves bien savoir que j'en aix estez et suix encor asses reconfortes, car j'aix bien acostumei d'estre de vous mennassie sens cause. Donnei desoubz mon seel le VI<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil III<sup>e</sup> et XXVIII. »



## Bibliographie

### **Instruments de travail**

FAVIER Jean, *Dictionnaire de la France médiévale*, Paris, 1993

LE GOFF Jacques, SCHMITT Jean-Claude, *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Paris, 1999

### **Études générales**

ALLMAND Christopher, *La guerre de Cent Ans*, Cambridge, 1988, éd. 2013

BOVE Boris, *La guerre de Cent Ans*, Paris, 2015

DAUPHANT Léonard, *Le Royaume des quatre rivières. L'espace politique français (1380-1515)*, Seyssel, 2012

LUCE Siméon, « Jeanne d'Arc à Domrémy », in *Revue des deux mondes : recueil de la politique, de l'administration et des mœurs*, tome 69, Paris, 1885, p. 50-99

LEMAS Nicolas, *La guerre de Cent Ans*, Malakoff, 2017

SCHNERB Bertrand, *Les Armagnacs et les Bourguignons. La maudite guerre*, Paris, 1988

SCHNERB Bertrand, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, 2005

### **Études thématiques**

BARTHÉLÉMY Dominique, « Vendettas et guerres privées au Moyen Âge » [en ligne], in *L'Histoire*, n° 116, novembre 1988 [consulté le 31 mars 2020]. Disponible sur <https://www.lhistoire.fr/vendettas-et-guerres-priv%C3%A9es-au-moyen-age>

CHERBONNIER William *et al.*, « La loyauté : de la règle morale au principe juridique », in *Revue juridique de l'Ouest*, 2012-3, p. 327-342

- CONTAMINE Philippe, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, 2003, 6<sup>e</sup> éd.
- DESCHAMPS Eustache, *Anthologie*, éd. C. Dauphant, Paris, 2014
- DUPONT-FERRIER Gustave, *Gallia Regia ou état des officiers des bailliages et sénéchaussées de 1328 à 1515*, tome VI, Paris, 1961
- DUPONT-FERRIER Gustave, *Les officiers des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*, Genève, 1974
- DUTOUR Thierry, *Sous l'empire du bien : « Bonnes gens » et pacte social*, Paris, 2015
- GAUVARD Claude, « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, vol. 2, Paris, 1991
- GAUVARD Claude, « La *Fama*, une parole fondatrice », in *Médiévales*, n° 24, 1993, La renommée, dir. Claude Gauvard, p. 5-13.
- GAUVARD Claude, « L'honneur blessé dans la société médiévale », in *Vengeance. Le face à face victime/agresseur*, dir. Raymond Verdier, Paris, 2004, p. 160-169
- GONTHIER Nicole, « À tout crime, un châtement » [en ligne], in *Le châtement du crime au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 1998, p. 111-172 [consulté le 03 juin 2020]. Disponible sur <https://books.openedition.org/pur/8963>
- JOUANNA Arlette, « Recherches sur la notion d'honneur au XVI<sup>e</sup> siècle », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 15 n°4, octobre-décembre 1968, p. 597-623
- MOEGLIN Jean-Marie (dir.), *Diplomatie et « relation internationales » au Moyen Âge*, Paris, 2017
- NYE Robert, « De l'honneur nobiliaire à l'honorabilité bourgeoise. Les origines de la masculinité moderne », in *Actes de la recherche en sciences sociales, Stratégies de reproduction et transmission des pouvoirs*, vol. 105, décembre 1994, Stratégies de la reproduction et transmission des pouvoirs, p. 46-51
- OFFENSTADT Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, 2007
- TOUREILLE Valérie, *Robert de Sarrebruck ou l'honneur d'un écorcheur (v. 1400-v. 1462)*, Rennes, 2014

WOLFF Philippe, « Premières recherches sur l'apparition du vouvoiement en latin médiéval », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 130<sup>e</sup> année, n° 2, 1986.

## **Études régionales**

BOUR René, *Histoire de Metz*, Metz, 1978, rééd. 2007

BUIRETTE Claude, *Histoire de la ville de Sainte-Ménéhould*, Saint-Ménéhould, 1837

CHAZAN Mireille, « La vie politique à Metz à la fin du Moyen Âge et au début du XVI<sup>e</sup> siècle : trahisons, conspirations et luttes de partis », in *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, Metz, 2010, p. 311-322

CHAZAN Mireille (éd.), *Écrire l'Histoire à Metz au Moyen Âge*, Actes du colloque organisé par l'Université Paul Verlaine de Metz les 23-25 avril 2009, Berne, 2011

GIULIATO Gérard, « Frouard, Condé-sur-Moselle, Pompey : un réseau castral au confluent de la Meurthe et de la Moselle du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », in « *Aux marches du Palais* ». *Qu'est-ce qu'un palais médiéval ? Données historiques et archéologiques*, Actes du VII<sup>e</sup> Congrès international d'Archéologie Médiévale (Le Mans – Mayenne 9-11 septembre 1999), Caen, 2001, p. 223-231.

RIVIÈRE Christophe, *Une principauté d'Empire face au Royaume. Le duché de Lorraine sous le règne de Charles II (1390-1431)*, Turnhout, 2019

SCHNEIDER Jean, *La ville de Metz aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Metz, 1950

SCHNEIDER Jean, « Un gentilhomme de ville : sire Nicole Louve, citadin de Metz (1387-1462), in *La noblesse au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, dir. Philippe Contamine, Paris, 1976, p. 175-199

SCHWARTZ Emmanuel, *Une ville en guerre : Metz et les guerres privées au XV<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de Master 1, Metz, 2018

## **Outils de travail électroniques**

*Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*. Disponible sur <https://www.cnrtl.fr/>.

*Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)*, version 2015. Disponible sur <http://www.atilf.fr/dmf/>.

*Dictionnaire topographique de la France, comprenant les noms de lieux anciens et modernes*. Disponible sur <https://dicotopo.cths.fr/>.

*Le « Toupictionnaire », le dictionnaire de politique de La Toupie*. Disponible sur <http://www.toupie.org/Dictionnaire/>.